Que
fam + soc
aff

Contribution à une politique des Affaires sociales et de la Famille

Les propositions et recommandations du Conseil des Affaires sociales et de la Famille

Conseil des affaires sociales
et de la famille

MARS 1974

LEGISLATIVE LIBRARY OF ONTARIO
NOV 7 1974
RECEIVED

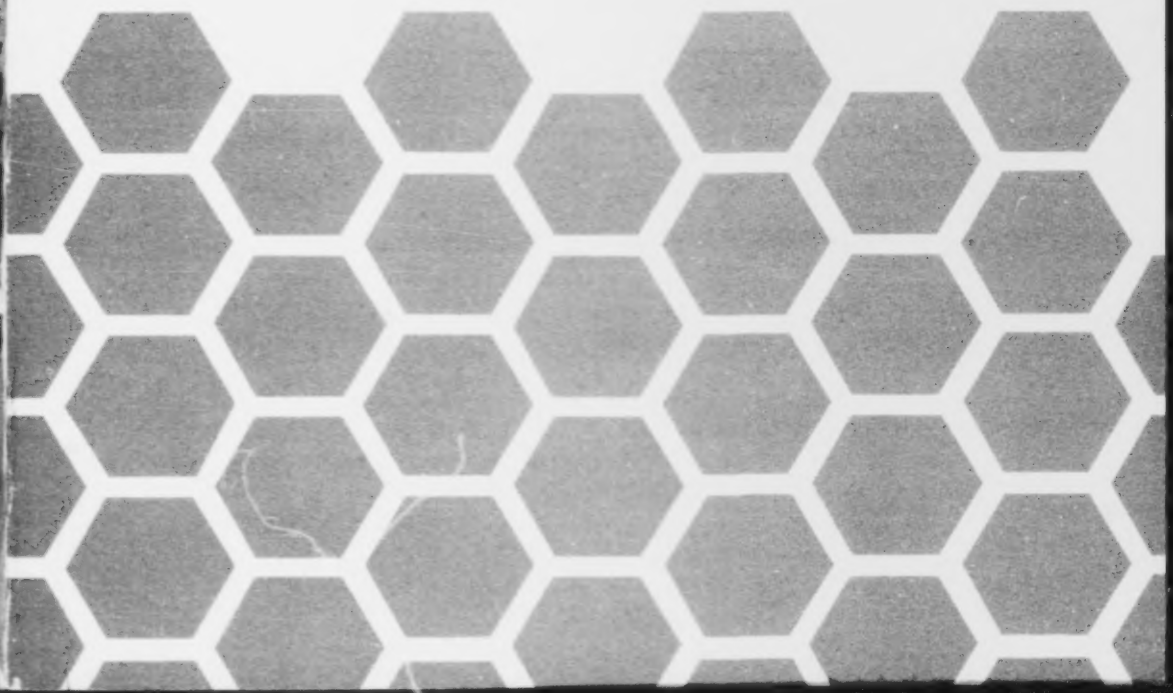

Mars 1974

104-04379/

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 5

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS 9

PARTIE I:

De quelques conditions et moyens pour que la participation ne soit pas un mythe 25

PARTIE II:

Pour une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux 33

PARTIE III:

Éléments pour une politique de la famille 53

INTRODUCTION

Le Conseil des affaires sociales et de la famille se devait, au terme d'une étude initiale de ses rôles et fonctions au cours de l'année 1971-72, de choisir, en termes généraux, les orientations qu'il entendait suivre pour répondre au mandat que lui assigne sa loi constitutive de formuler au ministre des Affaires sociales des avis qui soient le résultat d'études et de consultations. C'est dans les termes suivants qu'il définissait ses orientations:

« Le CASF veut consacrer ses énergies et ses ressources à l'identification des objectifs et des priorités que devrait se donner la société québécoise dans le domaine des affaires sociales et de la famille pour les toutes prochaines années, inviter la population à contribuer à l'élaboration des grandes politiques et des grands programmes, inventer, à plus long terme, les solutions qui apporteront des réponses aux problèmes dont on peut anticiper l'émergence et le développement pour l'avenir ».[1]

L'année suivante, concurremment à l'initiation de plusieurs projets de recherche et de consultation, le CASF devait mettre sur le métier une analyse des objectifs à recommander au ministre des Affaires sociales à plus court terme, soit en fonction de la programmation ministérielle pour l'année 1973-74. Il lui a, de fait, été possible, malgré ses moyens limités à l'époque, de formuler, au mois de novembre 1972, des objectifs sur trois thèmes:

— mise en valeur des ressources humaines sous-utilisées du Québec;

— implantation des programmes nouveaux du ministère en conformité des objectifs visés par la loi des services de santé et des services sociaux;

— promotion et développement de mesures de prévention sanitaire et sociale.[2]

Le ministre, sur réception de l'avis du Conseil, soulignait que les propositions soumises se situaient dans le contexte de ses propres réflexions et qu'elles recevraient toute l'attention requise. Il devait les rendre publiques quelques semaines plus tard.

Le Conseil a repris, au début de l'année 1973, l'étude des objectifs à recommander au ministre des Affaires sociales dans le but de lui soumettre, en novembre suivant, un deuxième avis sur le sujet. En mai 1973, quatre nouveaux thèmes étaient retenus, soit ceux de la participation, de l'humanisation, de la famille et de la recherche. Alors que les objectifs recommandés l'année précédente n'avaient pris forme qu'à partir des commentaires et discussions des membres du Conseil, sans recherche systématique préalable, il fut résolu, cette fois, de faire appel aux agents de recherche qui s'étaient joints à la permanence du Conseil et à un consultant pour effectuer des études sur chacun des thèmes. Ces travaux devaient servir d'états de question pour la considération du Conseil. Le départ de deux de ces agents de recherche au cours de l'été 1973 devait rendre nécessaires des reconsidérations majeures des travaux effectués jusque-là avec l'assistance d'effectifs nouveaux qui sont venus se joindre à la permanence du Conseil au cours de l'automne. Des problèmes de parcours, comme le départ ou la mutation d'agents de recherche, associés à des

---

[1] CASF, *Rapport annuel 1971-72*, page 81.

[2] CASF, *Les objectifs 1973-74 dans le domaine des affaires sociales et de la famille*, nov. 1972, 39 pages.

effectifs peu nombreux et aux difficultés de recrutement de chercheurs dans la Fonction publique devaient rendre impossible le respect de l'échéance que le Conseil s'était donnée pour la transmission de ses avis au ministre des Affaires sociales.

Le Conseil, à l'occasion de sa démarche, s'est posé la question de la différenciation des objectifs dont la portée se situerait à moyen et à long terme, de ceux qui auraient des implications à court terme. Parmi les critères qui sont apparus comme pouvant permettre l'identification des premiers, on mentionnait les changements institutionnels importants que la formulation d'objectifs pourrait provoquer, le changement des attitudes qu'ils pourraient supposer de la part des fonctionnaires, le développement de nouvelles professions. La poursuite de certains objectifs pourrait rendre nécessaires des mesures successives, échelonnées sur plusieurs années, et leur donner le caractère d'objectifs à moyen et à long terme. Certains objectifs pourraient rejoindre des questions de fond et mettre en cause l'évolution de la culture et de la société québécoises. La formulation d'objectifs à moyen et à long terme devrait s'appuyer sur des études systématiques.

La formulation d'objectifs de caractère périodique et annuel et de portée dans le court terme devrait rejoindre les schèmes d'intervention en cours, conformes à des orientations connues, comme dans le cas des orientation énoncées par la Commission Castonguay, reprises et reformulées dans les énoncés de politiques ministérielles et dans les textes législatifs qui y ont donné suite. De tels objectifs pourraient aussi s'inspirer de la conjoncture du moment et impliquer l'extension des régimes généraux pour couvrir des besoins nouveaux ou des besoins qui n'ont pu jusque là être l'objet d'une couverture pour diverses raisons.

Des objectifs formulés par le CASF en novembre 1972, seul celui qui portait sur certaines données à considérer dans l'implantation des programmes nouveaux en conformité avec les objectifs visés par la loi des services de santé et des services sociaux possédait un caractère de pertinence immédiate pour la planification du ministère et sa programmation en 1973-74. La mise en valeur des ressources humaines sous-utilisées du Québec comme la promotion et le développement de mesures de prévention sanitaire et sociale constituaient des objectifs qui demeurent encore valables, même s'ils pouvaient inspirer des interventions en 1973-74.

Les objectifs qui font l'objet du présent document devraient engager l'avenir d'une façon plus fondamentale et ne sont pas du caractère d'une programmation annuelle par ailleurs nécessaire.

Il n'est pas impossible que le Conseil puisse, dans l'avenir, s'engager dans un processus de formulation d'objectifs annuels. Le recueil par le Conseil d'une documentation pertinente à de telles préoccupations, l'accès éventuel aux résultats de recherches en cours d'exécution, l'étude des matériaux recueillis dans les consultations faites en cours d'année tant auprès des groupes populaires qu'auprès des organismes familiaux, le recours possible aux méthodes rapides de sondage pourront peut-être servir de point d'appui à une intervention annuelle auprès du ministre sous forme d'avis particuliers. Par contre, le caractère purement consultatif assigné par la loi au Conseil, l'autonomie qui en découle dans ses rapports avec le ministère et qui contribue par ailleurs à sa crédibilité sont de nature à situer le Conseil à distance des données particulières à la programmation. L'intégration fonctionnelle des conseils régionaux des services de santé et des services sociaux place ces derniers organismes plus à la portée des données de l'administration courante que le CASF. La capacité de ce dernier de formuler des recommandations annuelles est davantage liée au développement de ses propres instruments et en particulier aux mécanismes

de consultation qui rendent possible une évaluation externe des programmes dans le domaine des affaires sociales et de la famille.

La formulation des objectifs qui font l'objet du présent document a suivi le cheminement suivant: le Conseil s'est d'abord appliqué à sélectionner les thèmes qui semblaient le mieux correspondre à ses préoccupations prioritaires: la participation, l'humanisation, la famille et la recherche. Ces quatre thèmes ont fait l'objet d'études originales.[1] C'est en s'inspirant des données de ces études comme aussi des connaissances de ses membres que le Conseil formule ses considérations, précise les objectifs qu'il recommande au ministre des Affaires sociales et propose certains moyens de les poursuivre.

Les états de question, les considérations et les recommandations du Conseil apparaissent successivement ci-après, sous les titres suivants:

— De quelques conditions et moyens pour que la participation ne soit pas un mythe;

— Pour une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux;

— Éléments pour une politique de la famille.

La nécessité et l'importance de la recherche dans le domaine des affaires sociales et de la famille sont apparues évidentes et fondamentales au Conseil tout au long de ses délibérations afférentes à sa démarche d'identification de thèmes, de formulation de propositions et de recommandations d'orientations de politiques au ministre des Affaires sociales.

En effet, le Conseil s'est dit conscient de la nécessité de la recherche sociale pour étayer ses avis comme pour permettre à la société, aux individus qui la composent, ainsi qu'aux divers ordres de gouvernement, l'identification, la compréhension et l'évaluation des problèmes humains et sociaux et des solutions appropriées pour les résoudre.

Le Conseil a donné une forme concrète à ses préoccupations de recherche en invitant le professeur Louis-Philippe Bonneau à lui exposer les grandes orientations des travaux qu'il s'était vu confier par le ministre des Affaires sociales en ce domaine. Le Conseil a aussi confié au professeur Marc-Adélard Tremblay la tâche de dégager « les grandes orientations de la recherche médico-sociale au Québec ».

Dans l'optique de préoccupations antérieures du Conseil sur la famille québécoise contemporaine, le CASF a chargé le professeur Colette Carisse d'effectuer un inventaire-critique des recherches et des études valables de la famille afin d'évaluer les lacunes à combler dans l'avenir. Le Conseil a également confié à l'Institut canadien d'éducation des adultes la tâche d'accomplir, pour son compte, une recherche sur la signification sociale des groupes populaires en tant que forme nouvelle de mobilisation sociale. Ces premières initiatives de recherche du Conseil indiquent son souci et son besoin d'étayer ses avis à partir d'analyses scientifiques de problèmes.

Le Conseil s'était d'abord proposé de faire au ministre des Affaires sociales un avis sur la recherche dans le domaine des affaires sociales et de la famille. La paru-

---

[1] Jean-Paul Hautecoeur, *Pour une problématique de la participation*, mimeo 34 pp. et *Introduction à une politique de la famille*, mimeo 27 pp; Denis Fortin, *Sur l'humanisation matériaux pour une problématique systématique*, mimeo 50 pp. Ces études sont disponibles sur demande.

tion récente d'un important document du MAS intitulé: « Pour une politique de recherche en affaires sociales » comme le discours prononcé à ce sujet par le ministre des Affaires sociales [1] inclinent le Conseil à reporter l'étude de cette question qui ne constitue pas comme tel un objectif de société aux mêmes titres que ceux prônés dans le présent document.

Les recommandations au sujet des orientations d'objectifs et de politiques à adopter se trouvent dans le corps des diverses parties du présent dossier. Pour la commodité du lecteur, elles sont, de plus, groupées à la suite de cette introduction sous le titre de « Sommaire des recommandations ».

Le Conseil a résolu, à l'occasion de sa XXVIe séance, de transmettre son dossier « Contribution à une politique des affaires sociales et de la famille: les propositions et recommandations du Conseil des affaires sociales et de la famille » au ministre des Affaires sociales. Ce dernier a autorisé la publication des propositions et recommandations que lui a formulées le Conseil au bénéfice de la population.

[1] Allocution prononcée par M. Claude Forget, ministre des Affaires sociales, le 23 novembre 1973 « Les grandes orientations d'une politique de recherche en affaires sociales ».

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

— A —

Pour que la participation ne soit pas un mythe, le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

1.1 Que la définition des objectifs relatifs à la participation dans le domaine de la santé et des services sociaux soit explicitement située dans un modèle global de développement, soit dans le cadre d'une identification des objectifs que devrait se donner la population québécoise pour l'avenir;

1.2 Que les objectifs définis par le ministère des Affaires sociales soient coordonnés avec les objectifs des autres ministères afin qu'une stratégie uniforme de la participation puisse orienter la société québécoise globale vers des finalités qui auront été définies;

1.3 Qu'en raison de l'incapacité de donner à la participation tout son sens dans le seul secteur des Affaires sociales, le ministre des Affaires sociales saisisse le gouvernement et en particulier les ministres responsables de l'OPDQ et du CPDQ sur l'importance d'une large consultation des corps intermédiaires de façon à ce que ceux-ci rendent publics les objectifs et les finalités qu'ils proposent à la société québécoise, par rapport à la participation;

1.4 Qu'il accroisse, au sein de son ministère et en collaboration avec les Conseils régionaux des affaires sociales à qui la fonction de promotion de la participation a été dévolue, les activités d'évaluation des pratiques de participation dans les établissements des Affaires sociales et de les formaliser en termes de programmes;

1.5 Que le Conseil des affaires sociales et de la famille se dote des ressources suffisantes en effectifs autorisés et en budget pour permettre le recrutement adéquat de personnel affecté à son service de consultation auprès des groupes et de la population, conformément à la conjoncture.

2.1 Qu'il accorde une grande importance aux représentations des nouvelles formes d'organisation sociale qui sont volontairement créées par les catégories défavorisées de la population;

2.2 Que soient suscitées de nouvelles formes d'organisation sociale dans les catégories les plus défavorisées de la population, dans le respect de leurs aspirations et de leur identité.

Des initiatives telles que les consultations menées par le Conseil des affaires sociales et de la famille auprès des groupes populaires mériteraient d'être multipliées et pourvues de moyens techniques et humains accrus;

2.3 Que, en mettant à leur disposition les moyens susceptibles d'accéder à l'égalité réelle des chances, ces nouvelles formes d'organisation sociale soient privilégiées puisque les formations traditionnelles possèdent déjà l'expérience, la compétence et le pouvoir nécessaires à la participation;

2.4 Que les nouvelles formes d'organisation sociale soient invitées à désigner, comme les autres groupes socio-économiques, des personnes susceptibles d'être nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil dans les diverses instances des Affaires sociales, de façon à ce que s'établisse l'équilibre des voix que les autres processus n'ont pu jusqu'alors réaliser.

Le Conseil réitère les recommandations suivantes formulées dans l'annexe 25 du rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social et leur donne appui. Elles se lisent comme suit:

« Rendre publique l'information, la diffuser de façon organisée et donner aux citoyens le minimum de connaissances nécessaires pour interpréter ces informations, voilà un premier prérequis d'une véritable démocratie de participation ».

« S'assurer que tous les groupes s'organisent et prennent conscience de leur pouvoir, que tous les groupes apprennent à débattre les problèmes à la fois de groupe et les problèmes de la société, voilà un autre prérequis à une démocratie véritable de participation ».

« Que soient rendues disponibles: une information adéquate, eu égard aux personnes à qui elle est destinée, sur l'implantation des établissements et la façon dont ils peuvent concourir à la poursuite des objectifs énoncés dans la loi . . . ».

« Il n'y aurait pas d'objection à ce que l'État lui-même subventionne l'animation sociale et donne aux groupes les ressources humaines et financières nécessaires pour s'organiser . . . Ce qui nous semble important, c'est que l'animation sociale existe et soit au service de tous les groupes de la société, sans aucune discrimination ».

Le Conseil recommande, en outre:

3.1 Que, dans le respect des exigences d'une planification provinciale, les établissements régionaux et locaux des Affaires sociales puissent accéder à un pouvoir plus grand, au plan de la planification de la programmation et de la gestion selon les champs de leurs responsabilités respectives;

3.2 Que, à cette fin, les établissements régionaux et locaux du réseau des Affaires sociales soient pourvus des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur fonctionnement.

4.1 Que des dispositions soient prises pour que les élections des membres aux différents conseils d'administration des établissements locaux et régionaux soient véritablement démocratisées et contrôlées afin de mettre en échec les pratiques sectaires et partisanes qui s'y sont manifestées;

4.2 Que soit faite une étude des facteurs qui sont responsables de la non représentativité de certains conseils d'administration actuels et que des dispositions réglementaires soient prises, y compris celle qui permettrait l'accès au titre de groupe socio-économique des nouvelles formes d'organisation sociale, pour que ces instances soient mieux représentées;

4.3 Que le mandat des membres élus pour un an dans ces conseils d'administration soit prolongé afin que devienne plus efficace leur participation;

4.4 Que soient précisées les définitions d'usagers et de dispensateurs de services qui demeurent trop équivoques et que soient entièrement repensées les modalités d'élections prévues par la loi;

4.5 Que soit institué un programme de formation et d'entraînement à la participation à l'usage des personnes associées aux conseils d'administration et autres instances du réseau des établissements des Affaires sociales.

— B —

Pour une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux, le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

1.1 Que le processus d'implantation des CLSC continue d'être prioritaire et accéléré dans les endroits où le besoin existe et se trouve confirmé par le CRSSS;

Que ce processus vise à tenir pleinement compte des volontés exprimées par les collectivités locales en termes d'activités de service, tout en assurant que les fonctions essentielles dévolues aux CISC seront accomplies avec efficacité et excellence;

Que soient affirmées et diffusées, de façon systématique et appropriée, leurs fonctions essentielles de « porte d'entrée du réseau », de « principal point de contact avec la population » et de « dispensateur des soins et des services de première ligne »;

Que tous les pouvoirs et moyens nécessaires à l'exécution de leurs importantes fonctions leur soient octroyés;

1.2 Que les CRSSS nouvellement implantés à travers le Québec puissent disposer des pouvoirs et des moyens suffisants pour assumer, avec l'efficacité requise, leurs fonctions de planification, de coordination, de programmation, de réception des plaintes et de développement de la participation, sur le plan régional;

Que considération soit portée à l'idée de commencer à leur confier des fonctions de gestion, afin que les efforts déployés au niveau local par les CLSC puissent être secondés plus efficacement sur le plan de la région;

1.3 Que les CLSC, là où ils existent, prennent l'initiative de rencontres périodiques tenues avec les représentants des autres ressources locales du réseau et même avec ceux des services complémentaires qui oeuvrent dans le même milieu (aide sociale, main-d'oeuvre, habitation, consultation juridique et psycho-sociale), afin que, par delà la passation de contrats de services, se développe graduellement une véritable **stratégie locale unifiée d'action sanitaire et sociale,** conformément aux besoins des populations concernées;

1.4 Qu'un mécanisme permanent de communication soit établi entre la porte d'entrée du réseau, le CLSC, et l'ensemble de la population du secteur desservi;

Que ce mécanisme de communication emprunte la forme d'assemblées publiques tenues à intervalles réguliers au cours d'une année;

Que soient officiellement invités à participer à ces assemblées de consultation sur les besoins du milieu et d'évaluation de l'action des services tous les

agents concernés: les membres du conseil d'administration, les responsables et agents de service et l'ensemble des citoyens du secteur;

Que les représentants des hôpitaux, en particulier du Département de santé communautaire, et ceux du Centre de services sociaux auquel sont référés les usagers du secteur soient invités à s'associer étroitement à ce processus de recherche-évaluation-consultation et de communication avec le milieu;

1.5 Qu'une attention spéciale soit portée à la définition et à l'aménagement pratique des conditions propres à favoriser un **accueil de service** véritable, au niveau de l'ensemble des institutions du réseau et d'une façon toute particulière au sein des CLSC;

Que l'accueil assume, avec diligence et courtoisie, les fonctions suivantes: cumul des informations strictement suffisantes sur la situation globale de besoin du citoyen requérant; dispensation d'une information simple et pertinente sur le réseau des services; explicitation des droits sociaux et des recours possibles; référence, au besoin, auprès des ressources complémentaires;

Que le recrutement des préposés à l'accueil soit sélectif et réservé aux seules personnes qui manifestenent les attitudes et habiletés requises pour établir, avec les usagers, des contacts individualisés et empreints de considération pour leur dignité humaine et qu'à cet effet, les organisations syndicales et patronales trouvent conjointement les modalités d'application de ce principe;

Que les préposés à l'accueil puissent bénéficier d'un entraînement particulier qui combine l'apprentissage des connaissances techniques liées à leurs fonctions propres en même temps que l'initiation aux principes et attitudes essentielles à l'établissement d'une relation humaine d'aide et de service;

1.6 Que les longues périodes d'attente soient éliminées, dans toute la mesure du possible, par une meilleure programmation des rendez-vous;

Que, au moment où certaines périodes d'attente ne peuvent aucunement être évitées, les usagers en soient prévenus dès leur arrivée;

Que, dans ce dernier cas, ces périodes soient utilisées à des fins d'information générale et d'éducation préventive (distribution d'imprimés, projections, etc.) dans le plein respect cependant du choix des personnes qui doivent subir l'attente;

1.7 Que la décoration et l'aménagement des lieux physiques de l'attente et du service tiennent véritablement compte de l'effet psychologique qu'ils produisent sur le « moral » des usagers et que soient prises en considération les exigences d'un respect nécessaire de la dignité des personnes qui font appel à ces services.

2.1 Que le programme de formation et de sensibilisation mis en oeuvre à l'intention du personnel qui oeuvre et oeuvrera dans chacun des établissements de santé et de service social soit poursuivi et s'étende graduellement à toutes les catégories de personnel des services de santé et sociaux;

Que ce programme mette l'accent sur l'explicitation des grands objectifs poursuivis par le ministère des Affaires sociales et, surtout, sur la nature des changements profonds que commande, aux plans des attitudes et des rapports de travail, le développement du modèle d'une pratique de service intégré, s'inscrivant dans l'esprit d'une plus grande humanisation;

Que le déroulement de ce programme soit organisé de façon à ce qu'il constitue l'occasion, pour l'ensemble des travailleurs du réseau, d'une revision critique de leurs pratiques et de leurs attitudes coutumières et d'une discussion de groupes sur les nouveaux moyens à développer, dans le cadre particulier de chacun des établissements, pour assurer une plus grande humanisation des services dispensés;

Que ce programme de formation vise spécialement à permettre à tous les agents de service de s'initier aux principes et d'acquérir les attitudes et les habilités nécessaires à l'établissement d'un rapport d'aide et de service humanisé, qui se fonde sur une relation interpersonnelle empreinte de considération pour la dignité des personnes;

2.2 Que ce programme approprié de formation et de sensibilisation donne lieu, dans une phase initiale, à des projets-pilotes et de démonstration qui tirent leur inspiration des expériences connues où le degré d'humanisation des services apparaît avoir valeur de modèle du point de vue des usagers;

2.3 Que la réalisation de ce programme de formation et de sensibilisation du personnel du réseau soit placée sous la responsabilité d'un comité d'organisation représentatif de toutes les catégories de travailleurs qui oeuvrent au sein de chaque institution;

Que ce comité d'organisation soit structuré et fonctionne suivant un modèle plutôt communautaire qu'hiérarchique, conformément aux exigences du contenu et des orientations du programme de formation et de sensibilisation préconisé dans le cadre de la recommandation 2.1;

Que ce comité d'organisation de la formation dans chaque institution puisse assumer ses tâches sous l'inspiration du ministère des Affaires sociales et avec l'appui des responsables de l'établissement, des représentants des corporations professionnelles et des associations syndicales concernées;

2.4 Que ce programme circonstancié de formation et de sensibilisation se transforme en un processus permanent de discussion ouverte, au niveau de chacun des centres de service, afin que, par ce biais, se développe graduellement un esprit d'équipe et de collaboration volontaire entre tous les agents de service et que s'établissent ainsi les bases d'une véritable communauté de travail au service de la population;

2.5 Que les usagers élus aux divers conseils d'administration des établissements soient associés directement au déroulement de ce processus de formation, de sensibilisation, d'autocritique et de discussion ouverte, en particulier dans le cas des centres hospitaliers et des centres d'accueil hébergeant ou traitant des personnes qui y vivent en permanence.

3.1 Que les moyens d'information, tant de la part du MAS que des CRSSS destinés à l'ensemble de la population du Québec, en matière d'affaires sociales, soient amplifiés;

Que le contenu de l'information continue de porter principalement sur l'organisation générale du réseau des services de santé et des services sociaux, sur la nature des divers programmes en vigueur, sur les modalités concrètes qui définissent leur accessibilité, sur l'explicitation claire des droits sociaux et des recours qui sont statutairement reconnus aux citoyens, enfin, sur la localisation géographique des principaux points de service;

3.2 Que la permanence des CRSSS, en collaboration avec les services centraux, s'emploie à construire un matériel approprié, de caractère régional et à la disposition de l'ensemble des établissements du réseau à l'effet de mettre à profit les techniques modernes de vulgarisation et de visualisation graphique de l'information;

3.3 Que le lieu de prédilection de la diffusion de l'information soit situé au niveau de chacun des CLSC et qu'elle se fasse avec l'appui technique et matériel des CRSSS;

Que cette information s'adresse au type de population desservie dans chaque cas, tenant compte des caractéristiques propres de cette population et de ses besoins particuliers en termes de services sociaux et de services de santé;

3.4 Que la fonction d'information des CLSC comprenne et implique le souci de la référence à des services complémentaires (aide sociale, main-d'oeuvre, assurance-chômage, consultation juridique et psycho-sociale, habitation) et qu'elle soit même coordonnée avec l'information plus générale disponible dans les centres régionaux d'information du ministère des Communications du Québec;

3.5 Qu'un mécanisme soit établi au sein du ministère des Affaires sociales pour évaluer l'efficacité de l'information ainsi dispensée auprès des populations locales;

3.6 Que les dispositions législatives (chap. 48, 1971) régissant la composition des conseils d'administration des différents établissements de service de santé et de service social soient amendées dans un sens qui réserve une représentation significative et plus équitable aux usagers de ces services, et aux groupes populaires émanant des milieux défavorisés.

4.1 Que l'ensemble des moyens techniques et matériels qui sont de nature à favoriser la constitution de « GROUPES POPULAIRES » nouveaux et le bon fonctionnement de ceux qui existent déjà soient mis en disponibilité dans le cadre des CLSC;

Que la programmation des CLSC puisse inclure des activités et projets conformes aux besoins locaux, non prévus dans le cadre de la programmation générale, et qui seront initiés à l'instigation des groupes populaires qui oeuvrent dans le milieu;

4.2 Que les initiatives prises pour encourager la participation de la population à la définition des orientations de politique sociale et en particulier la consultation des groupes populaires et celle des organismes familiaux initiées par le CASF soient continuées et rendues permanentes;

4.3 Que soient élaborées une problématique et une stratégie de la **recherche sociale prospective** au Québec qui se traduirait par l'actualisation d'un processus de réflexion théorique fondamentale lié directement à la pratique de la vie sociale quotidienne, sous toutes ses formes;

Que soient poursuivies des recherches appliquées portant sur la connaissance du phénomène d'humanisation — déshumanisation dans les établissements du réseau des Affaires sociales; qu'une attention particulière soit apportée aux moyens aptes à instaurer une plus grande humanisation dans ces établissements. À titre d'exemple, on peut évoquer quelques thèmes possibles de recherche: étude des attitudes et motivations du personnel; étude des conditions de

travail; étude de l'influence de l'organisation administrative et du mode de relations de travail sur la déshumanisation;

Que les organisations habilitées à assumer cette fonction de recherche-consultation de type prospectif, dont le CASF, puissent être assurées de bénéficier des moyens matériels, techniques et financiers suffisants pour relever adéquatement ce défi.

5.1 Que les études visant à identifier les meilleurs moyens d'instaurer un régime de revenu garanti équitable et suffisant pour tous, et que les négociations déjà engagées à cet effet au niveau intergouvernemental soient poursuivies, de façon prioritaire et accélérée.

6.1 Que tous les moyens susceptibles d'améliorer la représentation sociale et politique des milieux défavorisés soient mis en oeuvre avec célérité et diligence.

7.1 Que le ministre s'emploie à faire des représentations auprès du gouvernement, des ministères de même qu'auprès des autres organisations officielles et de l'ensemble des citoyens bien pourvus pour qu'ils partagent avec lui l'objectif de priorité du rattrapage nécessaire auprès des classes pauvres et des milieux défavorisés.

— C —

Dans le contexte d'une analyse des éléments pouvant contribuer à une politique de la famille, le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

1.1 Que soit recherchée et adoptée une définition opérationnelle de la famille qui soit suffisamment exclusive pour dénoter spécifiquement le fait familial et suffisamment inclusive pour rendre compte de la variété réelle et possible des situations familiales;

1.2 Que soit formée une commission de révision du vocabulaire en usage au ministère des Affaires sociales et dans les autres instances gouvernementales relativement à la famille;

1.3 Que l'objectif de l'égalité des chances et la finalité de la liberté soient les critères fondamentaux d'une définition d'une politique de la famille;

1.4 Mais aussi, que l'objectif universel de l'égalité des chances soit appliqué en toute priorité aux individus et aux familles les plus démunis quant à leurs chances objectives de développement. Il conviendra donc d'accorder la priorité aux individus et aux familles les moins privilégiés et à des mesures sélectives et préventives qui leur soient adaptées plutôt que de préconiser d'abord des mesures générales qui profiteraient à tous;

1.5 Que la définition des objectifs et les priorités d'intervention dans le domaine de la famille soit explicitement située dans un modèle global de développement de la société québécoise et des individus qui la composent. Une politique de la

famille ne prendra tout son sens que dans sa relation explicite avec une politique de l'homme et une politique de la société globale.

2.1 Que les programmes d'information sur le développement de l'enfant fassent appel à la participation de ceux qui sont responsables d'enfants;

2.2 Qu'il fournisse aux organismes familiaux qui assistent les parents à s'acquitter le mieux possible de leurs responsabilités, en particulier par rapport aux enfants de moins de six ans, des moyens pour faciliter leur action et l'étendre auprès du plus grand nombre possible de responsables d'enfants;

2.3 Que soit distribuée périodiquement, via les services de distribution des allocations familiales de la Régie des rentes, de la documentation sous forme de dépliants traitant du développement de l'enfant;

2.4 Que soit mise à la disposition du public, dans les salles d'attente des divers établissements du réseau des affaires sociales et plus particulièrement dans les CLSC, les CSS et les cliniques externes, l'information relative au développement de l'enfant;

2.5 Que, à un personnel spécifique, soit assignée la tâche, dans les CLSC, les CSS et dans les cliniques externes appelées à jouer un rôle analogue à celui des CLSC, de donner au public de l'information dans des cas spécifiques, information comprenant la référence du responsable d'enfants à une ressource plus spécialisée d'éducation, de santé et de services sociaux;

2.6 Que les services d'animation des CLSC soient en mesure de susciter et de soutenir l'action communautaire en faveur du développement de l'enfant;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

2.7 Que des politiques de rattrapage soient mises en oeuvre pour rétablir l'égalité des chances des enfants des milieux défavorisés dans plusieurs secteurs d'intervention comme ceux de l'hygiène publique, des soins de santé, de la nutrition, de l'information sur le développement de l'enfant, du logement, de la sécurité d'un revenu adéquat et de l'utilisation des ressources communautaires existantes, comme aussi celui de la création de nouvelles ressources à la solution des problèmes de ces enfants;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

2.8 Qu'un programme de jardins d'enfants en milieux populaires qui soient des lieux privilégiés de rattrapage et de culture de l'enfance soit formulé et implanté le plus rapidement possible en s'inspirant des principes ci-dessus énoncés;

2.9 Que soient poursuivis et intensifiés les programmes relatifs à l'enfance inadaptée sur lesquels ont porté les travaux et les orientations du MAS au cours des derniers mois;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, de concert avec le ministère de l'Éducation:

2.10 Que des programmes spéciaux de rattrapage soient conçus dans le cas des enfants inadaptés de moins de six ans comme dans le cas des enfants inadaptés qui proviennent de milieux défavorisés;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

2.11 Qu'un nouveau projet de loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse soit soumis à l'Assemblée nationale qui tienne compte des représentations déjà faites par les parties intéressées ainsi que de l'étude sommaire qui a été faite du projet de loi soumis à la dernière législature par le CASF.

3.1 Qu'il s'emploie, en conjonction avec ses collègues responsables des ministères de l'Education, des Communications et des Affaires culturelles, à mettre en oeuvre, via le Conseil du statut de la femme, tous les moyens aptes à détecter systématiquement, pour les éliminer, les stéréotypes discriminants pour la femme qui sont véhiculés dans l'éducation scolaire et post-scolaire, dans la formation technique et professionnelle permanente des adultes, dans divers documents audio-visuels et par divers média d'information comme dans la formulation du Code civil et des lois en général;

3.2 Qu'il s'assure que son collègue, responsable des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, duquel relève la protection du consommateur, développe des moyens de contrôle efficaces pour éliminer toute discrimination de la femme dans les formules de publicité commerciale qui utilisent la symbolique sexuelle;

3.3 Qu'il s'emploie, avec le ministre du Travail et de la main-d'oeuvre et le ministre de la Fonction publique, à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer aux femmes non seulement l'égalité des chances à l'embauche mais surtout par rapport à l'avancement;

3.4 Qu'il fasse siennes les recommandations formulées publiquement, le 31 janvier 1974, par le Conseil du statut de la femme et qui sont à l'effet de prôner l'élaboration d'un programme *ad hoc* pour favoriser l'égalité des chances aux femmes dans la Fonction publique, programme qui permettrait:

« la nomination d'une femme commissaire à la Commission de la Fonction publique et l'adoption immédiate de mesures pour éliminer toute distinction de sexe dans les classifications et les offres d'emploi au sein de la Fonction publique »;

3.5 Qu'il se concerte avec le ministre du Travail et de la main-d'oeuvre pour revoir et, le cas échéant, amender la loi sur la discrimination dans l'emploi (R.L.Q. 1964, chapitre 142), et, s'il y a lieu, le Code du travail pour en élargir les termes de référence et développer des réglementations plus rigoureuses pour empêcher toute possibilité d'inégalité des chances à l'embauche et à l'avancement dans des conventions collectives de travail où ne serait pas appliqué le principe: À travail égal, salaire égal;

3.6 Qu'il développe et qu'il mette en oeuvre des dispositions spécifiques pour éliminer toute discrimination, même momentanée, de la femme lorsque celle-ci est dans un état de grossesse, d'accouchement ou d'allaitement des enfants en très bas âge. Ces dispositions spécifiques pourraient être axées prioritairement sur la mise en oeuvre de moyens aptes à assurer à la femme la continuité du salaire et de l'emploi ainsi que tout autre avantage auquel elle a droit, en particulier durant les périodes de grossesse, d'accouchement et d'allaitement qui nécessitent pour elles des absences, des soins et des traitements prolongés (congé pré-natal, post-natal avec continuation du salaire et protection de l'emploi);

3.7 Qu'il se concerte avec le ministre du Travail et de la main-d'oeuvre pour que soit augmenté le salaire minimum à un niveau plus juste et qu'il soit réajusté plus souvent au coût réel de la vie;

3.8 Qu'il développe le programme de services d'auxiliaires familiales à domicile pour empêcher la souffrance et le découragement des personnes, la souffrance et la séparation des familles en période de grossesse, d'accouchement, de stress ou de maladie;

3.9 Qu'il consolide ce programme afin que les services d'information, de consultation médicale et psycho-sociale soient accessibles et disponibles dans les CLSC au fur et à mesure de leur implantation;

Quant à l'accessibilité au service d'avortement, le Conseil réitère au ministre des Affaires sociales ses recommandations:

3.10 Aux fins d'une intervention de sa part, pour éliminer les difficultés considérables qu'occasionne l'application de la loi présentement en vigueur et qui sont à l'effet de soustraire la responsabilité de la femme dans la décision de se faire avorter. Le Conseil se félicite de ce que le ministre des Affaires sociales partage sa recommandation à l'effet d'assurer les conditions objectives d'un débat libre sur les valeurs impliquées dans les options qui ont trait à l'avortement.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales de faire des représentations auprès du ministre de l'Éducation à l'effet:

4.1 Que la formation des enfants, des adolescents et des adultes soit orientée vers l'apprentissage de rôles sociaux, familiaux et domestiques et non pas limitée aux rôles professionnels souvent exclusifs;

4.2 Que des cours d'anthropologie (au sens étymologique) et de pédagogie soient institués dans les programmes de formation générale des écoles et CEGEP afin que les rôles et fonctions d'éducation ne soient pas exclusivement déterminés par des stéréotypes qui ne coincident pas avec les conditions d'existence des familles québécoises d'aujourd'hui;

4.3 Que soient reconnues et aidées à titre expérimental diverses expériences de vie collective qui valorisent, dans l'éducation des enfants et des adultes, l'apprentissage des rôles humains, sociaux et individuels autant que celui des rôles professionnels univalents;

4.4 Que soient étudiée la possibilité de la création de centres où seraient cultivées en harmonie les qualités cognitives, affectives et actives de l'individu et de la triade familiale;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

4.5 Qu'il s'emploie, en conjonction avec ses collègues responsables des ministères de l'Éducation, des Communications et des Affaires culturelles, à mettre en oeuvre tous les moyens aptes à détecter systématiquement, pour les éliminer, les stéréotypes relatifs aux statuts et rôles de l'homme qui sont véhiculés dans l'éducation scolaire et post-scolaire dans la formation technique et professionnelle permanente des adultes, dans divers documents audio-visuels et par divers média d'information;

4.6 Qu'il s'assure que son collègue, responsable des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, duquel relève la protection du consommateur, développe des moyens de contrôle efficaces pour éliminer toute discrimination de l'homme dans les formules de publicité commerciale;

4.7 Qu'il intervienne auprès des organismes familiaux pour que soient discutés et recherchés les moyens vraiment adéquats de définition et d'application d'une politique de l'homme qui soit adaptée aux conditions sociales et familiales d'aujourd'hui.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, en conjonction avec le ministre du Revenu:

5.1 Qu'il fasse réviser le régime actuel d'imposition à partir d'une nouvelle définition de l'équité fiscale qui permettrait de déterminer la capacité contributive de tous les citoyens en tenant compte non seulement du revenu mais aussi du standard de vie en rapport avec le caractère de parents et les charges familiales;

Le Conseil recommande:

5.2 Que le ministre des Affaires sociales saisisse le ministre du Revenu et le gouvernement des questions d'équité, relatives au fardeau fiscal et au standard de vie des individus, des ménages sans enfant et des familles;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

5.3 Qu'il fasse réviser à nouveau le programme des allocations familiales et l'élargir de façon à intégrer tout l'aspect de la compensation des charges familiales, sans négliger sa fonction redistributive.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

6.1 Qu'ils fassent effectuer au plus tôt, à partir des techniques de simulation, des études afin de déterminer le plus précisément possible quelles seraient les conséquences sociales, culturelles, économiques et politiques de la réduction des heures de travail. Dans ces études, les variables « humanisation » et « égalité des chances pour tous » devraient être évidemment privilégiées;

6.2 Que des projets-pilotes soient conçus et réalisés dans des secteurs précis, à la suite d'une concertation avec les milieux patronaux et syndicaux, afin de préciser les conditions d'aménagement de ce système social nouveau mieux adapté aux besoins de la famille d'aujourd'hui et de demain et lié à la diminution planifiée de la semaine de travail;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, au ministre du Travail et au gouvernement du Québec:

6.3 Qu'ils effectuent des études sur les possibilités qu'offre le travail à temps partiel aux mères de famille, aux personnes âgées et aux handicapés de participer à la vie active;

Le Conseil recommande:

6.4 Que le ministre des Affaires sociales, en concertation avec le ministre de la Fonction publique et le gouvernement du Québec dans son ensemble, fasse au sein de la Fonction publique des projets-pilotes de démonstration visant à effectuer une même tâche par deux personnes à mi-temps et d'en évaluer les résultats;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, au ministre du Travail et au gouvernement du Québec:

6.5 Que des recherches et consultations soient effectuées sur les questions relatives aux différentes formes d'aménagement du temps de travail;

6.6 Que des expérimentations soient faites sur différentes formes d'horaires flexibles qui pourraient faciliter l'adaptation du travail au rythme de chaque être humain;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

6.7 Qu'ils procèdent à la révision de la législation du travail, en concertation avec les milieux patronaux et syndicaux, de façon à ce que les individus puissent réaliser leurs tâches de travail rémunéré à domicile, dans tous les cas où ce mode d'organisation du travail concourt au meilleur épanouissement de ces individus et de leur famille sans pour autant que l'efficacité et la qualité de la production en soient diminuées;

6.8 Qu'ils implantent des programmes de développement et de mise en marché des productions artistiques, artisanales et intellectuelles, analogues sur un autre plan aux programmes d'assistance à l'édition.

Le Conseil recommande:

7.1 Que le ministre des Affaires sociales, en conformité avec les prescriptions de l'article 3a) et e) de la loi de son ministère, collabore avec le ministre responsable de la Société d'habitation du Québec au développement de mesures assurant l'amélioration des conditions de logement des familles de quartiers défavorisés et que ces mesures constituent une priorité dans les programmes d'intervention gouvernementale en matière d'habitation;

7.2 Que l'amélioration des conditions d'habitation des familles de ces quartiers se fasse dans tous les cas où cela est possible par la restauration de ces habitations et du milieu physique ambiant;

7.3 Que de tels programmes de restauration domiciliaire soient conçus de façon à ne pas impliquer pour les familles à faibles revenus des déracinements néfastes à l'unité familiale et des déboursés additionnels;

7.4 Que l'amélioration des conditions de logement des familles rurales par le moyen de la restauration constitue une priorité dans les programmes d'intervention gouvernementale en matière d'habitation au même titre que pour les familles urbaines des quartiers défavorisés;

7.5 Que de tels programmes de restauration de l'habitation rurale soient conçus de façon à ne pas impliquer pour les familles à faibles revenus des déboursés additionnels;

7.6 Que des politiques soient formulées pour conserver les logements adéquats à la disposition des familles et pour empêcher leur détérioration sans toutefois que les coûts résultant de l'application de telles politiques, tant au plan des réparations qu'à celui des taxes, n'aient pour effet, pour des raisons de revenus, le déplacement des familles qui occupent ces logements;

7.7 Qu'il augmente considérablement le pourcentage de logements familiaux qui sont construits chaque année à titre de logements sociaux;

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

7.8 Que des programmes spéciaux favorisent l'accession des familles à revenus modestes à la propriété du logement familial en soustrayant ces familles aux conditions ordinaires du marché;

Le Conseil recommande:

7.9 Que la production de l'habitation familiale au Québec fasse l'objet d'une planification d'ensemble;

7.10 Que, dans le cadre de cette planification, l'entreprise privée et les coopératives comme les offices municipaux d'habitation et la SHQ puissent assumer les responsabilités qui leur reviennent respectivement dans la construction de nouveaux logements pour les familles;

7.11 Que priorité soit donnée à des recherches qui auraient pour but d'identifier des formes de logements urbains en fonction des besoins des familles et du développement des enfants. De telles recherches devraient pouvoir inclure des méthodes de consultation pour permettre à la population d'exprimer ses besoins de logements et de familiariser les familles avec les possibilités qui peuvent leur être offertes;

7.12 Que l'implantation de l'habitation familiale soit reconnue comme une variable importante au même titre que les implantations alternatives agricoles, industrielles et commerciales et soit l'objet d'une planification du territoire tant dans l'ensemble du Québec qu'au plan régional;

7.13 Que les familles puissent participer au développement des plans d'aménagement qui les concernent, qu'elles soient consultées sur leurs besoins ainsi que sur la façon dont on peut prévoir qu'ils seront satisfaits.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.1 En conformité avec les devoirs et les responsabilités qui lui sont conférés par les articles 3 des lois 42 et 48, la poursuite d'objectifs de promotion et de développement de programmes de prévention sanitaire et sociale aptes à assurer la meilleure qualité des relations essentielles à l'existence harmonieuse des familles;

8.2 Qu'un programme soit institué dans le but de rendre les services de santé plus accessibles aux familles par l'organisation de services qui leur sont destinés comme des cliniques externes ouvertes le soir, des garderies accessibles aux

mères qui doivent venir en consultation et l'extension des soins à domicile dans les cas où cela est possible;

8.3 Que les CLSC soient dotés des moyens techniques, financiers et de personnel suffisant pour dispenser à leur clientèle l'information nécessaire en hygiène alimentaire;

8.4 Que soit mise en oeuvre toute mesure permettant d'accroître en priorité la capacité financière de se procurer des denrées alimentaires saines, telles la révision et l'ajustement des montants prévus pour la nourriture dans les barèmes de l'aide sociale, dans l'optique de satisfaire d'abord les besoins alimentaires urgents de toutes les personnes dans le besoin;

8.5 Que des dispositions spéciales soient prises pour satisfaire les besoins alimentaires particuliers des femmes enceintes et de celles qui allaitent leurs enfants;

8.6 Que des programmes de repas nutritifs, équilibrés et à coût modique soient institués dans les écoles des milieux défavorisés ainsi que dans les régions où les jeunes enfants doivent parcourir de longues distances pour se rendre en classe;

8.7 Que des programmes de formation et de perfectionnement en cours d'emploi soient disponibles pour le personnel oeuvrant dans le domaine de la périnatalité;

8.8 Que des programmes éducatifs d'information à l'intention des futures mères et des femmes enceintes soient dispensés par tous les moyens possibles;

8.9 Que se poursuivent et s'intensifient la réorganisation et la régionalisation du réseau des soins obstétricaux et néo-natals;

8.10 Que soient institués des programmes spéciaux de soins préventifs et curatifs axés sur la surveillance prénatale, l'identification des grossesses à risque élevé et l'instauration d'unités périnatales et extra-spécialisées de façon à assurer une bonne sécurité des accouchements;

8.11 Que soient encouragées des études indispensables à la compréhension de la pathologie périnatale;

8.12 Que, lors de l'expérience de la naissance en milieu hospitalier, les institutions hospitalières accentuent les mesures qui donnent à cette expérience son véritable caractère familial, mesures telles que: accès des pères à la salle d'accouchement, cohabitation mère-enfant, etc . . .;

8.13 Que des programmes de prévention, de dépistage soient formulés de façon prioritaire pour rejoindre les enfants d'âge pré-scolaire dans les garderies, classes pré-maternelles et jardins d'enfants;

8.14 Qu'un programme d'information et d'éducation sur la prévention des accidents et empoisonnements soit conçu pour rejoindre les familles chez elles comme aussi dans les salles d'attentes des différents établissements des affaires sociales;

8.15 Que des programmes de sensibilisation à la vie familiale visant à maintenir l'intégrité des liens familiaux et la santé mentale des membres de la famille soient initiés ou multipliés, en particulier, au niveau des CLSC;

8.16 Que des services préventifs et curatifs spécifiques soient initiés et multipliés pour rejoindre les adolescents.

9.1 Que soient identifiés avec urgence puis implantés de façon prioritaire les infrastructures et les programmes de service social qui sont destinés à réaliser, avec efficacité et célérité, l'important rattrapage en faveur des catégories défavorisées: individus, familles et communautés;

9.2 Qu'il intervienne auprès des autres ministres, du premier ministre et des principales instances gouvernementales pour que soit reconnue cette priorité d'une politique de rattrapage en faveur des catégories défavorisées et que soit élaborée puis mise en oeuvre, le plus tôt possible, une stratégie globale d'égalisation des chances et des conditions de vie pour le Québec tout entier;

9.3 Que les CSS développent, dans le cadre des services de consultation psychosociale qu'ils dispensent, des activités nouvelles qui privilégieraient l'action d'éducation globale, d'animation et de participation des individus et des familles, en particulier dans les milieux les plus défavorisés;

9.4 Que la mise en oeuvre de ces activités soit faite en concertation avec les autres ressources locales du réseau des services de santé et des services sociaux, particulièrement les CLSC;

9.5 Que soient mis à la disposition des familles des services de consultation budgétaire tel que prévu dans le cadre de la programmation générale des activités des CLSC;

9.6 Qu'au moment où ces services sont déjà assurés d'une façon adéquate par des organisations communautaires (vg. les ACEF), le ministère appuie ces initiatives particulières émanant du milieu au moyen de la passation d'une entente de service pouvant intervenir entre le CLSC et ces organisations;

9.7 Que les services d'une aide ou d'une auxiliaire familiale soient fournis dans tous les cas où une incapacité parentale temporaire — physique et/ou psychologique — risque de nuire au développement normal des enfants et des individus qui composent la famille. Ces services devraient être développés avant tout dans les milieux défavorisés;

9.8 Que les CLSC, en concertation avec les CSS, procèdent à l'utilisation et au développement de services bénévoles. Ces bénévoles, après expérience suffisante, pourraient assurer la continuité de l'aide aux familles à compter du moment où celles-ci peuvent se satisfaire d'une aide de support, d'un niveau d'assiduité et de compétence compatibles avec une pratique de bénévolat;

9.9 Que la politique actuelle de grande sélectivité dans le choix des foyers nourriciers soit poursuivie;

9.10 Que la famille nourricière (parents et enfants) ait l'opportunité de bénéficier, de façon continue, de services professionnels de support pour faciliter l'intégration des enfants dans la famille et leur développement harmonieux;

9.11 D'ici à ce que la compensation des charges familiales soit complète pour toutes les familles, le Conseil recommande que le montant des allocations aux foyers nourriciers soit réajusté pour être conforme au coût de la vie actuelle et qu'à l'avenir il soit indexé;

9.12 Que soit suscité, par les CSS, le regroupement des parents nourriciers de façon à ce qu'ils aient accès et mettent en commun les meilleurs moyens d'éduquer les enfants qui leur sont confiés. De tels groupes pourraient, à partir de leur expérience de parents nourriciers, formuler au MAS des recommandations sur les politiques qui les concernent.

10.1 Que tous les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour que puissent être élaborées une nouvelle conception et une nouvelle politique des activités de détente, de récréation et de vacances aptes à favoriser l'accès et le développement intégral et harmonieux de l'ensemble des facultés humaines, pour les individus et les familles, principalement celles qui sont les plus défavorisées, afin de les mettre en mesure d'exercer librement les choix variés d'activités de cet ordre.

PARTIE I

De quelques conditions et moyens pour que la participation ne soit pas un mythe

I — L'état de la question de la participation

La problématique de la participation a mis en évidence deux ordres de réalités et de problèmes qu'il est important de distinguer pour écarter toutes sortes de confusions possibles sur le thème: « Pour que la participation ne soit pas un « mythe ».[1] Ces deux ordres de réalités sont:

1) le discours et sa fonction idéologique;
2) les autres pratiques sociétales et la fonction de réalisation.

1) La « participation » dans l'idéologie

Il ne faut pas sous-estimer la fonction idéologique de la « participation » et l'importance sociale d'un tel « mythe ». La question n'est pas de savoir si la participation est un mythe ou une réalité ni de choisir entre l'un ou l'autre, mais bien de comprendre la relation souhaitable qui doit exister entre mythe et réalité dans un contexte social que l'on voudrait plus harmonieux et plus fonctionnel.

Dans le discours politique et public de la société québécoise, le thème de la participation devrait remplir deux fonctions essentielles:

— la fonction de donner à l'action une *direction* cohérente, coordonnée et significative, de définir aux fins d'une action rationnelle et maîtrisée un modèle global de développement. En effet, sans un modèle cohérent qui définirait les objectifs et les finalités du développement global de la société québécoise, les pratiques sociales seraient réduites à un ensemble plus ou moins contradictoires d'essais et d'erreurs;

— la fonction de réaliser dans le discours une *cohérence* qui n'est jamais réalisée dans la pratique. Comment refaire l'unanimité d'un groupe, d'une société, d'une nation autrement que par et dans le discours que ce groupe, cette société ou cette nation tiennent sur eux-mêmes? L'idéologie d'une société globale est autant *mythe* et *utopie* — soit passé et avenir représentés comme des idéaux — que *projet rationnel* d'action à plus ou moins long terme.

D'où la fonction éminente du politique qui, selon le sociologue Fernand Dumont « consiste à proposer un lieu de cohérence pour les conflits, un espace légitime des affrontements et des réconciliations ».

2) La participation dans la pratique

Dans les pratiques publiques et quotidiennes de la société québécoise, la participation est un objectif à *réaliser*, un ensemble de conditions et de moyens aux fins de cette « société démocratique de développement » que définissait Gérald Fortin dans l'annexe 25 du Rapport Castonguay-Nepveu. La pratique de la participation devrait consister à *actualiser*, *appliquer* le modèle défini dans l'idéologie. On voit que, si un tel modèle n'existe pas, cette application sera fort compromise.

La pratique réelle de la participation consiste aussi à « démystifier » l'idéologie, à faire passer le mythe dans la réalité quotidienne. Car, sans cette fonction de réalisation, les deux niveaux de l'idéologie et des autres pratiques sociales seraient séparés, opposés et la fonction de modèle du discours politique ne saurait fonctionner.

---

[1] Jean-Paul Hautecoeur, *Pour une problématique de la participation*, CASF, 1974. Cette étude est disponible au Conseil sur demande.

En conclusion, ce qu'on ne veut pas, c'est que la participation soit seulement un « mythe », qu'elle n'ait une signification qu'au niveau de l'idéologie. Dans ce cas, au lieu d'éclairer, de donner à l'action collective une direction, un but, elle aurait pour effet de *cacher* les pratiques réelles, aussi de consacrer la perpétuation des pratiques traditionnelles. L'idéologie de la participation peut remplir deux fonctions contraires: faire surgir les contradictions inhérentes au système social et *provoquer le changement* de sorte qu'il se fasse de façon volontaire et démocratique, ou bien *empêcher ce changement* en permettant par le vice du discours la reproduction des vieux privilèges et intérêts des catégories les plus privilégiées de la population.

Donc, dans la logique de cet état de question, les recommandations suivantes viseront à promouvoir une plus grande cohérence et une plus grande fonctionnalité tant au niveau de l'idéologie que de la pratique effective de la participation.

II — Les recommandations

Les premières recommandations visent la cohérence souhaitable au niveau du discours sur les objectifs et les finalités que devrait se donner le Ministère des Affaires sociales et la société québécoise globale. Le Conseil des Affaires sociales et de la famille veut insister sur l'importance de l'explicitation et de la cohérence de ces objectifs et finalités tant d'un point de vue vertical qu'horizontal: vertical dans le sens du moyen et du long terme pour situer dans une perspective signifiante les décisions politiques de court terme; horizontal dans le sens de l'harmonisation des politiques des différents ministères.

1.1 *Le Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales que la définition des objectifs relatifs à la participation dans le domaine de la santé et des services sociaux soit explicitement située dans un modèle global de développement, soit dans le cadre d'une identification des objectifs que devrait se donner la population québécoise pour l'avenir.

1.2 *Le Conseil recommande* que les objectifs définis par le Ministère des Affaires sociales soient coordonnés avec les objectifs des autres ministères afin qu'une stratégie uniforme de la participation puisse orienter la société québécoise globale vers des finalités qui auront été définies.

1.3 *Le Conseil recommande* qu'en raison de l'incapacité de donner à la participation tout son sens dans le seul secteur des Affaires sociales, le ministre des Affaires sociales saisisse le gouvernement et en particulier les ministres responsables de l'OPDQ et du CPDQ sur l'importance d'une large consultation des corps intermédiaires de façon à ce que ceux-ci rendent publics les objectifs et les finalités qu'ils proposent à la société québécoise, par rapport à la participation.

1.4 *Le Conseil recommande* au ministre d'accroître, au sein de son ministère et en collaboration avec les Conseils régionaux des Affaires sociales à qui la fonction de promotion de la participation a été dévolue, les activités d'évaluation des pratiques de participation dans les établissements des Affaires sociales et de les formaliser en termes de programmes.

1.5 *Le Conseil recommande* au ministre de le doter des ressources suffisantes en effectifs autorisés et en budget pour permettre le recrutement adéquat de personnel affecté à son service de consultation auprès des groupes et de la population, conformément à la conjoncture.

Le Conseil est d'avis que la définition des objectifs et des finalités qui permettrait de situer la participation dans une vision explicite et cohérente de l'avenir nécessite une *orientation nouvelle de la recherche*. Une telle définition de la participation devrait se fonder sur des recherches fondamentales telles que l'évolution des *valorisations sociales* et les *innovations sociales* dans le Québec contemporain, recherches qui n'ont pas été faites et qui restent à faire. Sans une connaissance de plus en plus approfondie de la réalité québécoise, les politiques comme celle de promotion de la participation resteront aléatoires.

Toutes les recommandations précédentes se rapportent essentiellement à la fonction idéologique et de connaissance. Les suivantes visent à rendre plus effectives les pratiques de participation dans le domaine des affaires sociales. Le plus important à retenir, c'est que tous les moyens et techniques de la participation peuvent être neutralisés et invalidés si l'on ne tient pas compte des véritables mécanismes sociaux qui les rendent inopérants.[1] Finalement, *tous les moyens conçus pour maximiser la participation doivent avant tout viser à transformer les rapports sociaux traditionnels producteurs et reproducteurs des inégalités sociales*. Il ne s'agit nullement de vouloir réaliser une utopie dans la société québécoise, mais bien de provoquer des changements réels dans les rapports traditionnels aux pouvoirs de définition des finalité sociétales, de décision et de gestion des affaires tant publiques que privées.

Afin qu'un véritable processus de changement social soit amorcé au Québec et pour contrarier certaines tendances inhérentes à la société actuelle, le Conseil propose au ministre des Affaires sociales que soient appliquées des mesures de rattrapage au profit des catégories sociales défavorisées.

2.1 *Le Conseil recommande* au ministre d'accorder une grande importance aux représentations des nouvelles formes d'organisation sociale qui sont volontairement créées par les catégories défavorisées de la population.

2.2 *Le Conseil recommande* que soient suscitées de nouvelles formes d'organisation sociale dans les catégories les plus défavorisées de la population, dans le respect de leurs aspirations et de leur identité.

Des initiatives telles que les consultatiosn menées par le Conseil des Affaires sociales et de la famille auprès des groupes populaires mériteraient d'être multipliées et pourvues de moyens techniques et humains accrus.

2.3 *Le Conseil recommande* que, en mettant à leur disposition les moyens susceptibles d'accéder à l'égalité réelle des chances, ces nouvelles formes d'organisation sociale soient privilégiées puisque les formations traditionnelles possèdent déjà l'expérience, la compétence et le pouvoir nécessaires à la participation.

2.4 *Le Conseil recommande* que les nouvelles formes d'organisation sociale soient invitées à désigner, comme les autres groupes socio-économiques, des personnes susceptibles d'être nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil dans les diverses instances des Affaires sociales, de façon à ce que s'établisse l'équilibre des voix que les autres processus n'ont pu jusqu'alors réaliser.

Ces quatre recommandations qui définissent un objectif supposent naturellement que soient conçues et adoptées des mesures efficaces pour le réaliser. Le Rapport

---

[1] Jean-Paul Hautecoeur, op. cit.

de Gérald Fortin et le Conseil des Affaires sociales et de la famille en ont déjà proposé quelques-unes. Il convient ici de les rappeler:

> « Rendre publique l'information, la diffuser de façon organisée et donner aux citoyens le minimum de connaissances nécessaires pour interpréter ces informations, voilà un premier prérequis d'une véritable démocratie de participation ».
>
> « S'assurer que tous les groupes s'organisent et prennent conscience de leur pouvoir, que tous les groupes apprennent à débattre les problèmes à la fois de groupe et les problèmes de la société, voilà un autre prérequis à une démocratie véritable de participation ».[1]
>
> « Que soient rendues disponibles: une information adéquate, eu égard aux personnes à qui elle est destinée, sur l'implantation des établissements et la façon dont ils peuvent concourir à la poursuite des objectifs énoncés dans la loi . . . ».[2]
>
> « Il n'y aurait pas d'objection à ce que l'État lui-même subventionne l'animation sociale et donne aux groupes les ressources humaines et financières nécessaires pour s'organiser . . . Ce qui nous semble important, c'est que l'animation sociale existe et soit au service de tous les groupes de la société, sans aucune discrimination ».[3]

Ces recommandations sont fortement appuyées et réitérées par le Conseil.

Rappelons toutefois que les moyens les plus spectaculaires de l'information, de l'animation, de l'éducation des adultes, du développement communautaire resteront inefficaces tant qu'ils ne seront pas adaptés aux fins de véritables changements sociaux. Le programme de recherche-consultation que mène actuellement le Conseil auprès des groupes populaires devrait permettre de faire ultérieurement des recommandations plus précises concernant ces moyens.

La promotion de la participation parmi les catégories de population traditionnellement exclues des différents paliers du pouvoir suppose le développement des politiques de régionalisation et de décentralisation. La centralisation des grandes décisions dans le domaine des affaires sociales a été une mesure indispensable au contrôle des pouvoirs locaux traditionnels et à la rationalisation des programmes de santé et de bien-être.

La reconsidération des pouvoirs confiés aux instances locales et régionales des affaires sociales dans la perspective de leur attribuer des responsabilités plus grandes est actuellement devenue une mesure propre à promouvoir l'objectif de participation.

3.1 *Le Conseil recommande* que, dans le respect des exigences d'une planification provinciale, les établissements régionaux et locaux des Affaires sociales puissent accéder à un pouvoir plus grand, au plan de la planification de la programmation et de la gestion selon les champs de leurs responsabilités respectives.

3.2 *Le Conseil recommande* que, à cette fin, les établissements régionaux et locaux du réseau des Affaires sociales soient pourvus des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à leur fonctionnement.

---

[1] *La société de demain: ses impératifs, son organisation*, Annexe 25, Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social, Québec, 1970, pp. 60, 61.

[2] *Les objectifs 1973/74*, Conseil des Affaires sociales et de la famille, p. 11; voir aussi, le *Rapport Annuel 1971-72* du CASF, p. 70.

[3] *La société de demain* . . ., ibid. p. 62.

Enfin, et dans le très court terme, le Conseil a jugé qu'il était de son rôle de donner suite à certaines revendications au sujet de la pratique de la participation dans certains établissements du réseau des Affaires sociales.

4.1 *Le Conseil recommande* que des dispositions soient prises pour que les élections des membres aux différents conseils d'administration des établissements locaux et régionaux soient véritablement démocratisées et contrôlées afin de mettre en échec les pratiques sectaires et partisanes qui s'y sont manifestées.

4.2 *Le Conseil recommande* que soit faite une étude des facteurs qui sont responsables de la non représentativité de certains conseils d'administration actuels et que des dispositions réglementaires soient prises, y compris celle qui permettrait l'accès au titre de groupe socio-économique des nouvelles formes d'organisation sociale, pour que ces instances soient mieux représentées.

4.3 *Le Conseil recommande* que le mandat des membres élus pour un an dans ces conseils d'administration soit prolongé afin que devienne plus efficace leur participation.

4.4 *Le Conseil recommande* que soient précisées les définitions d'usagers et de dispensateurs de services qui demeurent trop équivoques et que soient entièrement repensées les modalités d'élections prévues par la loi.

4.5 *Le Conseil recommande* que soit institué un programme de formation et d'entraînement à la participation à l'usage des personnes associées aux conseils d'administration et autres instances du réseau des établissements des Affaires sociales.

PARTIE II

Pour une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux

Table des matières

page

INTRODUCTION 36

PREMIER CHAPITRE:

Sur l'humanisation des services de santé et des services sociaux

I — ÉTAT DE QUESTION 38
1) Le développement récent du secteur des affaires sociales au Québec . 38
2) Quelques problèmes liés à ces changements sociaux importants 39
3) La déshumanisation des services: sur certaines tentatives visant à la contrer 40

II — LES RECOMMANDATIONS 41
1) Le développement d'une pratique de service intégré: une première condition de l'humanisation 41
2) Formation et implication des agents de service: une deuxième condition de l'humanisation 43
3) Information et participation des citoyens: une troisième condition de l'humanisation 44
4) Pour une vie sociale humanisée: l'action novatrice et la recherche prospective, une nécessité 46

DEUXIÈME CHAPITRE:

Sur certains aspects fondamentaux de l'humanisation

I — L'HUMANISATION, UN PROBLÈME DE SOCIÉTÉ GLOBALE 48

II — LES ASSISES SOCIÉTALES DE L'HUMANISATION: L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX RAPPORTS SOCIAUX ET L'EXPLICITATION D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE DÉVELOPPEMENT 49

III — PAUVRETÉ ET PARTICIPATION SOCIALE DES DÉFAVORISÉS: NOEUD DE LA PROBLÉMATIQUE ET DU PROJET DE L'HUMANISATION 50
1) Pour un revenu équitable pour tous 50
2) Pour une participation sociale significative des défavorisés 51
3) Pour un effort collectif véritable de solidarité et d'humanisation 52

« Ça fait des années que tu vas t'effoirer dans les urgences d'hôpital des heures de temps; tu tiens ton bobo; tu n'as pas de service. La déshumanisation des services, ça fait longtemps que les gens se plaignent de ça ».[1]

« Comment ils définissent ça des services sociaux de qualité? Ça peut comprendre bien des choses ça! Si t'es mal logé, tu vas avoir mal partout, puis tu vas avoir les bleus... puis tu vas aller aux agences de service social. Moé, je dis qui mette pas assez sur la prévention. C'en est des services sociaux, mais y ont pas d'argent pour financer ça. Ils ont juste de l'argent pour financer des travailleurs sociaux, des organisateurs communautaires. À ce moment là c'est quoi? C'est après que les bobos ont tout explosé. On dirait qui tiennent à garder du monde là, du monde dans la misère pour garder des jobs à d'autres, à un moment donné ».[2]

« . . . c'est les paroles d'un haut fonctionnaire qui est venu nous rencontrer. . . : « On n'en bâtira plus des grosses boîtes. . . fini! On veut plus rien savoir de ça ».

Là on s'est regardé: « Bon, enfin y ont compris! » Dans le fond, qu'ossé qui arrive? Les centres communautaires ça s'en vient encore des grosses boîtes. Y vont tout foutre dans ça. . .

Nous autres on croyait, comme ici les gens se sentent chez eux, en famille. Puis au bout de l'année, c'est bien rentable parce que l'aide qui s'apportent en étant proches l'un de l'autre. . . bien ça sauve beaucoup d'argent au gouvernement. Nous autres on croyait à ça: qu'il y aurait des petites boîtes partout dans le quartier.»[3]

---

[1] Point de vue exprimé par un citoyen, membre du Comité d'entraide Boyce-Viau, de Montréal, lors de l'une des entrevues de consultation menées par le CASF auprès des groupes populaires, en décembre 1973.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

Introduction

Le thème de l'humanisation est une composante relativement récente du langage administratif et du discours politique au Québec. On le répète: il faut désormais trouver et mettre en place les moyens pratiques d'une « plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux ».

L'humanisation, comme concept idéologique et comme réalité pratique, possède cependant des racines historiques antérieures à son actualité présente. Nous pouvons l'intuitionner, cette notion réfère directement à l'homme dans sa totalité; elle tente de traduire le sens profond de son existence et la trajectoire possible de son histoire individuelle et collective.

L'humanisation constitue une valeur sociale fondamentale, une sorte de finalité globale qui guide et polarise, de façon explicite ou implicite, le cheminement de l'existence des hommes et l'histoire des sociétés.

Il est significatif, cependant, que ce soit aujourd'hui, dans le cadre précis des sociétés dites développées, dont le Québec, que le concept reprenne place privilégiée dans le discours et l'ordre des préoccupations individuelles et politiques prioritaires.

Pourquoi . . . ? L'histoire aurait-elle oublié l'homme en chemin?

Tout se passe comme s'il fallait refaire, aujourd'hui, après cette longue et pénible marche vers la « société moderne de l'opulence », cette société de l'égalité par « l'éducation pour tous » et cette société de la sécurité sociale du nouveau « Welfare state », la démarche collective dans le sens de la reconstruction de l'homme et du monde, à partir de nouvelles valeurs plus conformes à la nature humaine.

Les culs-de-sac de l'opulence que sont la pauvreté et le sous-développement, ont semé un premier doute. L'écrasement quotidien de l'homme de la société cybernétique, faite de villes démesurées, d'usines mécanisées et de bureaux à étages, a sonné l'alarme. Les insuffisances de la réforme scolaire ont écorché, pour leur part, plusieurs grandes espérances individuelles et collectives. Enfin, le gigantisme et la bureaucratisation de l'appareil de l'Etat, particulièrement du secteur des affaires sociales, ont suscité un certain désarroi et ont fait naître un sentiment d'impuissance tant chez les travailleurs du réseau que chez les citoyens ordinaires, usagers de ces services.

Dans ce contexte de contradictions sociales, de nouvelles valeurs naissent. On oppose l'homme à la machine, le genre de vie et la qualité de vie au niveau de vie, la participation spontanée et autonome à la base à la participation formelle au sein des nouvelles structures officielles créées à cette fin par le gouvernement. On dit enfin qu'il faut privilégier l'humanisation des soins et des services de santé et des services sociaux par rapport à l'addition de nouveaux programmes d'aide, d'assurance et de sécurité sociale et par rapport à la production technique quantitative d'actes d'aide et de service.

L'usure des anciens mythes, ceux du « développement planifié », de la « croissance économique », de « l'augmentation du niveau de vie », du « progrès », de la « sécurité », de la « prospérité », du « changement social accéléré » et de la « promotion d'un mieux-être pour tous sans exception », commande que ceux-ci soient en quelque sorte relayés par de nouveaux idéaux. L'humanisation vient à la rescousse; elle s'impose comme une nécessité impérative.

Cette valeur de l'humanisation veut référer tant à l'élaboration des grandes politiques sociales susceptibles de réaliser les conditions nécessaires à la « promotion d'un mieux-être pour tous sans exception » qu'aux cadres institutionnels et aux modalités pratiques empruntés par ces différents programmes d'ensemble pour concrétiser, dans le quotidien, l'objectif qu'ils sont sensés poursuivre.

Il va de soi, par ailleurs, que l'humanisation ne peut être l'apanage exclusif d'un seul secteur gouvernemental d'activités, en l'occurence les affaires sociales. La signification fondamentale de cette valeur réside précisément dans la globalité de sa référence à la vie de l'homme dans la société d'ici et d'aujourd'hui. L'humanisation vise la libération de l'homme total et son épanouissement véritable, à partir d'une reconstruction des rapports sociaux actuels. Elle concerne l'aménagement de l'ensemble des conditions de vie sociale qui ont rapport au bonheur de l'homme d'ici, à la satisfaction du citoyen d'aujourd'hui et à sa mise à contribution maximale dans la réalisation de son bonheur personnel et du développement de sa société dans un sens qui y concourt véritablement.

Il s'agit d'oeuvrer non seulement à l'élaboration des politiques générales, des programmes d'ensemble et des grandes déclarations de principes mais aussi, et surtout, au niveau des plus humbles actions de service posées au ras-du-quotidien.

Pour les fins de l'analyse, nous devons cependant reprendre, au compte de l'humanisation, le modèle développé dans l'état de question fait en rapport avec la participation. Nous convenons, en cela, que la problématique de l'humanisation, au même titre que celle de la participation, se situe sur un double registre: l'idéologie et la pratique. Ces deux dernières réalités sont en situation de rapport constant, de correspondance ou de discordance, dans la vie quotidienne d'une collectivité.

L'humanisation, tout comme la participation, devrait remplir une double fonction idéologique:

— donner à l'action une direction cohérente, coordonnée et significative;
— réaliser, dans le discours, une cohérence qui n'est jamais totalement réalisée dans la pratique.

Au plan de la pratique, l'humanisation devrait prendre la forme d'un ensemble cohérent d'actions multiple, coordonnées, dont la fonction essentielle consisterait à réaliser, dans le concret et le quotidien, l'idéal de société que définit cette problématique et auquel elle réfère au niveau du discours.

Partant des données posées dans la problématique, nous convenons, cependant, que l'humanisation recèle une spécificité qui lui est propre et la caractérise.[1] Nous pourrions dire que l'humanisation constitue un en-deçà de la participation. En ce sens qu'elle fait référence à la définition d'un idéal collectif dont la participation devrait constituer la condition nécessaire ou le moyen privilégié de réalisation de cet idéal.

La première partie porte sur les aspects pratiques et les actions de court terme se rapportant à l'objectif d'une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux. Nous avons jugé bon de réserver une deuxième partie à l'esquisse d'une réflexion impérative et nécessaire portant sur certaines des dimensions fondamentales de la problématique et du projet de l'humanisation de la vie sociale d'une façon plus générale.

---

[1] Denis Fortin, *Sur l'humanisation: matériaux pour une problématique systématique*, CASF, 1974. Étude disponible au Conseil sur demande.

Premier chapitre

Sur l'humanisation des services de santé et des services sociaux

I — État de la question

1) Le développement récent du secteur des affaires sociales au Québec

La problématique de l'humanisation des services de santé et des services sociaux a mis en lumière les raisons socio-historiques qui ont incité l'État québécois, au cours des dernières décennies, à développer son action d'une façon considérable dans le domaine des affaires sociales.[1] La nécessité socialement reconnue d'aider les catégories défavorisées à combler leurs besoins essentiels et d'assurer, à la population en général, une protection adéquate et équitable contre la réalisation possible des nouveaux risques sociaux caractéristiques de notre « vie moderne » compte au nombre des causes de cette action de l'ÉTAT au plan des affaires sociales.

L'ÉTAT s'est graduellement fixé comme objectifs: la « réduction des inégalités socio-économiques », « l'égalisation des chances pour tous » et la « promotion d'un mieux-être pour tous et chacun sans exception ». À cette fin, les gouvernements et les ministres antérieurement responsables de même que l'actuel ministre des Affaires sociales ont dû procéder à l'établissement rapide d'une panoplie complexe de programmes d'aide, d'assurance et de sécurité sociale, dont la problématique a fait largement état.

Nous savons, par ailleurs, que le mode bureaucratique de gestion des programmes et de fonctionnement du réseau des institutions publiques ou privées est la résultante du flux, en constante augmentation, des demandes d'aide et de service de tous ordres auxquelles fut liée la volonté manifeste d'y répondre avec pleine équité. Car, la reconnaissance statutaire de droits sociaux fonde désormais la dispensation des principaux services de santé, des services sociaux et l'octroi des prestations d'aide, d'assurance et de sécurité sociale.

L'impératif d'une gestion cohérente et efficace de ces programmes d'aide et de service a commandé, pour sa part, l'intégration des institutions diverses dans le cadre d'un réseau articulé de services de santé et de services sociaux. Le niveau de spécialisation et le gigantisme de ces centres de service allant de pair se sont accentués considérablement, ces dernières années, en parallèle avec l'accroissement récent du nombre et de la complexité des programmes gouvernementaux édictés dans le domaine des affaires sociales.

Pendant que la recherche appliquée, l'apparition de nouvelles technologies et l'enseignement permettaient aux agents d'intervention, dans le domaine de la santé et du service social, d'atteindre un degré plus élevé de spécialisation, le principe de la rationalité bureaucratique privilégiait, pour fin d'efficacité accrue et d'économie, la concentration des spécialités de service et des spécialistes. Ce qui eut pour effet le grossissement des institutions et leur éloignement graduel du milieu de vie des principaux usagers. Cette situation eut aussi pour conséquence la modification pro-

[1] Idem.

fonde de certaines pratiques professionnelles. En contrepartie de quoi, la création des CLSC a constitué la mise en place d'un moyen privilégié et nouveau, susceptible de rétablir un rapprochement, une jonction souhaitable avec le milieu des usagers, par la dispensation des soins et des services de première ligne.

2) Quelques problèmes liés à ces changements sociaux importants

Il faut reconnaître que ces transformations importantes, en plus d'avoir modifié en profondeur le paysage habituel ou traditionnel des affaires sociales, se sont effectuées à un rythme très accéléré, surtout depuis 1970. De telle sorte que, aujourd'hui, une bonne majorité des travailleurs du secteur des affaires sociales, *a fortiori* des citoyens qui doivent y avoir recours, avouent volontiers ne plus pouvoir s'y retrouver.

Le personnel associé à la pratique des services de santé et des services sociaux a vu les actes professionnels et administratifs requis de lui, augmenter brusquement, en résultat de l'élargissement de la mise en disponibilité de ces services de base. Ce qui eut pour effet de le contraindre à poser des actes d'aide et de service d'une façon plus mécanique qu'humaine. Nous ne pouvons nier, cependant, que les travailleurs du réseau récoltent, de cette situation, insatisfaction et dessèchement et qu'ils subissent, en corollaire, une certaine dépersonnalisation dans leur travail.

Les usagers, pour leur part, se sentent de plus en plus perdus, égarés et « insécures »devant ce qu'ils appellent sans hésiter ce « chaos confus du social et de la santé ». Ces derniers ne savent plus trop où donner de la tête, à quel endroit se diriger et à qui s'adresser pour obtenir réponse à leur situation de besoin. Quand, par bonheur, ils parviennent à frapper à la bonne porte, ils ont pleinement conscience d'être traités un peu comme des objets, sans trop de sollicitude ni de chaleur humaine. Les lenteurs administratives de l'appareil de service, que doivent souffrir les usagers, ne viennent plus qu'accroître leur lassitude initiale et leur sentiment d'angoisse.

Dans ce nouveau contexte, il faut se rendre à l'évidence que les relations d'aide et de service ont fortement tendance à s'établir d'une manière tout à fait impersonnelle et à être ainsi vidées de leurs fondements nécessaires d'individualité et de considération pour la dignité des personnes. Ce que les usagers acceptent d'ailleurs de plus en plus mal.

Les membres du Conseil des Affaires sociales et de la famille s'inquiètent du fait que des propos, comme ceux tenus ci-après, puissent être partagés, d'une façon assez générale, tant par les travailleurs du réseau que par les citoyens qui doivent y avoir recours:

> « Les maladies chroniques de nos institutions sont au nombre de trois: solitude, préjugés, irrespect ».[1]

Ce sont les malades chroniques qui s'expliquent en rapport avec la situation de vie qui leur est réservée à l'hôpital.

Les bénéficiaires de l'aide sociale manifestent, pour leur part, un sentiment d'égarement, de profonde anxiété et d'impuissance qui contribue à l'aggravation de leur état initial de dépendance:

> « Oui on est mêlé. Si ça continue on va tous être des salariés de l'Etat. . . Pour les choses que vous ignorez, vous allez au hasard ».[2]

---

[1] Brunet, C., et le Comité des malades. *Nous les oubliés*, le dossier chargé des malades chroniques, Ed. *La Presse*, Montréal, 1973, p. 132.

[2] Mayer, Robert, *La voix des hommes sans voix*, texte miméo., 1969, p. 105.

L'impuissance administrative et professionnelle des travailleurs du réseau n'est souvent pas moindre que celle vécue par les bénéficiaires. Nous connaissons le cas récent d'un certain nombre de familles du sud-ouest métropolitain qui manifestaient, aux bureaux d'aide sociale concernés, leur besoin de « chauffage en hiver ». Devant cette situation, le directeur du Bien-Être social de la ville de Montréal, après de multiples démarches, devait répondre au journaliste qui le harcelait: « Il n'y a rien à faire ».[1]

3) La déshumanisation des services: sur certaines tentatives visant à la contrer

Devant cette situation générale de malaise, liée tant à la rapidité des changements dans le domaine des affaires sociales qu'au gigantisme et à la bureaucratisation du réseau et des institutions elles-mêmes, les travailleurs ont réussi, tant bien que mal, à trouver les moyens d'assurer la défense de leurs intérêts propres et leur survie psychologique individuelle. Les corps de professions, les associations d'établissements du réseau et les organisations syndicales ont assumé ces tâches en bonne partie. On ne peut en dire autant de la situation des citoyens ordinaires, usagers des services de santé et des services sociaux qui sont essentiels à leur bien-être et à leur mieux-être. Coincés entre l'augmentation constante de leurs besoins, d'une part, et la réduction progressive des moyens individuels dont ils disposent pour les satisfaire, d'autre part, ceux-ci demeurent encore trop souvent « sans voix ». Personne ne parvient véritablement à défendre de façon manifeste et efficace leurs intérêts propres. Qui, mieux qu'eux-mêmes, pourrait le faire?

La constitution des conseils d'administration des différents centres de service du réseau, créé par la loi de 1971 (chap. 48), visait en particulier l'émergence d'une représentation sociale des « sans voix », comme l'intéressement et la participation de la population en général à la gestion des nouvelles infrastructures sociales. Qu'en est-il? S'est-on préoccupé d'assurer véritablement la représentation souhaitée?

Une recherche [2] menée en mai 73 par la CSN en rapport avec la composition des membres des conseils d'administration des douze nouveaux CRSSS implantés à travers le Québec, nous apprend ce qui suit: plus de 81% des « administrateurs » représentent les élites traditionnelles. Ils sont religieux, hommes d'affaires, professionnels et cadres patronaux. Quant aux 19% restant, ils proviennent, dans une proportion des 3/4, des catégories de techniciens et d'ouvriers spécialisés. Il faut donc en conclure que la représentation sociale des catégories défavorisées n'en a subi qu'une très faible amélioration. Les individus et les familles en situation de dépendance sociale et économique demeurent encore trop souvent « sans voix ».

Pour ceux qui sont déjà associés à la gestion des centres de services du réseau, le manque d'information et de communication préalables comme l'absence d'une formation appropriée tendent à compromettre la qualité de la participation de ces citoyens.

C'est à la lumière de cet état de question que les membres du CASF ont voulu soumettre quelques recommandations au ministre des Affaires sociales.

---

[1] Chalvin, Solange. « Une soixantaine de familles crèvent de froid à Montréal », journal *Le Devoir*, édition du 20 novembre 1973, p. 15.

[2] CSN, (FNS). « Les conseils régionaux: dossier », *cahier n° 4*, Québec mai 73, pp. 10 à 12.

II — Les recommandations

1) Le développement d'une pratique de service intégré: une première condition de l'humanisation

Pour surmonter à la mesure du possible et des ressources disponibles les contradictions ou les situations de déshumanisation des services évoquées dans l'état de question, les membres du CASF estiment qu'il faut poursuivre résolument l'aménagement d'une approche unifiée de service, tel que préconisé par la Commission Castonguay-Nepveu et retraduit dans le cadre des objectifs de la loi sur les services de santé et les services sociaux (chap. 48), de 1971. Il importe de continuer et même d'accélérer l'implantation de cette pratique de service intégré, dans un sens qui permette que soit prise en considération la situation globale de besoin manifestée par un citoyen qui s'adresse à l'un ou l'autre des établissements du réseau.

En conformité avec les objectifs poursuivis par la loi sur les services de santé et les services sociaux, cette pratique de service intégré devrait tabler sur l'établissement d'une communication plus fonctionnelle et sur le développement d'une meilleure articulation des différentes ressources institutionnelles qui composent le réseau actuel des services de santé et des services sociaux. La coordination des interventions, posées par chacun des agents dispensateurs à l'endroit d'un usager, est fondamentale. Cette coordination devrait aussi permettre de concilier, de façon organique, les exigences de l'action curative et de l'action préventive qu'il est nécessaire de déployer auprès des individus et des familles, comme au sein des collectivités locales et régionales. Il est important, enfin, que cette approche soit axée sur la mise à contribution maximale du potentiel de participation créatrice de tous les agents concernés: les citoyens consommateurs d'une part et, d'autre part, les travailleurs du réseau qui sont les agents dispensateurs.

Le concept de « **stratégie locale unifiée d'action sanitaire et sociale** » rend compte avec exactitude de la forme pratique à laquelle réfère la réalisation de cet objectif qui consiste dans la poursuite de l'implantation d'une pratique de service intégré. C'est à cette fin propre que les membres du CASF ont voulu soumettre les recommandations suivantes.

1.1 *Le Conseil recommande:*

— Que le processus d'implantation des CLSC continue d'être prioritaire et accéléré dans les endroits où le besoin existe et se trouve confirmé par le CRSSS;

— Que ce processus vise à tenir pleinement compte des volontés exprimées par les collectivités locales en termes d'activités de service, tout en assurant que les fonctions essentielles dévolues aux CLSC seront accomplies avec efficacité et excellence;

— Que soient affirmées et diffusées, de façon systématique et appropriée, leurs fonctions essentielles de « porte d'entrée du réseau », de « principal point de contact avec la population » et de « dispensateur des soins et des services de première ligne »;

— Que tous les pouvoirs et moyens nécessaires à l'exécution de leurs importantes fonctions leur soient octroyés.

1.2 *Le Conseil recommande*:

— Que les CRSSS nouvellement implantés à travers le Québec puissent disposer des pouvoirs et des moyens suffisants pour assumer, avec l'efficacité requise, leurs fonctions de planification, de coordination, de programmation, de réception des plaintes et de développement de la participation, sur le plan régional;

— Que considération soit portée à l'idée de commencer à leur confier des fonctions de gestion, afin que les efforts déployés au niveau local par les CLSC puissent être secondés plus efficacement sur le plan de la région.

1.3 *Le Conseil recommande* que les CLSC, là où ils existent, prennent l'initiative de rencontres périodiques tenues avec les représentants des autres ressources locales du réseau et même avec ceux des services complémentaires qui oeuvrent dans le même milieu (aide sociale, main-d'oeuvre, habitation, consultation juridique et psycho-sociale), afin que, par delà la passation de contrats de services, se développe graduellement une véritable **stratégie locale unifiée d'action sanitaire et sociale,** conformément aux besoins des populations concernées.

1.4 *Le Conseil recommande*:

— Qu'un mécanisme permanent de communication soit établi entre la porte d'entrée du réseau, le CLSC, et l'ensemble de la population du secteur desservi;

— Que ce mécanisme de communication emprunte la forme d'assemblées publiques tenues à intervalles réguliers au cours d'une année;

— Que soient officiellement invités à participer à ces assemblées de consultation sur les besoins du milieu et d'évaluation de l'action des services tous les agents concernés: les membres du conseil d'administration, les responsables et agents de service et l'ensemble des citoyens du secteur;

— Que les représentants des hôpitaux, en particulier du Département de santé communautaire, et ceux du Centre de services sociaux auquel sont référés les usagers du secteur soient invités à s'associer étroitement à ce processus de recherche-évaluation-consultation et de communication avec le milieu.

1.5 *Le Conseil recommande*:

— Qu'une attention spéciale soit portée à la définition et à l'aménagement pratique des conditions propres à favoriser un **accueil de service** véritable, au niveau de l'ensemble des institutions du réseau et d'une façon toute particulière au sein des CLSC;

— Que l'accueil assume, avec diligence et courtoisie, les fonctions suivantes: cumul des informations strictement suffisantes sur la situation globale de besoin du citoyen requérant; dispensation d'une information simple et pertinente sur le réseau des services; explicitation des droits sociaux et des recours possibles; référence, au besoin, auprès des ressources complémentaires;

— Que le recrutement des préposés à l'accueil soit sélectif et réservé aux seules personnes qui manifestent les attitudes et habiletés requises pour établir, avec les usagers, des contacts individualisés et empreints de considération pour leur dignité humaine et qu'à cet effet, les organisations syndicales et patronales trouvent conjointement les modalités d'application de ce principe;

— Que les préposés à l'accueil puissent bénéficier d'un entraînement particulier qui combine l'apprentissage des connaissances techniques liées à leurs fonctions propres en même temps que l'initiation aux principes et attitudes essentielles à l'établissement d'une relation humaine d'aide et de service.

1.6 *Le Conseil recommande*:

— Que les longues périodes d'attente soient éliminées, dans toute la mesure du possible, par une meilleure programmation des rendez-vous;

— Que, au moment où certaines périodes d'attente ne peuvent aucunement être évitées, les usagers en soient prévenus dès leur arrivée;

— Que, dans ce dernier cas, ces périodes soient utilisées à des fins d'information générale et d'éducation préventive (distribution d'imprimés, projections, etc.) dans le plein respect cependant du choix des personnes qui doivent subir l'attente.

1.7 *Le Conseil recommande* que la décoration et l'aménagement des lieux physiques de l'attente et du service tiennent véritablement compte de l'effet psychologique qu'ils produisent sur le « moral » des usagers et que soient prises en considération les exigences à cet égard d'un respect nécessaire pour la dignité des personnes qui font appel à ces services.

2) Formation et implication des agents de service: une deuxième condition de l'humanisation

Il n'est guère réaliste d'attendre une modification profonde de la qualité du rapport d'aide et de service par le seul changement formel de la pratique actuelle de service et le réaménagement des lieux physiques.

Il importe au plus haut point que les mentalités soient bien préparées et que les travailleurs administrateurs et gestionnaires concernés soient profondément impliqués et engagés dans ce processus de changement. C'est là une condition fondamentale pour que l'objectif d'une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux soit atteint d'une manière satisfaisante.

Plus particulièrement la notion dynamique de l'humanisation ici prônée par le Conseil doit pouvoir trouver une traduction, au plan de l'organisation des services, qui se refléterait par l'émergence et le développement graduel d'un nouveau climat de relations de travail et de rapports sociaux plus humains au profit de tous, concernés par les services de santé et les services sociaux.

Le Conseil est conscient de ce que l'humanisation des services à la population comporte des exigences dont l'une des plus fondamentales renvoie à la nécessité impérieuse de mise en oeuvre d'un effort concerté patronal-syndical aux fins de développer les modalités de relations de travail qui, dans les conventions collectives, feront une large part à l'épanouissement de l'humanisation des tâches à accomplir. L'objectif poursuivi doit orienter dans un nouvel esprit la conception de l'organisation, de rapports de travail plus humains dans chaque établissement et au sein de l'ensemble du réseau à l'élaboration duquel toutes les catégories impliquées, agent de service, administrateurs et gestionnaires seront directement, volontairement et pleinement associés.

2.1 *Le Conseil recommande*:

— Que le programme de formation et de sensibilisation mis en oeuvre à l'intention du personnel qui oeuvre et oeuvrera dans chacun des établissements de santé et de service social soit poursuivi et s'étende graduellement à toutes les catégories de personnel des services de santé et sociaux.

— Que ce programme mette l'accent sur l'explicitation des grands objectifs poursuivis par le ministère des Affaires sociales et, surtout, sur la nature des chan-

gements profonds que commande, aux plans des attitudes et des rapports de travail, le développement du modèle d'une pratique de service intégré, s'inscrivant dans l'esprit d'une plus grande humanisation;

— Que le déroulement de ce programme soit organisé de façon à ce qu'il constitue l'occasion, pour l'ensemble des travailleurs du réseau, d'une revision critique de leurs pratiques et de leurs attitudes coutumières et d'une discussion de groupes sur les nouveaux moyens à développer, dans le cadre particulier de chacun des établissements, pour assurer une plus grande humanisation des services dispensés;

— Que ce programme de formation vise spécialement à permettre à tous les agents de service de s'initier aux principes et d'acquérir les attitudes et les habiletés nécessaires à l'établissement d'un rapport d'aide et de service humanisé, qui se fonde sur une relation interpersonnelle empreinte de considération pour la dignité des personnes.

2.2 *Le Conseil recommande* que ce programme approprié de formation et de sensibilisation donne lieu, dans une phase initiale, à des projets-pilotes et de démonstration qui tirent leur inspiration des expériences connues où le degré d'humanisation des services apparaît avoir valeur de modèle du point de vue des usagers.

2.3 *Le Conseil recommande:*

— Que la réalisation de ce programme de formation et de sensibilisation du personnel du réseau soit placée sous la responsabilité d'un comité d'organisation représentatif de toutes les catégories de travailleurs qui oeuvrent au sein de chaque institution;

— Que ce comité d'organisation soit structuré et fonctionne suivant un modèle plutôt communautaire qu'hiérarchique, conformément aux exigences du contenu et des orientations du programme de formation et de sensibilisation préconisé dans le cadre de la recommandation 2.1;

— Que ce comité d'organisation de la formation dans chaque institution puisse assumer ses tâches sous l'inspiration du ministère des Affaires sociales et avec l'appui des responsables de l'établissement, des représentants des corporations professionnelles et des associations syndicales concernées.

2.4 *Le Conseil recommande* que ce programme circonstancié de formation et de sensibilisation se transforme en un processus permanent de discussion ouverte, au niveau de chacun des centres de service, afin que, par ce biais, se développe graduellement un esprit d'équipe et de collaboration volontaire entre tous les agents de service et que s'établissent ainsi les bases d'une véritable communauté de travail au service de la population.

2.5 *Le Conseil recommande* que les usagers élus aux divers conseils d'administration des établissements soient associés directement au déroulement de ce processus de formation, de sensibilisation, d'autocritique et de discussion ouverte, en particulier dans le cas des centres hospitaliers et des centres d'accueil hébergeant ou traitant des personnes qui y vivent en permanence.

3) Information et participation des citoyens: une troisième condition de l'humanisation

La dernière recommandation formulée sous la rubrique précédente renvoie à une dimension fondamentale du problème de l'humanisation des services de santé et des

services sociaux. En effet, comment faire cheminer le processus de réforme dans le domaine des affaires sociales sans une profonde implication de la population en général, principalement des catégories de citoyens qui doivent recourir à ces services d'une façon plus assidue? En d'autres termes, comment leur fournir l'instrument d'une véritable participation active? L'information.

3.1 *Le Conseil recommande*:

— Que les moyens d'information, tant de la part du MAS que des CRSSS destinés à l'ensemble de la population du Québec, en matière d'affaires sociales, soient amplifiés;

— Que le contenu de l'information continue de porter principalement sur l'organisation générale du réseau des services de santé et des services sociaux, sur la nature des divers programmes en vigueur, sur les modalités concrètes qui définissent leur accessibilité, sur l'explicitation claire des droits sociaux et des recours qui sont statutairement reconnus aux citoyens, enfin, sur la localisation géographique des principaux points de service.

3.2 *Le Conseil recommande* que la permanence des CRSSS, en collaboration avec les services centraux, s'emploie à construire un matériel approprié, de caractère régional et à la disposition de l'ensemble des établissements du réseau à l'effet de mettre à profit les techniques modernes de vulgarisation et de visualisation graphique de l'information.

3.3 *Le Conseil recommande*:

— Que le lieu de prédilection de la diffusion de l'information soit situé au niveau de chacun des CLSC et qu'elle se fasse avec l'appui technique et matériel des CRSSS;

— Que cette information s'adresse au type de population desservie dans chaque cas, tenant compte des caractéristiques propres de cette population et de ses besoins particuliers en termes de services sociaux et de services de santé.

Cette option devrait permettre de rejoindre la population d'une façon significative et d'échapper, de ce fait, à la critique justifiée, souvent formulée, de l'investissement inutile dans une information qui s'adresse à des populations indifférenciées et indifférentes.

3.4 *Le Conseil recommande* que la fonction d'information des CLSC comprenne et implique le souci de la référence à des services complémentaires (aide sociale, main-d'oeuvre, assurance-chômage, consultation juridique et psycho-sociale, habitation) et qu'elle soit même coordonnée avec l'information plus générale disponible dans les centres régionaux d'information du ministère des Communications du Québec.

3.5 *Le Conseil recommande* qu'un mécanisme soit établi au sein du ministère des Affaires sociales pour évaluer l'efficacité de l'information ainsi dispensée auprès des populations locales.

3.6 *Le Conseil recommande* que les dispositions législatives (chap. 48, 1971) régissant la composition des conseils d'administration des différents établissements de service de santé et de service social soient amendées dans un sens qui réserve une représentation significative et plus équitable aux usagers de ces services, et aux groupes populaires émanant des milieux défavorisés.

La réalisation de cette dernière recommandation est impérative si nous voulons que la participation des citoyens ne soit pas un mythe et qu'elle ne se limite pas uniquement à la consommation passive des soins et des services offerts par le réseau des

services de santé et des services sociaux. Il faut reconnaître que le cas échéant, le sens et le dynamisme même de la réforme amorcée dans le secteur des affaires sociales, depuis 1970, seraient gravement compromis.

4) Pour une vie sociale humanisée: l'action novatrice et la recherche prospective, une nécessité

Les orientations données aux affaires sociales par le gouvernement, depuis 1970, et la poursuite en 1974 de l'implantation de l'infrastructure et d'une pratique de service intégré sont déjà confrontées par l'émergence de problèmes sociaux nouveaux et nombreux. La continuation dynamique de ce processus de réforme nous semble commander le développement et la stimulation des initiatives d'action sociale novatrice et de recherche prospective.

À court terme, des actions sociales novatrices devraient pouvoir être identifiées dans le cadre des initiatives prises en vue d'associer les divers groupes de population, particulièrement les groupes populaires, à l'élaboration de solutions originales en reponse à leurs problèmes nouveaux. Il est urgent toutefois de mettre immédiatement sur le métier les recherches qui s'imposent à plus long terme pour identifier l'orientation possible et souhaitable des politiques pour l'avenir.

4.1 *Le Conseil recommande*:

— Que l'ensemble des moyens techniques et matériels qui sont de nature à favoriser la constitution de « GROUPES POPULAIRES » nouveaux et le bon fonctionnement de ceux qui existent déjà soient mis en disponibilité dans le cadre des CLSC;

— Que la programmation des CLSC puisse inclure des activités et projets conformes aux besoins locaux, non prévus dans le cadre de la programmation générale, et qui seront initiés à l'instigation des groupes populaires qui oeuvrent dans le milieu.

Les membres du Conseil reconnaissent que ce type d'action communautaire constitue le moyen privilégié d'une réanimation de la vie des collectivités locales, laquelle est un préalable essentiel à la mise en chantier de « nouveaux modèles sociaux » alternatifs qui forme la condition d'une plus grande humanisation des services de santé et des services sociaux et de la vie sociale d'une façon plus générale.

4.2 *Le Conseil recommande* que les initiatives prises pour encourager la participation de la population à la définition des orientations de politique sociale et en particulier la consultation des groupes populaires et celle des organismes familiaux initiées par le CASF soient continuées et rendues permanentes.

4.3 *Le Conseil recommande*:

— Que soient élaborées une problématique et une stratégie de la **recherche sociale prospective** au Québec qui se traduirait par l'actualisation d'un processus de réflexion théorique fondamentale lié directement à la pratique de la vie sociale quotidienne, sous toutes ses formes;

— Que soient poursuivies des recherches appliquées portant sur la connaissance du phénomène d'humanisation-déshumanisation dans les établissements du réseau des Affaires sociales; qu'une attention particulière soit apportée aux moyens aptes à instaurer une plus grande humanisation dans ces établissements. À titre d'exemple, on peut évoquer quelques thèmes possibles de recherche: étude des attitudes et motivations du personnel; étude des conditions

de travail; étude de l'influence de l'organisation administrative et du mode de relations de travail sur la déshumanisation;

— Que les organisations habilitées à assumer cette fonction de recherche-consultation de type prospectif, dont le CASF, puissent être assurées de bénéficier des moyens matériels, techniques et financiers suffisants pour relever adéquatement ce défi.

Poser le problème de l'humanisation dans les termes de l'action novatrice, de la participation et de la recherche prospective liée à l'action concrète, c'est en quelque sorte déborder sur les aspects plus fondamentaux de cette problématique. Les considérations et les recommandations qui sont formulées dans la deuxième partie tentent de répondre à ce niveau de préoccupation sur le thème de l'humanisation. Car, est-il possible de dissocier la question de l'humanisation des services de santé et des services sociaux de la question plus fondamentale de l'humanisation de la vie sociale d'une façon plus générale?

Deuxième chapitre

Sur certains aspects fondamentaux de l'humanisation

I — L'humanisation, un problème de société globale

La problématique de l'humanisation, dans une référence à ses aspects fondamentaux, tente d'identifier les configurations d'une vie idéale et souhaitée, pour l'homme-citoyen et la société tout entière.[1] Elle veut élucider l'énigme des meilleures conditions d'une vie sociale qui pourrait permettre à l'homme, à chaque homme et à tous les hommes pareillement, d'exercer, avec avantage et grandissement, leurs fonctions naturelles de survie, de reproduction et de création, dans un cadre de solidarité effective et de franche communication.

De façon dynamique et vivante, l'humanisation veut préciser les contours du chemin qu'il nous faut parcourir pour réaliser l'épanouissement de l'homme, de tous les hommes également, et sa libération des contraintes propres à sa nature humaine ainsi que des limitations qu'ajoute la vie en société, dans le contexte de maintenant.

Prétendre à l'humanisation, c'est vouloir circonscrire et susciter la réalisation effective d'un modèle de vie sociale qui permettra à tous les citoyens de vivre, au maximum du possible, en harmonie intérieure avec eux-mêmes, en rapport de solidarité véritable avec les autres d'ici et ceux de partout ailleurs, en harmonie finalement avec la nature. Car, c'est cette dernière qui pose les conditions précises et fournit concrètement les moyens matériels de leur existence quotidienne, actuelle et future.

Dans une perspective fondamentale d'analyse critique, l'humanisation se définit par la disparition radicale de ses envers, c'est-à-dire de ce qui n'est pas humanisation, et ce, jusqu'aux limites du plus que possible. Ces incompatibilités principales à l'humanisation sont: la pauvreté, l'inégalité et l'injustice sociale, l'aliénation et la souffrance de l'homme, la société qui vit en situation de dépendance et de domination, la condition de sous-développement et de misère faite aux deux-tiers de l'humanité, la nature en état d'épuisement progressif et de destruction.

Le débat qui s'amorce sur l'humanisation soulève, avec une acuité particulière, des ordres de questions fondamentales liées au sens de l'homme québécois et qui concernent la société dans son ensemble. Selon la réponse qui sera donnée par la société québécoise à de si vastes et profondes interrogations, celle-ci permettra ou non la réalisation effective de son propre projet d'humanisation de la vie sociale d'ici et d'aujourd'hui.

Une société qui ferait de nous des numéros, qui nous réduirait à l'état d'objet, qui nous aliénerait dans des tâches routinières et abrutissantes et qui nous conditionnerait à des consommations superflues et superficielles n'apparaîtrait-elle pas déshumanisante à quiconque d'entre nous?

La société soucieuse d'humanisation véritable doit renouer avec les finalités essentielles de l'homme et éviter de se laisser berner par une certaine conception actuelle de l'homme qui tente d'en réduire le sens à l'exercice de ses fonctions de

[1] Denis Fortin, op. cit.

producteur-consommateur, sans trop de conscience, ni d'intelligence personnelle, incapable d'engagement profond et soutenu et de responsabilité.

Vouloir humaniser la vie, c'est faire de l'idéal théorique de « l'égalité des chances » et du « mieux-être pour tous sans exception » une réalité sociale en construction, au moyen de pratiques quotidiennes unifiées qui y convergent directement et efficacement. C'est travailler à faire disparaître pauvreté, misère et sous-développement des uns, privilèges et opulence des autres. C'est faire le procès critique de nos valeurs et de nos pratiques en même temps que construire de nouveaux rapports sociaux entre les citoyens.

II — Les assises sociétales de l'humanisation: l'aménagement de nouveaux rapports sociaux et l'explicitation d'une stratégie globale de développement

Cette position du problème montre que l'humanisation ne peut être l'apanage exclusif d'un seul secteur d'intervention, en l'occurence celui des Affaires sociales. Le cas échéant, le projet de l'humanisation risquerait fort de perdre toute consistance et signification, par le défaut de s'inscrire dans un cadre global et unifié d'action. De plus, la réalisation de ce projet paraît dépendre fondamentalement de l'actualisation d'un processus collectif fondé sur une participation véritable à la base. Par ailleurs, cette participation à la base, nous le savons, commande à son tour l'aménagement de nouveaux rapports sociaux entre les citoyens et leurs classes d'appartenance.

Voilà pourquoi, le CASF insiste sur l'importance que revêtent la définition et l'explicitation de cette grande finalité éminemment sociale, qu'est l'humanisation, dans le cadre d'un projet global, d'une stratégie unifiée de développement pour le Québec. A cet égard, les membres du Conseil partagent d'emblée la perception du professeur Fortin lorsqu'il écrit que:

> « Ce qui est important dans notre société, c'est de redonner à la population un objectif collectif, lui donner le sentiment d'une construction communautaire et non d'une consommation individuelle ».[1]

Le Conseil réitère au ministre des Affaires sociales les trois premières recommandations qui ont été formulées, plus avant, sur le thème de la participation. Les principes qui y sont énoncés concernent l'humanisation autant que la participation; ils spécifient les orientations fondamentales de l'action à mener à cette double fin. Ces recommandations réfèrent plus spécifiquement aux dimensions suivantes:

- La définition des objectifs relatifs à la participation dans le domaine des affaires sociales et leur intégration explicite dans un modèle global de développement pour le Québec;
- La coordination des objectifs poursuivis par le ministère des Affaires sociales avec ceux des autres ministères et du Gouvernement, dans le cadre d'une stratégie uniforme de la participation au Québec;
- L'urgence pour la société québécoise toute entière de se donner un projet collectif par rapport à la participation et à son développement.

---

[1] Fortin, Gérald, *La société de demain: ses impératifs, son organisation*, Annexe 25 au Rapport Castonguay-Nepveu, p. 30.

III — Pauvreté et participation sociale des défavorisés: noeud de la problématique et du projet de l'humanisation

Le projet de l'humanisation, avons-nous déjà souligné, pose le problème de la disparition radicale, à la mesure d'un possible à ses limites, de ses envers ou incompatibilités profondes: la pauvreté, l'inégalité des chances et des conditions concrètes de vie des citoyens. Sur ce sujet, le Conseil veut exprimer la conviction que le problème complexe de la « pauvreté moderne des sociétés opulentes » ne peut être solutionné au moyen d'une seule intervention sectorielle au compte-gouttes.

Sur la pauvreté, noeud de la problématique de l'humanisation, le CASF veut soumettre quelques considérations se rapportant à trois dimensions principales de ce phénomène, dans le contexte du Québec d'aujourd'hui.

1) Pour un revenu équitable pour tous

Les membres du Conseil croient qu'il est faux de prétendre que l'expansion économique parviendra à elle seule, à supprimer la pauvreté. Sans souscrire totalement à la thèse défaitiste qui affirme qu'il y aura toujours des pauvres quoique l'on fasse, il nous faut prendre conscience de certains phénomènes auxquels nous assistons présentement, de façon presque impuissante, et qui concernent:

- La détérioration progressive des conditions de vie des pauvres;
- L'accroissement du nombre de citoyens et de familles pauvres au Canada et au Québec;
- La constance ou la stabilisation de l'écart des niveaux de revenus entre les citoyens les plus pauvres et ceux qui sont les plus riches au pays.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'aggravation récente du phénomène de la pauvreté, en dépit des forts taux de croissance qui ont caractérisé l'évolution de la situation économique du Canada et du Québec au cours des dernières années.

En tout premier lieu, nous croyons qu'il n'est plus possible de mésestimer l'importance de l'impact social et économique, sur la vie des individus et des familles, qui résulte de l'état persistant d'inflation permanente de notre économie. Nous sommes désormais de plus en plus familiers avec le jeu de ce mécanisme. À l'inflation est liée la montée constante des prix à la consommation. Par contre, les mesures déclenchées pour la contrer ont tendance à provoquer une augmentation du taux de chômage ou encore, à produire sa stabilisation à un niveau assez élevé, en particulier au Québec.

Cette situation inflationnaire de notre économie apparaît d'autant plus grave que ce sont les biens essentiels (nourriture, logement, chauffage et vêtement) qui enregistrent les plus fortes augmentations provoquées par cette montée générale des prix à la consommation. Comme le revenu des groupes défavorisés doit porter, en majeure partie, sur l'achat de ces biens essentiels, nous observons une détérioration constante de leur pouvoir d'achat réel. Certes, le rythme de l'augmentation de leurs revenus est comparable à celui de la croissance de notre économie, par ailleurs la progression de ceux-ci est proportionnellement beaucoup plus lente que la montée des prix sur les biens essentiels.

À ce phénomène d'une détérioration constante du pouvoir d'achat des groupes défavorisés, nous devons lier la question des valeurs qui sont privilégiées par notre société moderne, au titre du seuil minimum acceptable et du modèle-type de consommation qui définissent le citoyen à part entière. Le gonflement artificiel des besoins résultant de cette conjoncture sociale, lesquels ne peuvent être satisfaits dans le cas

des groupes de citoyens à très faible revenu, ajoute à la pauvreté objective de ces individus et familles la dimension subjective de leur marginalité sociale. Ce qui n'a pas pour effet de simplifier la situation, car c'est précisément là que la pauvreté, par delà ses connotations économiques, devient un véritable problème social.

Sur l'ampleur du phénomène de la pauvreté, les statistiques officielles rapportent, malgré quelques incohérences, que le nombre des pauvres au Canada et au Québec s'est accru, au cours des vingt dernières années, dans une proportion identique à celle de l'augmentation de la population totale. La proportion des pauvres par rapport à la population totale est demeurée stable, au cours de ces mêmes années; mais comme la population totale du pays n'a cessé de croître, le nombre des pauvres, en chiffres absolus, n'a cessé de s'accroître. Le Comité spécial du Sénat chargé d'étudier le phénomène de la pauvreté au Canada corrobore, dans le rapport qu'il a déposé en 1971, les constatations énoncées ci-avant.

Si nous examinons maintenant les tendances évolutives de l'écart des revenus, de 1951 à 1967, entre le groupe des citoyens les plus pauvres (20%) et le groupe des citoyens les plus riches (20%) au Canada, nous constatons que l'écart de revenus entre ces deux catégories est relativement constant et stable, sur un moyen terme; et ce, en dépit des variations mineures qui peuvent se produire d'une année à l'autre.

Par exemple, le groupe des citoyens les plus pauvres, qui touchait seulement 4.4% du revenu total en 1951, n'en recevait plus que 4.2% en 1967. Le groupe des citoyens les plus riches, pour sa part, a vu passer le taux de son revenu de 42.8% qu'il était en 1951 à 42% en 1967. Ce sont les classes intermédiaires qui ont bénéficié, au cours de cette même période, de la perte relative du revenu de ces deux catégories extrêmes.

La constance et la stabilisation de cet écart des revenus entre riches et pauvres attestent, avec une éloquence quelque peu cynique, de la persistance du phénomène des inégalités socio-économiques au Canada et au Québec.

5.1 *Le Conseil recommande* que les études visant à identifier les meilleurs moyens d'instaurer un régime de revenu garanti équitable et suffisant pour tous et, que les négociations déjà engagées à cet effet au niveau intergouvernemental soient poursuivies, de façon prioritaire et accélérée.

C'est la conviction des membres du Conseil: on ne peut guère songer sérieusement à humaniser les conditions de vie des citoyens, particulièrement des familles pauvres et défavorisées, sans leur assurer la fourniture des moyens économiques suffisants pour leur permettre d'atteindre une saine survie bio-physiologique, une certaine détente nécessaire à l'équilibre psychologique, à la satisfaction et à l'épanouissement moral. Cela constitue, convenons-nous, un préalable fondamental. Sa réalisation conditionne l'efficacité et la pertinence de toute autre action.

2) Pour une participation sociale significative des défavorisés

La pauvreté ne peut toutefois être réduite à ses aspects économiques et monétaires. Elle traduit aussi, et fondamentalement, un problème de participation sociale. Sur cette dernière question, le Conseil veut référer aux considérations plus élaborées qui ont été formulées ci-avant dans ce document ainsi que dans la problématique de la participation et celle de l'humanisation.[1]

---

[1] Jean-Paul Hautecoeur et Denis Fortin, op. cit.

Les membres du Conseil croient résolument que tant et aussi longtemps que les citoyens pauvres et les milieux défavorisés n'auront pas acquis le poids d'une représentation sociale et politique permettant d'influencer et d'infléchir les décisions des différents pouvoirs dans le sens de leurs intérêts spécifiques, la « guerre à la pauvreté » demeurera au stade de la bonne volonté et les efforts déployés à cette fin achopperont systématiquement.

6.1 *Le Conseil recommande* que tous les moyens susceptibles d'améliorer la représentation sociale et politique des milieux défavorisés soient mis en oeuvre avec célérité et diligence.

3) Pour un effort collectif véritable de solidarité et d'humanisation

Le Conseil ne saurait trop insister sur le fait que la solution appropriée au problème fondamental de la pauvreté ne peut se satisfaire du déclenchement de mesures sociales « universelles » d'égalisation théorique des chances et des conditions de vie. Cette solution commande à la fois l'émergence d'une volonté collective de reconstruire la société à partir de rapports nouveaux de solidarité et d'humanisation, doublée d'un investissement très considérable et d'un effort coordonné et systématique de rattrapage.

La pauvreté traduit historiquement, dans ses causes comme dans ses effets l'envers du privilège et de l'abondance. Son élimination implique obligatoirement la mise en chantier d'une action collective globale et prioritaire parmi toutes.

7.1 *Le Conseil recommande* que le ministre s'emploie à faire des représentations auprès du gouvernement, des ministères de même qu'auprès des autres organisations officielles et de l'ensemble des citoyens bien pourvus pour qu'ils partagent avec lui l'objectif de priorité du rattrapage nécessaire auprès des classes pauvres et des milieux défavorisés.

Posée dans ces termes, la question de l'humanisation devient un problème de société globale et, par delà, une question de survie collective.

PARTIE III

Éléments pour une politique de la famille

Table des matières

page

INTRODUCTION 55

I — LA FONCTION IDELOGIQUE 58

II — POUR UNE POLITIQUE DE L'INDIVIDU DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE 60
- A) Une politique de l'enfant 60
- B) Une politique de la femme 63
- C) Une politique de l'homme 67

III — POUR UNE POLITIQUE DE LA FAMILLE 71
- A) Le revenu 71
- B) L'organisation du travail 73
- C) L'habitation et l'environnement 77
- D) Les services de santé 80
- E) Les services sociaux 83
- F) Récréation et vacances 85

Introduction

La question de la famille a été une préoccupation principale du Conseil des affaires sociales et de la famille depuis sa création.[1] Dès 1971, le ministre des Affaires sociales lui recommandait de faire des recherches qui devraient permettre « d'assurer, dans la formulation des politiques et des programmes, le bon fonctionnement et l'épanouissement de la famille québécoise ».[2]

Dans son *rapport annuel* 1972/1973, le Conseil publiait son plan directeur des recherches à effectuer dans le domaine de la famille, lequel plan définissait trois projets spécifiques:

— un programme de recherches confié à la permanence du Conseil et un inventaire critique des recherches et études sur la famille québécoise contemporaine confié à un sociologue de l'Université de Montréal;

— un symposium réunissant divers spécialistes des questions de la famille, « dont le but serait d'apporter des éléments nouveaux au plan directeur et, surtout, de sensibiliser l'intérêt de la communauté académique aux préoccupations et objectifs du CASF »;[3]

— un programme de consultation des organismes familiaux qui « permettrait de dresser une liste des priorités « familiales » susceptibles d'orienter des travaux à effectuer dans le cadre du plan directeur et les avis à plus court terme du Conseil au ministre ».[4] Cette consultation est en cours. Il sera rendu compte ultérieurement des opinions et des voeux exprimés par les organismes familiaux.

Le présent travail est le premier résultat de ces recherches. Il s'appuie sur les réflexions qu'ont faites les membres du Conseil lors de plusieurs réunions et sur une problématique fondamentale préparée par un membre de la permanence.[5] L'inventaire critique des recherches sur la famille n'étant pas parvenu à temps à la permanence, il n'a pu en être tenu compte dans ce travail.

Une remarque préalable s'impose: le Conseil a distingué les concepts de couples, de ménage et de famille et n'a retenu pour définition de la famille que l'unité domestique composée de parent(s) et d'enfant(s). Par conséquent, il ne sera pas question dans toute cette réflexion des couples ni des ménages sans enfant. Cette exclusion se justifie pour des raisons méthodologiques et de priorités et non pour des raisons d'incompatibilité. Il resterait à formuler, dans l'avenir, une politique des ménages qui pourrait s'intégrer logiquement à cette politique de la famille.

Deuxième remarque: le Conseil n'a pas considéré la problématique du mariage dans ses réflexions sur la famille. Il est parti du fait familial et non du droit. Par conséquent, une nouvelle problématique, de type juridique cette fois, devrait être faite sur

---

[1] Voir le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec qui reproduit les délibérations sur l'inclusion du terme « famille » dans l'intitulé de l'organisme d'étude et de consultation qu'est devenu le Conseil des affaires sociales et de la famille, 1ere session, 29e Législature, Vol. 10, no 46, 18/12/70.

[2] CASF, *rapport annuel* 1971/1972, p. 26.

[3] CASF, *rapport annuel* 1972/1973, p. 29.

[4] CASF, *rapport annuel* 1972/1973, p. 28.

[5] Jean-Paul Hautecoeur, *Introduction à une politique de la famille*, CASF, 1974. Cette étude est disponible au Conseil sur demande.

la question de la famille. Le Conseil ne disposait pas des compétences juridiques nécessaires à un tel travail.[1]

Les conclusions auxquelles est parvenue la problématique sur la famille permettent de formuler des recommandations au ministre des Affaires sociales qui sont de deux ordres: les premières intéressent la production idéologique, soit l'explicitation du concept même de « famille » et la définition d'objectifs et de finalités la concernant; les suivantes devront proposer des moyens pratiques de réaliser ces objectifs en insistant sur les priorités de l'action politique dans le champ de la famille et des individus qui la composent.

Ces dernières recommandations seront nécessairement indicatives, elles ne pourront prétendre à la précision ni à la technicité qui sont des normes de planification et non celles du Conseil des affaires sociales et de la famille. Des domaines comme ceux de la planification des naissances, de l'avortement, des jardins d'enfants, de la santé, du logement, du travail et des revenus mériteraient chacun des recherches approfondies que le Conseil n'a pas été en mesure d'entreprendre. Mais une approche globale du phénomène de la famille telle que présentée dans l'*Introduction à une politique de la famille* permet d'appréhender tous ces domaines dans une même perspective et de les comprendre dans leur relation unitaire qui devait exclure les possibilités de contradictions ou d'incompatibilités.

La conclusion de la problématique de la famille est formelle quant à la question longuement débattue au Québec de l'opportunité d'une « politique de la famille »:

> « Il est légitime d'atomiser une politique générale de la famille et d'identifier des politiques sectorielles prioritaires suivant l'objectif de l'égalité des chances, mais il serait dommageable de ne pas les situer dans une politique globale de la famille qui serait autre chose qu'une somme de politiques particulières, un agrégat empirique d'objectifs et d'actions partiels dont la vie serait absente, d'où le principe d'unité serait ailleurs, soit dans le phénomène total de la famille elle-même.
>
> « Ce concept de famille est finalement un concept fini, plein, qui suppose une politique également unitaire et unifiante. Et c'est à partir de celle-ci clairement explicitée dans sa relation aux valeurs, aux idéologies et aux pratiques particulières, que pourront être définies les priorités d'intervention . . .
>
> « Une politique de la famille adaptée aux exigences de la société québécoise contemporaine n'est pas dans ce sens un archaïsme, elle devient un impératif absolument prioritaire. . . ».[2]

La question de la famille ne se pose plus dans les termes de la tradition, consacrés comme ils l'étaient jusque dans les années soixante par une ou des idéologie(s) traditionnelle(s) et légitimés par les institutions de l'Eglise et de l'Etat. La critique des idéologies et des pratiques sociétales relatives au phénomène de la famille est un fait du présent au Québec dont le recul historique permettra la réflexion et la juste compréhension. Mais on ne saurait saisir l'argument du « recul historique » pour justifier les erreurs possibles du présent, les contradictions et les aberrations de la critique comme l'inertie des idées et des politiques traditionnelles. Sur le sujet de l'avortement par exemple, les opinions et les pratiques des individus et des groupes sont tellement contradictoires qu'on pourrait être amené à se retrancher derrière la position du rela-

[1] Voir sur le sujet un article de Claire L'Heureux-Dubé qui traite la question du point de vue juridique « Le code ne devrait-il pas reconnaître l'union de fait? », *Le Devoir*, 18 février 1974.

[2] Cf. Jean-Paul Hautecoeur, *Introduction à une politique de la famille*, op. cit.

tivisme des hommes et des choses, du temps et de l'espace, de la vie et de la mort quand le lieu de l'unanimité n'est pas trouvé. Or il faut trouver ce lieu en deçà des variations des formes culturelles et historiques, il faut rechercher cet « invariant » dans le mouvement de la vie des formes ou des idées pour fonder une véritable « politique de la famille » qui soit autre chose qu'un oeuvre de « bricolage ».

La famille, comprise dans ses fondements et non pas dans les variations indéfinies de ses formes, n'est ni un archaïsme ni une valeur en soi, elle est un phénomène social éminemment présent dont on doit reconnaître aujourd'hui la juste nécessité pour les individus et pour la société. Il ne suffit pas d'en accepter le principe, il faut en comprendre le sens. Et c'est de celui-ci qu'on devrait partir pour fonder une *nouvelle politique de la famille*, adaptée aux besoins du présent et à ceux prévisibles de l'avenir.

I — La fonction idéologique

L'analyse de la fonction du politique vu sous son aspect idéologique a été faite par le Conseil dans son rapport sur la participation[1]: il serait redondant de la reprendre ici, mais il s'impose de s'y reporter pour comprendre toute son importance dans la présente argumentation.

La cohérence d'une ou d'un ensemble de politique(s) passe par la cohérence du discours qui la justifie. Et s'il est effectivement difficile de réaliser une plaine cohérence dans l'action, une des fonctions de l'idéologie est de réaliser cette cohérence dans le discours. Certes, les différents groupes et groupements sociaux ont de leurs pratiques particulières et des pratiques sociétales globales des représentations variées, parfois contradictoires et conflictuelles: c'est alors à l'instance politique que revient la fonction éminente de « proposer un lieu de cohérence pour les conflits, un espace légitime des affrontements et des réconciliations », pour reprendre les propos de Fernand Dumont déjà cités.

La société, comme la famille, est plus qu'une juxtaposition de parties en relations. Ce qu'on appelle l'« intérêt » collectif est autre chose que la somme des « intérêts » des individus et des groupes qui composent une collectivité. Il est un droit et une responsabilité des individus et groupes différenciés. Ce droit et cette responsabilité d'une collectivité globale représentée par l'Etat visent à réaliser l'unanimité des esprits au moyen du discours et la réconciliation des pratiques au moyen des politiques.

Au sujet de la famille, on sait combien les idéologies qui la définissent et les pratiques qui l'actualisent sont diversifiées, les différences devenant oppositions manifestes quand elles se solidarisent en mouvements sociaux qui prennent par exemple nom de « front commun ». La vieille loi du nombre et de la majorité est encore appliquée en cas de conflits ou d'affrontements. Or une véritable politique de la famille ne saurait aujourd'hui se fonder sur les nombres, leur mesure et leur comparaison, sur une valeur de quantité définie empiriquement ou statistiquement: une politique nouvelle de la famille ne trouvera ses véritables fondements que dans une connaissance (ou reconnaissance) des qualités de l'homme, de l'individu en relation et en situation, connaissance explicitée dans une idéologie de la totalité comme elle a pu être préfigurée dans l'*Introduction à une politique de la famille*.[2]

Les recommandations suivantes visent à réaliser au moyen du discours politique l'unité conceptuelle de la famille et la possibilité d'une retotalisation des pratiques familiales diversifiées:

> **1.1** *Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande* au ministre des Affaires sociales de rechercher et d'adopter une définition opérationnelle de la famille qui soit suffisamment exclusive pour dénoter spécifiquement le fait familial et suffisamment inclusive pour rendre compte de la variété réelle et possible des situations familiales.

Le Conseil est d'avis que la définition proposée dans le texte d'*Introduction à une politique de la famille* possède ces qualités si l'on accepte l'indice de différenciation entre le couple en situation de ménage et la famille, qui est la présence d'un ou de plusieurs enfants. Dans cette perspective, la famille est définie comme le couple parents(s)-enfants(s) constituant une communauté domestique.[3]

---

[1] *De quelques conditions et moyens pour que la participation ne soit pas un mythe*, « Supra »

[2] Jean-Paul Hautecoeur, op. cit.

[3] Remarques: le « couple » réfère dans cette définition aux deux termes parent(s)-enfant(s) et non plus à l'homme et la femme; le concept de parent(s) est ici compris dans une acceptation sociologique et non biologique.

Le Conseil est d'avis que l'usage de termes tels que concubins, mère célibataire, mère délaissée ou abandonnée, enfant légitime ou illégitime, situation maritale ou para-maritale, ménage de fait ou de droit, parents adoptifs et tant d'autres est négativement discriminatoire à l'égard des individus et des familles. Si l'on accepte l'objectif de l'égalité des chances et la finalité de la liberté qui n'a de sens qu'individuelle, il importe de réaliser cet objectif avant tout dans l'idéologie politique. La diversité de fait des situations familiales ne devrait en aucun cas être sanctionnée par des valorisations différentes du langage qui produisent ou reproduisent des inégalités.

1.2 *Le Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales que soit formée une commission de révision du vocabulaire en usage au ministère des Affaires sociales et dans les autres instances gouvernementales relativement à la famille.

1.3 *Le Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales que l'objectif de l'égalité des chances et la finalité de la liberté soient les critères fondamentaux d'une définition d'une politique de la famille.

1.4 Mais aussi, *la Conseil recommande* que l'objectif universel de l'égalité des chances soit appliqué en toute priorité aux individus et aux familles les plus démunis quant à leurs chances objectives de développement. Il conviendra donc d'accorder la priorité aux individus et aux familles les moins privilégiés et à des mesures sélectives et préventives qui leur soient adaptées plutôt que de préconiser d'abord des mesures générales qui profiteraient à tous.

Du point de vue des individus, priorités et mesures spécifiques s'adressent d'abord aux *enfants*, à ceux qui sont handicapés physiques ou mentaux comme à ceux qui dans leur environnement familial et social ne jouissent pas des conditions normales à leur développement; aux *femmes* que les traditions sociétales et familiales ont longtemps défavorisées quant au développement individuel, en particulier à celles qui assument seules les charges familiales et l'éducation des enfants; aux *hommes* enfin qui partagent des responsabilités familiales, en particulier à ceux qui assument seuls les responsabilités familiales et l'éducation des enfants.

Du point de vue des familles, priorités et mesures spécifiques s'adressent d'abord à celles qui ne comptent qu'un seul parent; à celles qui ne jouissent pas d'un revenu suffisant pour subvenir aux besoins de chaque individu; à celles dont l'environnement social, écologique et culturel menace le sain développement des individus, en particulier des enfants; à celles enfin qui présentent des signes de pathologie individuelle ou sociale nuisibles au sain développement des individus.

Enfin, une politique de la famille devrait, au moins dans le discours politique, être explicitement reliée aux autres grandes politiques qui orientent l'avenir de la société québécoise. La cohérence interne du discours sur la famille suppose aussi la cohérence externe avec un corps de politiques qui ont allure de totalité. Comme dans le cas de la participation et de l'humanisation, la définition d'une politique de la famille doit être située dans une vision explicite globale du développement du Québec.

1.5 En conclusion à tout ce qui précède, *la Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales que la définition des objectifs et des priorités d'intervention dans le domaine de la famille soit explicitement située dans un modèle global de développement de la société québécoise et des individus qui la composent. Une politique de la famille ne prendra tout son sens que dans sa relation explicite avec une politique de l'homme et une politique de la société globale.

II — Pour une politique de l'individu dans le cadre d'une politique de la famille

A) Une politique de l'enfant

La recherche des implications du principe de l'égalité des chances et de celui de la liberté pour les individus qui composent la triade enfant-mère-père suppose d'abord la compréhension que l'enfant n'a pas la possibilité de se développer normalement et, dans certaines circonstances, même de survivre, s'il est privé des soins, de la protection et de la stimulation d'une femme et d'un homme qui en acceptent la responsabilité. À l'ancienne conception — héritée des droits anciens — du droit des parents sur l'enfant, il convient aujourd'hui d'accorder le droit de l'enfant à une famille qui lui assure les éléments essentiels au développement de son individualité de façon à ce qu'il puisse contribuer librement à la vie sociale d'aujourd'hui et de demain.

Pour l'enfant, l'égalité des chances commande que lui soit fourni le milieu le plus favorable à son développement. Ce milieu, c'est sans doute celui que constitue le paramètre des relations de l'enfant avec l'homme et la femme. C'est aussi celui des conditions existentielles qui sont faites tant à l'enfant qu'à l'homme et à la femme qui en sont responsables et qui conditionnent la nature et la qualité des relations familiales.

Si l'enfant a droit à une famille pour l'aider à réaliser son devenir jusqu'à sa maturité, il est un âge où l'action des parents apparaît presque exclusive de toute autre intervention et engage fondamentalement l'avenir. C'est que tout se jouerait avant six ans, suivant Fitzhugh Dodson.[1] L'exercice du droit de l'enfant implique de la part des parents, non seulement de l'intelligence et du coeur, mais aussi une connaissance souvent différente de celle transmise par les générations précédentes. Si une telle connaissance peut être acquise par l'éducation, les qualités d'intelligence et de coeur peuvent être stimulées par la recherche des parents et par leur participation avec d'autres parents à cette recherche des meilleures façons de contribuer au développement de l'enfant.

C'est pourquoi le *Conseil des affaires sociales et de la famille* recommande au ministre des Affaires sociales:

2.1 Que les programmes d'information sur le développement de l'enfant fassent appel à la participation de ceux qui sont responsables d'enfants;

2.2 Qu'il fournisse aux organismes familiaux qui assistent les parents à s'acquitter le mieux possible de leurs responsabilités, en particulier par rapport aux enfants de moins de six ans, des moyens pour faciliter leur action et l'étendre auprès du plus grand nombre possible de responsables d'enfants.

Le droit de l'enfant à une famille, l'importance de cette dernière par rapport au développement de l'enfant, l'importance de la période initiale de développement réclament que tout devrait être fait pour prévenir la séparation d'un enfant de ses parents. Les services destinés à aider les parents face aux problèmes qui pourraient causer une séparation doivent être maintenus, développés et rendus aussi efficaces que possible. Dans les cas où une séparation s'avérerait inévitable, l'enfant devrait pouvoir jouir d'un milieu substitut dans lequel il pourrait retrouver la sorte de relations avec une femme et un homme nécessaire à son développement.

---

[1] Dodson, Fitzhugh, *Tout se joue avant six ans*, 1970. Traduction française: Ed. Robert Laffont, S.A., 1972, 430 pages miméo.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

2.3 Que soit distribuée périodiquement, via les services de distribution des allocations familiales de la Régie des rentes, de la documentation sous forme de dépliants traitant du développement de l'enfant;

2.4 Que soit mise à la disposition du public, dans les salles d'attente des divers établissements du réseau des affaires sociales et plus particulièrement dans les CLSC, les CSS et les cliniques externes, l'information relative au développement de l'enfant;

2.5 Que, à un personnel spécifique, soit assignée la tâche, dans les CLSC, les CSS et dans les cliniques externes appelées à jouer un rôle analogue à celui des CLSC, de donner au public de l'information dans des cas spécifiques, information comprenant la référence du responsable d'enfants à une ressource plus spécialisée d'éducation, de santé et de services sociaux;

2.6 Que les services d'animation des CLSC soient en mesure de susciter et de soutenir l'action communautaire en faveur du développement de l'enfant.

Toutefois, si l'enfant est, de façon générale, si dépendant dans son développement individuel et dans le développement de sa liberté, les enfants des milieux défavorisés et en particulier des milieux de pauvreté urbaine le sont plus encore. Des mesures de rattrapage s'imposent prioritairement, comme en fait foi un rapport du Conseil supérieur de l'éducation sur l'éducation en milieux défavorisés. Des mesures particulières à de tels milieux devraient être définies dans plusieurs secteurs d'intervention:

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

2.7 Que des politiques de rattrapage soient mises en oeuvre pour rétablir l'égalité des chances des enfants des milieux défavorisés dans plusieurs secteurs d'intervention comme ceux de l'hygiène publique, des soins de santé, de la nutrition, de l'information sur le développement de l'enfant, du logement, de la sécurité d'un revenu adéquat et de l'utilisation des ressources communautaires existantes, comme aussi celui de la création de nouvelles ressources à la solution des problèmes de ces enfants.

La priorité aux enfants des milieux défavorisés peut s'exprimer dans une priorité d'implantation, dans de tels milieux, de programmes spéciaux qui pourraient faire l'objet dans l'avenir de programmes généraux, si cela s'avérait nécessaire.

Le programme, de caractère expérimental appelé Renouveau et administré par le ministère de l'Education en coopération avec le ministère des Affaires sociales, constitue un bon exemple de programme de rattrapage. Des classes maternelles et pré-maternelles en milieux populaires ont été constituées à Montréal et plus récemment à Québec qui sont ouvertes le matin et l'après-midi pour les enfants de 5 ans et pour une demi-journée pour ceux de 4 ans. Des travailleurs sociaux font fonction d'animateurs auprès des parents de ces enfants, aident à en constituer des groupes de façon à impliquer dans le programme, non seulement les enfants à l'école, mais aussi le milieu familial.

Dans la dernière année, s'est posée, par ailleurs, la question de la continuation des garderies populaires dont la création avait été rendue possible par le programme fédéral d'Initiatives locales et qui s'ajoutent au réseau existant de garderies financées par le MAS et de garderies privées.

Les maternelles du programme Renouveau, les garderies populaires, les garderies plus conventionnelles tant publiques que privées constituent des lieux privilégiés d'analyse des divers besoins des clientèles qu'elles servent.

Les classes maternelles et pré-maternelles comme les garderies doivent satisfaire à des conditions préalables de sécurité des lieux et de santé publique qui doivent être abordées par rapport au milieu tant physique que social (conjoncture de relations enfants-personnel-famille). Les unes et les autres ont pour fonction centrale le développement de l'enfant et requièrent des personnels formés pour la bien remplir. Les interventions respectives doivent toutefois tenir compte de l'âge, du degré de développement de l'enfant et de ses caractéristiques particulières. Pour être efficaces, elles doivent rejoindre le milieu familial et, dans la plus grande mesure possible, se faire avec la participation des parents. D'où la nécessité que garderies ou classes maternelles répondent à des normes. Le gardiennage, dans sa définition spontanée, non institutionnelle, ne répond pas toujours strictement à de telles normes. C'est, d'ailleurs, un phénomène qui fait appel à la parenté ou au voisinage qui participe à la responsabilité des parents. Il faut, cependant, rejeter la forme de garderie qui remplirait une fonction plus ou moins restreinte d'entreposage impersonnel des enfants.

Des jardins d'enfants voués au développement de l'enfant de sa naissance à 5 ans pourraient être implantés en milieux populaires dans l'optique du rattrapage nécessaire au plan de l'égalité de chances de ces enfants, même si le Québec ne devait jamais développer de jardins d'enfants en fonction des autres milieux, si c'était le cas. De tels centres pourraient servir d'expériences-pilotes dans la définition de normes tant par rapport au milieu que par rapport au personnel et en fonction des différentes catégories d'âge des enfants à servir. La participation des familles au développement de ces jardins d'enfants, en plus de satisfaire à des objectifs multiples, serait de nature à impliquer davantage les premiers responsables de ces enfants dans la recherche des meilleures conditions à leur développement. De tels jardins d'enfants pourraient être un lieu privilégié d'analyse des divers besoins qui sous-tendent l'existence de jardins d'enfants. De ce point de vue comme du point de vue des services à offrir, ces jardins d'enfants auraient un caractère de projet-pilote. Un tel programme pourrait être réalisé conjointement avec le ministère de l'Education suivant les mêmes partages de fonctions que dans le programme Renouveau. De telles dispositions n'apparaissent pas incompatibles avec les fonctions du ministère de l'Education. Il éviterait la duplication d'efforts auprès des familles où l'on retrouverait des enfants de moins de 4 ans et de plus de 4 ans. Considération pourrait être donnée à l'utilisation des mêmes locaux et équipement. Il ne faudrait pas oublier dans l'implantation des jardins d'enfants les zones défavorisées situées hors de Montréal et de Québec.

Le *Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales:

2.8 Qu'un programme de jardins d'enfants en milieux populaires qui soient des lieux privilégiés de rattrapage et de culture de l'enfance soit formulé et implanté le plus rapidement possible en s'inspirant des principes ci-dessus énoncés.

Au groupe des enfants de milieux défavorisés s'ajoute, dans la perspective de l'égalité des chances, celui des enfants inadaptés en raison de facteurs endogènes (physiques et intellectuels), ou exogènes (psychologiques et sociaux). Le ministère des Affaires sociales a déjà rendu publics orientations et travaux dont les objectifs reposent sur le respect des droits de l'enfant, sur l'intégration familiale, scolaire et sociale et sur le maintien de la responsabilité parentale.[1]

[1] Voir: MAS, *Document de travail du MAS sur l'enfance inadaptée*, Québec, novembre 1971, 28 pages miméo; MAS document de travail, les services à l'enfance inadaptée, volume I, *Estimation des besoins et organisation des services*, 135 pages miméo; volume II, *Le personnel, la répartition et le coût des services*, 420 pages miméo, août 1972; MAS Esquisse d un mémoire de programmes, document de travail pour consultation, *Les services à l'enfance*, 83 pages miméo, mars 1973.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

2.9 Que soient poursuivis et intensifiés les programmes sur lesquels ont porté les travaux et les orientations du MAS au cours des derniers mois.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, de concert avec le ministère de l'Education:

2.10 Que des programmes spéciaux de rattrapage soient conçus dans le cas des enfants inadaptés de moins de six ans comme dans le cas des enfants inadaptés qui proviennent de milieux défavorisés.

Enfin, le Conseil des Affaires sociales et de la famille a effectué, à la demande de M. Claude Castonguay, alors ministre des Affaires sociales, une étude des dispositions d'un projet de loi présenté à la dernière législature sur la protection de l'enfance et de la jeunesse. Le rapport de cette étude a, depuis, été soumis au ministre des Affaires sociales.

La dernière législature avait référé à une commission conjointe des affaires sociales et de la justice l'étude du projet de loi de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Cette étude a été interrompue avec la dissolution de l'Assemblée nationale. Il n'apparaît pas que le gouvernement ait réintroduit un projet de loi sur le même sujet devant la présente législature. L'organisation d'un bon réseau de protection sociale et de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse demeure une pièce de législation essentielle au développement de l'enfant dans la perspective de l'égalité des chances.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

2.11 Qu'un nouveau projet de loi sur la protection de l'enfance et de la jeunesse soit soumis à l'Assemblée nationale qui tienne compte des représentations déjà faites par les parties intéressées ainsi que de l'étude sommaire qui a été faite du projet de loi soumis à la dernière législature par le CASF.

B) Une politique de la femme

Le deuxième terme des priorités à l'individu dans une politique de la famille est la femme qui assume une responsabilité de mère. Sur le sujet de la femme, le débat idéologique est entamé depuis plusieurs années au Québec, débat qui favorise la critique des opinions et des pratiques traditionnelles, l'émergence de nouvelles attitudes, de nouvelles aspirations et de nouvelles pratiques dans la société. Certes, beaucoup de ces représentations et de ces pratiques sociétales sont encore contradictoires et conflictuelles, et il doit en être ainsi afin d'en arriver à un changement social véritable en ce qui concerne les statuts, les rôles et les droits de la femme dans le Québec contemporain. De longue tradition, les femmes ont souffert de la ségrégation des sexes dans la plupart des espaces sociaux et la culture traditionnelle a contribué à la perpétuation des idées et des pratiques qui fondaient et qui reproduisaient les inégalités des sexes.

Le Conseil n'a pas eu la possibilité d'examiner en profondeur tout le dossier de la femme, d'en faire la critique systématique et d'écrire un rapport exhaustif sur la question. Ce travail incombe au Conseil sur le statut de la femme institué récemment par l'assemblée nationale du Québec. Il a néanmoins fondé sa réflexion et les recommandations qu'il fait au ministre des Affaires sociales sur l'analyse intitulée *Introduc-*

tion à une politique de la famille, analyse qui situe la famille et chacune de ses composantes dans une même perspective, l'objectif de l'égalité des chances dans la finalité de la liberté individuelle. C'est la même perspective qui a guidé cette année tous les travaux du Conseil.

Conformément à ce projet de promotion du statut de la femme suivant l'objectif de l'égalisation des chances d'épanouissement de la liberté individuelle, les orientations suivantes devraient guider les interventions du ministre des Affaires sociales: assurer à la femme un statut réel d'égalité de chances dans tous les domaines de la « société démocratique de développement » par la mise en oeuvre de tous les moyens aptes à faire disparaître toute discrimination, exclusion ou préférence qui serait fondée sur le sexe et qui aurait pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'éducation et de formation, d'emploi ou de carrière professionnelle, de salaire, de sorte que soit véritablement accessible à la femme comme à l'homme l'éventail des libres choix qu'elle a droit de faire et qui contribuent à son épanouissement comme à l'épanouissement de sa famille et de la société.

Une société démocratique de développement devrait assurer l'émergence dynamique de nouvelles attitudes et comportements individuels en faisant disparaître, à tous les niveaux éducationnels comme à tous les échelons de la formation individuelle et collective, les modèles d'attitudes et de comportements qui contribuent à l'infériorisation ou à la différenciation négative de la femme par rapport à l'homme. L'éducation et la formation des individus et des groupes sont essentielles dans l'apprentissage des rôles visant à réaliser l'égalisation des chances. Aussi,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.1 De s'employer, en conjonction avec ses collègues responsables des ministères de l'Education, des Communications et des Affaires culturelles, à mettre en oeuvre, via le Conseil du statut de la femme, tous les moyens aptes à détecter systématiquement, pour les éliminer, les stéréotypes discriminants pour la femme qui sont véhiculés dans l'éducation scolaire et post-scolaire, dans la formation technique et professionnelle permanente des adultes, dans divers documents audio-visuels et par divers média d'information comme dans la formulation du Code civil et des lois en général.

Priorité pourrait être accordée aux études critiques des manuels scolaires utilisés aux niveaux élémentaires et secondaires, qui permettraient de corriger, le cas échéant, les images de la femme qui y seraient projetées d'une façon discriminante pour sa dignité et son statut.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.2 De s'assurer que son collègue, responsable des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, duquel relève la protection du consommateur, développe des moyens de contrôle efficace pour éliminer toute discrimination de la femme dans les formules de publicité commerciale qui utilisent la symbolique sexuelle.

Dans le domaine du travail, de grands changements et innovations s'imposent au bénéfice de la femme. Ceux-ci intéressent principalement les domaines du marché de l'emploi, du temps de travail, de la sécurité du travail et des salaires, de la qualité des tâches et des lieux de travail, de la division du travail entre l'homme et la femme: tous ces aspects seront traités dans le chapitre suivant consacré à une politique de la famille, car il s'applique en général autant à l'homme qu'à la femme. Toutefois, le Conseil juge utile d'insister ici sur la position de principe de l'égalisation des chances en

matière d'emploi et de travail de la femme, car celle-ci est encore loin d'être réalisée au Québec:

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.3 De s'employer, avec le ministre du Travail et de la main-d'oeuvre et le ministre de la Fonction publique, à prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer aux femmes non seulement l'égalité des chances à l'embauche mais surtout par rapport à l'avancement.

Le Conseil estime que dans un domaine aussi important que la juste division du travail entre l'homme et la femme des essais, des expériences et des innovations s'imposent. L'entreprise gouvernementale et la Fonction publique pourraient être privilégiées pour réaliser de telles expériences qui pourraient ensuite servir de modèles à toutes autres entreprises publiques, para-publiques ou privées.

Dans l'optique de ce qui précède et en tenant compte des propositions contenues dans le suivant chapitre relativement au travail,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.4 De faire siennes les recommandations formulées publiquement, le 31 janvier 1974, par le Conseil du statut de la femme et qui sont à l'effet de prôner l'élaboration d'un programme *ad hoc* pour favoriser l'égalité des chances aux femmes dans la Fonction publique, programme qui permettrait:

« la nomination d'une femme commissaire à la Commission de la Fonction publique et l'adoption immédiate des mesures pour éliminer toute distinction de sexe dans les classifications et les offres d'emploi au sein de la Fonction publique ».

Il faut toutefois signaler que la nomination d'une femme à la Commission de la fonction publique, toute stratégique qu'elle serait dans le temps, n'est pas en elle-même un critère d'égalité des chances. Ce qui serait un tel critère, c'est que les femmes aient une chance égale — tous autres facteurs étant constants — à être nommées membres de la Commission de la fonction publique. On peut concevoir que tous les membres de cette Commission soient des femmes.

Dans l'optique de l'élimination des disparités de salaires et des conditions de travail comme des différences d'accessibilité aux tâches et carrières offertes aux femmes comme aux hommes,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.5 De se concerter avec le ministre du Travail et de la main-d'oeuvre pour revoir et, le cas échéant, amender la loi sur la discrimination dans l'emploi (R.L.Q. 1964, chapitre 142), et, s'il y a lieu, le Code du travail pour en élargir les termes de référence et développer des réglementations plus rigoureuses pour empêcher toute possibilité d'inégalité des chances à l'embauche et à l'avancement dans des conventions collectives de travail où ne serait pas appliqué le principe: À travail égal, salaire égal.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.6 De développer et de mettre en oeuvre des dispositions spécifiques pour éliminer toute discrimination, même momentanée, de la femme lorsque celle-ci est dans un état de grossesse, d'accouchement ou d'allaitement des enfants en très bas âge. Ces dispositions spécifiques pourraient être axées prioritairement sur la mise en oeuvre de moyens aptes à assurer à la femme la continuité du salaire et de l'emploi ainsi que tout autre avantage auquel elle a droit, en particulier

durant les périodes de grossesse, d'accouchement et d'allaitement qui nécessitent pour elle des absences, des soins et des traitements prolongés (congé prénatal, post-natal avec continuation du salaire et protection de l'emploi).

Des mesures complémentaires à la recommandation précédente seront l'objet de développements dans la seconde partie, au plan de l'aménagement du temps de travail.

Le syndicalisme a réussi à améliorer la rémunération des travailleurs. Il n'a toutefois pu rejoindre que 39% d'entre eux. Les travailleurs non syndiqués et non syndicables dans le contexte dans lequel nous vivons n'ont pour protection que les dispositions de la loi du salaire minimum. On retrouve dans ce groupe un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Pour maintenir et améliorer le pouvoir d'achat de ce groupe de personnes,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.7 De se concerter avec le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre pour que soit augmenté le salaire minimum à un niveau plus juste et qu'il soit réajusté plus souvent au coût réel de la vie.

Le Conseil estime qu'il serait illusoire de prétendre promouvoir un statut égalitaire pour la femme sans développer concurremment des services appropriés qui lui rendraient possibles les libres choix concomittants au statut qui lui serait conféré en accordant, dans l'octroi de ces services, priorité aux femmes qui sont seules, veuves, étudiantes, plus généralement à toutes celles qui sont dans le besoin économique, culturel et social et qui ont des enfants à charge.

À cet égard, le Conseil estime que devraient être développés des services d'auxiliaires familiales et de planification familiale. (Le Conseil s'est prononcé sur le sujet des garderies et jardins d'enfants dans la section précédente).

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.8 De développer le programme de services d'auxiliaires familiales à domicile pour empêcher la souffrance et le découragement des personnes, la souffrance et la séparation des familles en période de grossesse, d'accouchement, de stress ou de maladie.

Dans le prolongement des commentaires formulés par le Conseil au ministre des Affaires sociales relativement au programme d'information et de consultation en matière de planification des naissances,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

3.9 De consolider ce programme afin que les services d'information, de consultation médicale et psycho-sociale soient accessibles et disponibles dans les CLSC au fur et à mesure de leur implantation.

Quant à l'accessibilité au service d'avortement,

Le Conseil réitère au ministre des Affaires sociales ses recommandations

3.10 Aux fins d'une intervention de sa part, pour éliminer les difficultés considérables qu'occasionne l'application de la loi présentement en vigueur et qui sont à l'effet de soustraire la responsabilité de la femme dans la décision de se faire avorter. Le Conseil se félicite de ce que le ministre des Affaires sociales partage sa recommandation à l'effet d'assurer les conditions objectives d'un débat libre sur les valeurs impliquées dans les options qui ont trait à l'avortement.

C) Une politique de l'homme

Le troisième terme des priorités à l'individu dans une politique de la famille est l'homme qui assume une responsabilité de père. On a vu que, du point de vue de l'enfant, l'image, la présence et l'action éducative du père (biologique ou non) sont déterminantes. Mais aussi, sa présence active au sein de la famille est un facteur important de l'équilibre général du milieu familial qui idéalement se présente comme une triade.

Or, les changements culturels, sociaux et économiques que connaît la société québécoise d'aujourd'hui et qui seront sûrement plus manifestes dans l'avenir ont changé la configuration traditionnelle de la famille et les attitudes de nombreux individus et groupes à l'égard de celle-ci.

Dans les familles urbaines où les hommes sont souvent salariés, où les horaires de travail sont réguliers, où la longue fin de semaine est généralisée, beaucoup d'hommes auraient la possibilité d'être présents plus souvent et plus régulièrement à la maison ou à l'appartement familial; présents, mais aussi actifs dans les travaux domestiques et l'éducation des enfants, car un grand nombre de femmes ont une activité professionnelle à l'extérieur du foyer. Des valeurs et des modèles de comportement nouveaux, caractéristiques des milieux urbains, ont aussi rendu possible le travail domestique de l'homme qui était considéré jadis comme incompatible avec son statut d'homme, de père et de travailleur.

Voilà, comparativement aux rôles effectifs du père dans la famille traditionnelle, des facteurs très généraux qui rendent possible un rôle plus actif du père au sein de la famille d'aujourd'hui.

Mais il y a d'autres variables qui neutralisent ces possibilités. Les recenser et les analyser toutes serait impossible ici. Il suffira d'en retenir les plus importantes.

La famille de jadis était un lieu intégré d'activités complémentaires. On la décrit souvent comme un « groupe organique », ou encore comme un « phénomène social total ». Même si, au Québec, les hommes étaient souvent amenés à quitter pour de longues périodes le foyer domestique, la force coercitive de la tradition assurait la permanence des rôles, le fonctionnement normal de la famille « organique ».

L'une des caractéristiques de la société moderne est la division, ou même la désintégration du temps et de l'espace. La vie familiale n'a pas échappé à cette désunification. Les hommes ont été amenés à se définir de plus en plus en fonction de leur activité professionnelle au dehors de la famille et indépendamment d'elle, à considérer essentiellement et parfois exclusivement leurs rôles à partir du statut professionnel. Même si, dans bien des cas, les heures de travail ont diminué, l'identification de l'homme à un statut professionnel signifiant dans le monde du travail et dans la société « publique » mais totalement indépendant du monde « privé » de la famille n'a pas permis de développer sa présence active au sein de la famille. Paradoxalement, peut-être par rapport aux possibilités énoncées auparavant, les rôles d'homme et de père sont devenus des activités mineures, peu valorisées, voir marginales et fictives dans la famille. La matriarcat du monde québécois traditionnel, réel mais non statutaire, est devenu ce matriarcat caractéristique des sociétés occidentales contemporaines où l'homme tend à n'être plus qu'un figurant défait de son ancien prestige et de son autorité hiérarchique. Ce phénomène doit être compris comme un fait pathologique, préjudiciable à l'enfant, à la femme et à l'homme lui-même. La séparation progressive des espaces et des temps quotidiens, la polarisation de l'homme dans son milieu de travail et la déshumanisation croissante de celui-ci ont eu pour effet l'aliénation progressive de l'homme et son aliénation par rapport au milieu de vie familial.

Aujourd'hui, parmi les jeunes générations surtout, un nombre croissant de femmes ayant charge d'enfants préfèrent même mener famille seule. L'indépendance du père vis-à-vis du fait familial est acceptée, voir jugée préférable à sa présence mal assumée. Il s'est développé tant chez la femme que chez l'homme une image de la responsabilité familiale qui repose essentiellement et parfois exclusivement sur la femme. L'homme tend à déserter la famille et le fait s'applique progressivement à la femme. À la limite, il reviendrait à l'Etat la responsabilité des soins et de l'éducation des enfants. Les demandes croissantes d'une politique universelle des « garderies » d'enfants en sont un indice significatif.

Il faut toutefois relativiser la grande généralité de l'analyse. Chacun connaît de multiples exemples de familles urbaines où la distanciation par rapport aux modèles traditionnels et par rapport à l'aliénation de la relation travail-famille et homme-travail a permis au contraire la réconciliation de l'homme et de ses rôles familiaux et domestiques. Le modèle du père éducateur et de l'homme domestique, loin d'être une abstraction, se trouve réalisé dans certaines familles où la femme exerce aussi une activité professionnelle, là où les rôles sont également valorisés et partagés dans le but de réaliser l'égale liberté des individus qui composent la famille. Et c'est parce qu'un tel modèle est actualisé dans la vie quotidienne qu'il a pu devenir légitime, qu'il a permis le changement des valeurs et des anciens modèles de comportement familial. C'est aussi sur cette nouvelle réalité quotidienne qu'on peut se fonder pour définir une politique de l'homme qui soit adaptée aux besoins réels de la société d'aujourd'hui, car, sans une conception juste du rôle de l'homme dans la famille et auprès des enfants, les politiques s'adressant à l'enfant et à la femme seraient partiellement invalidées.

Cette politique de l'homme dans le cadre d'une politique de la famille devrait viser à rebâtir des liens de solidarité familiale, à restituer l'homme dans la famille en tenant naturellement compte du changement des modèles sociaux, de leur évolution souhaitable du point de vue de l'égalité des chances et non de situations passées. Une nouvelle politique de l'homme devrait favoriser et permettre qu'il assume ses responsabilités domestiques, ses rôles d'éducateur et de tuteur des adultes en devenir que sont les enfants, autant à son propre bénéfice qu'à celui de la femme et de l'enfant. Il devrait pouvoir assurer ses responsabilités domestiques en particulier en périodes de difficultés ou de crise, soit par exemple en cas de maladie de la femme ou des enfants, de grossesse et d'accouchement. Ces responsabilités réelles supposent qu'il puisse demeurer chez lui et donc que les normes du travail le permettent. (Il sera traité de l'aménagement des horaires de travail dans le chapitre suivant).

Une politique de l'homme se situerait essentiellement à deux niveaux: celui de l'éducation qui détermine la définition et l'apprentissage des rôles, éducation non limitée à l'école mais actualisée à tous les âges de la vie; celui du travail et de l'action qui, dans son autonomisation progressive, sépare les individus en rôles indépendants, non coordonnés et à la limite antithétiques, irréconciliables.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales de faire des représentations auprès du ministre de l'Education à l'effet:

4.1 Que la formation des enfants, des adolescents et des adultes soit orientée vers l'apprentissage de rôles sociaux, familiaux et domestiques et non pas limitée aux rôles professionnels souvent exclusifs;

4.2 Que des cours d'anthropologie (au sens étymologique) et de pédagogie soient institués dans les programmes de formation générale des écoles et CEGEP afin que les rôles et fonctions d'éducation ne soient pas exclusivement déterminés par des stéréotypes qui ne coïncident pas avec les conditions d'existence des familles québécoises d'aujourd'hui.

Les lois de l'éducation et du travail sont aujourd'hui universelles et ce fut une réalisation importante dans la conquête de l'égalité des chances et de la liberté individuelle. Mais à une politique du nombre doit s'ajouter aujourd'hui une politique de la qualité qui peut partiellement modifier la première. Dans le contexte du Québec contemporain et en prévision d'un avenir difficile, le Conseil est d'avis que des innovations importantes sont nécessaires dans le domaine de l'éducation. Certaines expériences dites « sauvages » parmi les jeunes générations ont déjà tenté d'actualiser des innovations dans le but de transformer des rapports sociaux jugés déshumanisés. Le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation pourraient étudier la valeur de ces expériences et favoriser la création de centres pilotes qui pourraient dans l'avenir orienter les politiques de l'éducation, des affaires sociales et de la famille vers des avenues vraiment nouvelles.

Aussi, l'humanisation des rapports sociaux qui revêt une signification éminente dans une politique de la famille doit s'intégrer à la politique de participation et à l'idéal d'autodétermination et d'autogestion qui la conditionne. Des initiatives individuelles et de groupes peuvent efficacement contribuer à la redéfinition du modèle de l'école en relation avec la famille et le travail, tandis qu'une conception centralisatrice et universalisante de l'éducation tend à être appliquée autoritairement et à supprimer maintes possibilités d'initiatives, d'innovations et d'actions durables.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales de faire des représentations auprès du ministre de l'Éducation à l'effet:

4.3 Que soient reconnues et aidées à titre expérimental diverses expériences de vie collective qui valorisent, dans l'éducation des enfants et des adultes, l'apprentissage des rôles humain, sociaux et individuels autant que celui des rôles professionnels univalents;

4.4 Que soit étudiée la possibilité de la création de centres où seraient cultivées en harmonie les qualités cognitives, affectives et actives de l'individu et de la triade familiale.

Ces dernières recommandations se basent naturellement sur un certain diagnostic de l'école, de la pédagogie, des relations école-famille et société qu'il est impossible de produire ici. Par rapport à une politique de l'homme, elles sont des conditions essentielles à la redécouverte des rôles familiaux et sociaux de l'homme qui ne seraient plus exclusivement des rôles professionnels. Elles constituent un moyen de découvrir un nouvel humanisme pour aujourd'hui et surtout pour demain.

Parallèlement aux recommandations qui visent à modifier l'image de la femme telle qu'elle est encore véhiculée à l'école et par l'information et la publicité,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

4.5 De s'employer, en conjonction avec ses collègues responsables des ministères de l'Éducation, des Communications et des Affaires culturelles, à mettre en oeuvre tous les moyens aptes à détecter systématiquement, pour les éliminer, les stéréotypes relatifs aux statuts et rôles de l'homme qui sont véhiculés dans l'éducation scolaire et post-scolaire, dans la formation technique et professionnelle permanente des adultes, dans divers documents audio-visuels et par divers media d'information;

4.6 De s'assurer que son collègue, responsable des Institutions financières, Compagnies et Coopératives, duquel relève la protection du consommateur, développe des moyens de contrôle efficaces pour éliminer toute discrimination de l'homme dans les formules de publicité commerciale.

À cause du caractère de nouveauté (relative) de ces mesures visant à modifier les images et les rôles de l'homme dans la famille et dans la société, à cause aussi de la résistance au changement que l'on rencontre dans ce domaine autant chez les individus que dans les institutions publiques et privées, il pourrait être utile que les organismes familiaux soient sensibilisés à ce sujet d'une politique de l'homme et qu'ils recherchent les lieux et les moyens de la définir et de l'appliquer. En conséquence,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

4.7 D'intervenir auprès des organismes familiaux pour que soient discutés et recherchés les moyens vraiment adéquats de définition et d'application d'une politique de l'homme qui soit adaptée aux conditions sociales et familiales d'aujourd'hui.

Le Conseil est conscient de ce que les recommandations qui précèdent rejoignent des orientations et des initiatives qui sont présentes dans le cadre du programme de formation personnelle, familiale, civique et économique, notamment celles qui ont présentement cours dans la région de Granby.

Quant à une politique de l'homme au travail que suppose une politique de l'homme et une politique de la famille, il en sera traité dans le chapitre suivant, car beaucoup de recommandations débordent d'une politique spécifique de l'homme et peuvent s'appliquer autant à l'homme qu'à la femme.

III — Pour une politique de la famille

Une politique globale de la famille dont les postulats idéologiques ont été clairement définis donne lieu à une série de politiques sectorielles relativement spécialisées mais qui doivent leur cohérence relationnelle au fait qu'elles s'inscrivent toutes dans une même vision de l'homme dans la famille et de la famille dans la société.

La division présentée ici de ces politiques particulières n'exclut pas les autres possibilités de classification et de priorités: son but principal est la clarté de l'exposé. L'ensemble de ces politiques ne constitue pas non plus une classification systématique: ont été retenues les politiques sur lesquelles le Conseil a jugé nécessaire de formuler des recommandations dans les limites de ses compétences.

A) Le revenu

Si le problème de l'insuffisance du revenu s'accentue en fonction de la croissance numérique de la famille, il est juste de présumer que les charges familiales et la taille de la famille peuvent être des facteurs croissants de pauvreté. Le standard de vie d'un individu est avant tout déterminé par son revenu. Tel n'est pas le cas du standard de vie d'une famille de six enfants dont le père subvient seul aux besoins familiaux, ni d'une femme qui doit subvenir seule aux besoins de ses deux enfants. Dans ces deux cas, le caractère de parents et les charges familiales modifient considérablement le standard de vie déterminé par le revenu d'un individu.

Une politique du revenu qui serait égalitaire et non discriminante devrait considérer spécialement chacune des variables qui déterminent le standard de vie d'une famille au lieu de se limiter à celles qui semblent les plus déterminantes mais ne le sont pas dans tous les cas. Il peut être pertinent ici de définir quelques principes généraux qui pourraient contribuer à améliorer la politique de sécurité du revenu appliquée à la famille.

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu il faut se demander si le régime fiscal en vigueur au Québec tient compte de l'équité. Quand c'est l'individu qui constitue l'entité fiscale, il n'y a pas de doute que le régime actuel d'imposition fait de l'équité l'un de ses principaux fondements. Les principes stipulant qu'à capacité contributive égale, il doit y avoir traitement égal (équité horizontale) et qu'à capacité contributive différente, il doit y avoir traitement différent (équitté verticale) sont ainsi respectés.

Un problème se pose lorsqu'on examine la définition de la « capacité contributive » dans le contexte d'une unité familiale. Actuellement, la capacité contributive est calculée presqu'entièrement à partir du revenu gagné, si ce n'est quelques déductions et exemptions qui doivent être soustraites de ce revenu avant qu'il devienne imposable. Les déductions s'appliquant à tous, elles n'ont pas de vrai pouvoir redistributif. Quant aux exemptions, elles sont vraiment trop faibles pour jouer un rôle de compensation réelle des charges familiales, d'autant moins qu'en raison de la progressivité des taux d'imposition elles profitent davantage aux groupes qui ont des revenus élevés.

Au nom de l'équité fiscale, il serait plus juste de considérer la famille, au même titre que l'individu, comme unité imposable. Cela faciliterait la détermination de la capacité contributive de chacun à partir de critères qui tiendraient compte non pas exclusivement du revenu, mais aussi du standard de vie, relié au caractère de parents et aux charges familiales. En conséquence,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, en conjonction avec le ministre du Revenu:

5.1 De faire réviser le régime actuel d'imposition à partir d'une nouvelle définition de l'équité fiscale qui permettrait de déterminer la capacité contributive de tous les citoyens en tenant compte non seulement du revenu mais aussi du standard de vie en rapport avec le caractère de parents et les charges familiales.

Un argument important qui milite en faveur de cette dernière proposition est la baisse du taux de natalité au Québec. Les considérations budgétaires des familles et des ménages sans enfant peuvent être une cause de la dénatalité, du fait qu'il est financièrement plus avantageux de ne pas avoir d'enfant que d'en avoir et que le régime actuel des impôts n'encourage pas la fécondité des ménages.

La recommandation précédente qui met en relation standard de vie et exemptions fiscales vaut également pour les ménages sans enfant. En conséquence,

Le Conseil recommande:

5.2 Que le ministre des Affaires sociales saisisse le ministre du Revenu et le gouvernement des questions d'équité, relatives au fardeau fiscal et au standard de vie des individus, des ménages sans enfant et des familles.

La mise en oeuvre d'une telle recommandation contribuerait à faire disparaître la discrimination qui existe dans notre régime d'impôt à l'endroit des responsables d'enfants et constituerait un certain encouragement à la natalité.

Dans le domaine de la sécurité du revenu, l'égalité des chances du point de vue familial n'est pas non plus réalisée. Ici encore, nous nous contenterons de propositions générales qui ne peuvent s'engager dans des considérations techniques approfondies.

L'émiettement des différents programmes de sécurité du revenu qui répondent à des objectifs épars et parfois en contradiction avec l'objectif global de lutte contre la pauvreté exige la création d'un régime cohérent et intégré de sécurité du revenu comprenant un minimum de programmes. Dans le cadre d'un tel régime, le rôle de compensation des charges familiales occasionnées par la présence des enfants pourrait être rempli par un programme unique d'allocations familiales, programme renouvelé et élargi. Il conviendrait d'empêcher certains programmes d'empiéter sur un tel rôle strictement dévolu aux allocations familiales. L'aide sociale, l'assurance-chômage, les allocations et pensions aux anciens combattants, en plus de remplir leur rôle spécifique, jouent en effet un rôle complémentaire par rapport au programme actuel d'allocations familiales.

Il y aurait lieu aussi d'augmenter substantiellement les allocations familiales. Le nouveau régime des allocations familiales (Canada-Québec) représente certainement un effort très valable à cet égard. Il ne fait cependant que redonner au programme initial la valeur relative qu'il a perdue au cours des années, depuis 1945, en raison de l'augmentation du coût de la vie. Un programme avec une plus grande couverture serait nécessaire. Pourrait, par exemple, s'y intégrer avantageusement un programme d'allocations de soutien aux familles à salaire unique ou de rétribution de la mère au foyer. Ainsi, les allocations familiales occuperaient totalement le champ de la sécurité du revenu au titre des différentes charges familiales.

Mais il faut insister sur l'aspect redistributif d'un tel programme. Il conviendrait que les allocations soient imposées à partir d'un niveau de revenu jugé suffisant pour couvrir les charges familiales et de redistribuer les sommes ainsi perçues aux catégories les plus démunies. Le programme récemment réaménagé des allocations fa-

miliales ne le fait que partiellement. En effet, le gouvernement fédéral impose les allocations versées par lui ainsi que celles versées par le Québec pour les enfants de 16 et 17 ans. Il n'y a encore aucun impôt provincial sur les allocations familiales.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

5.3 De faire réviser à nouveau le programme des allocations familiales et de l'élargir de façon à intégrer tout l'aspect de la compensation des charges familiales et cela sans négliger sa fonction redistributive.

B) L'organisation du travail

L'accélération de la croissance économique était considérée jusqu'à tout récemment comme le facteur majeur de la croissance du niveau de vie [1] — avant que l'on intègre les notions de qualité de vie et d'environnement à la définition de « niveau de vie ». Le développement de la technologie et la rationalisation du travail étaient les instruments principaux de cette croissance. Nos systèmes économiques ont connu des mutations profondes qui ont eu certains effets sur le marché du travail: le travail urbain s'est en grande partie substitué au travail rural, la grande entreprise à la petite et le salariat à l'autosuffisance. On a aussi assisté à la croissance démesurée du secteur tertiaire, à la complexification du travail et à de grands changements dans son organisation.

L'accroissement de la productivité et la hausse du produit national brut témoignent de ce « progrès » dans les pays hautement industrialisés. De leur côté, les gains de productivité se sont répartis d'une façon plus ou moins arbitraire entre, d'une part l'accroissement des investissements privés et publics et des salaires, et d'autre part, la diminution des dangers, des mauvaises conditions sanitaires et de la fatigue physique excessive découlant du travail. Une fraction mineure de ces gains (8%) a été affectée à la diminution et au réaménagement du temps du travail. Pourtant, l'aliénation ne s'est pas résorbée pour autant et maintes études de sociologie du travail ont montré que l'aliénation de l'homme (ou de la femme) au travail s'est accrue, notamment à cause de la distance qui sépare la tâche du produit et celle qui sépare l'action du sens de la production.

L'amélioration de notre niveau de vie s'explique plutôt par l'augmentation du produit national brut et de ses principales composantes (consommation, investissement, commerce international, dépenses gouvernementales), que par l'amélioration de la qualité de la vie. Cette amélioration s'est donc concrétisée principalement par l'augmentation de la quantité de biens de consommation domestique, d'où le déclin de l'utilité marginale de ces biens (par exemple, l'utilisation d'un troisième téléviseur dans un même foyer sera plus faible que celle du premier). La diminution du temps du travail représente donc une réaction normale à la décroissance de l'utilité marginale des biens produits. C'est ce qui fait dire à Galbraith que « dans une société où un niveau de vie élevé va sans cesse croissant, trois possibilités s'offrent en ce qui concerne le travail. Au fur et à mesure que la production de biens semble devenir moins urgente et que les individus ont, de façon moins pressante, besoin de revenu pour l'acquisition de ces biens, ils travailleront pendant un plus petit nombre d'heures ou de jours par semaine. Ou bien leur travail sera moins dur, ou troisième éventualité, il est possible qu'un plus petit nombre de personnes travaillent à temps complet ».[2]

---

[1] La notion de « pouvoir d'achat » des individus et des groupes pouvait alors se confondre avec celle de « niveau de vie » au niveau collectif.

[2] John K. Galbraith, *L'ère de l'opulence*, Calmann Lévy, Paris, 1961, p. 310.

Cette réflexion est très importante, non seulement dans la recherche de solutions à l'aliénation de l'homme (ou de la femme) au travail, mais aussi pour l'équilibre à réaliser entre le temps consacré au travail et le temps consacré aux loisirs, aux rôles et tâches familiales.

« Tant que l'organisation de la société industrielle restera essentiellement centrée sur le travail, toutes les autres activités continueront de s'organiser en fonction des horaires de travail ».[1] D'où l'importance de réaménager le travail dans le sens d'une plus grande flexibilité qui redonnerait à l'homme une plus grande liberté de choix et de meilleures possibilités d'épanouissement. Il importe donc, à cette étape, de s'interroger à la fois sur les différentes possibilités de raccourcissement de la durée du travail et sur les diverses formes d'aménagement du temps et du lieu de travail qui pourraient être adoptées dans l'avenir (travail à temps partiel, assouplissement du temps du travail, horaires flexibles, travail à la maison). Il n'est pas de notre rôle de faire une analyse détaillée de chacune des possibilités qui peuvent s'intégrer ou se substituer à l'organisation actuelle du travail. Nous retiendront néanmoins les possibilités qui semblent être les mieux adaptées à notre propos sur la famille.

On ne peut définir exactement l'impact de la diminution planifiée de la semaine de travail. Il est possible toutefois, en se référant à l'expérience des vingt dernières années, d'en tracer les grandes lignes. Supposons la réduction de cette semaine à trente heures, avec obligation pour les employeurs de rémunérer les heures supplémentaires à temps double afin de les inciter à employer un plus grand nombre de personnes. Après un certain temps, l'offre de travail diminuerait, provoquant un effet bénéfique sur les salaires et sur l'emploi. Dans la perspective de l'égalité des chances entre la femme et l'homme, on peut alors prévoir l'intégration graduelle des femmes dans les professions où elles sont encore sous-représentées. On peut même présumer qu'à la limite on en arriverait à une pénurie de main-d'oeuvre où il deviendrait alors impérieux d'inventer les moyens d'éliminer les emplois les plus aliénants et de les mettre en oeuvre.[2] En conséquence,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

6.1 De faire effectuer au plus tôt, à partir des techniques de simulation, des études afin de déterminer le plus précisément possible quelles seraient les conséquences sociales, culturelles, économiques et politiques de la réduction des heures de travail. Dans ces études, les variables « humanisation » et « égalité des chances pour tous » devraient être évidemment privilégiées.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

6.2 Que des projets-pilotes soient conçus et réalisés dans des secteurs précis, à la suite d'une concertation avec les milieux patronaux et syndicaux, afin de préciser les conditions d'aménagement de ce système social nouveau mieux adapté aux besoins de la famille d'aujourd'hui et de demain.

Le travail à temps partiel constitue un mode de travail qui concilie bien certaines contraintes professionnelles et familiales. En arriver à ce que l'homme et la femme

[1] Stanley J. Segal. Work-Leisure: The psychology of time utilization. *Harvard Studies in Career Development*. No 56. Cambridge, Massachusetts, Center for Research in Careers, Harvard University, Août 1967.

[2] Lire à ce sujet les commentaires de Claude Lemelin dans *Digeste Social*, CCDS, Ottawa, janvier-février 1974, p. 13.

aient la possibilité de n'exercer leur profession qu'à mi-temps serait une étape considérable vers l'égalité des chances et la liberté pour tous du travail hors du foyer. Dans la famille, l'éducation des enfants en bas âge en serait d'autant facilitée du fait de la présence permanente de l'un ou de l'autre des parents. La difficile question de la généralisation éventuelle des jardins d'enfants serait partiellement résolue au bénéfice des enfants et des parents. Ce mode de travail peut également solutionner certains autres problèmes de même type. Il facilite par exemple le recyclage, qui commande plus de temps libre et permet à une personne touchée d'incapacité physique partielle, en raison du vieillissement ou d'un accident, de substituer une partie de son temps de travail à une tâche plus reposante et mieux adaptée à sa condition.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales, au ministre du Travail et au gouvernement du Québec:

6.3 D'effectuer des études sur les possibilités qu'offre le travail à temps partiel aux mères de famille, aux personnes âgées et aux handicapés de participer à la vie active.

Pour faciliter l'aménagement d'emplois à mi-temps, il y aurait lieu de rechercher les possibilités d'un partage de tâches entre deux ou plusieurs personnes, de saisir assez précisément l'impact que pourrait produire la généralisation de la division d'une même tâche en deux postes à mi-temps. Le travail à mi-temps existe surtout en période de plein emploi, ou sur le plan sectoriel, dans des cas particuliers et par rapport à des habiletés particulières. De façon générale et en temps normal, les employeurs discriminent à l'endroit du mi-temps par tradition. Mais il n'est pas du tout certain que l'employeur et l'employé ne trouveraient pas tous deux avantage dans le mi-temps. En conséquence,

Le Conseil recommande:

6.4 Que le ministre des Affaires sociales, en concertation avec le ministre de la Fonction publique et le gouvernement du Québec dans son ensemble, fasse au sein de la Fonction publique des projets-pilotes de démonstration visant à effectuer une même tâche par deux personnes à mi-temps et d'en évaluer les résultats.

La répartition du temps de travail pendant la durée de l'existence devrait également faire l'objet d'une réflexion approfondie dans les années à venir, dans la recherche d'un équilibre entre le temps qui doit être consacré au travail et le temps qui doit être consacré aux loisirs et à la vie familiale. C'est dans le cadre de cette réflexion qu'on en arrivera à déterminer les meilleures façons d'adapter le travail au rythme de vie de chaque individu et de lui donner une plus grande liberté de choix. Cette question a d'ailleurs déjà été discutée lors de la conférence internationale de l'OCDE sur l'aménagement du temps de travail tenue à Paris, en septembre 1972.[1] Si l'on considère comme normal le fait que l'homme doit s'astreindre à travailler un nombre d'heures déterminées tout au long de sa vie active, peut-on également considérer comme normal qu'il soit exclu des décisions concernant les périodes où il doit effectuer ce travail? Serait-il présomptueux de supposer qu'en déterminant lui-même, selon son propre rythme et ses propres capacités, les moments précis de sa vie qu'il doit consacrer au travail, il serait plus facile pour l'homme d'optimaliser son travail? En permettant aux individus d'exercer des choix d'option dans la répartition de leur travail tout au long de leur vie active, sur une base annuelle, hebdoma-

[1] OCDE: « *L'aménagement du temps de travail*, conférence internationale, Paris, 26 au 29 septembre 1972, supplément au rapport final, dans: Séminaire internationaux 1972 », p. 95.

daire ou quotidienne, on leur permettrait de décider eux-mêmes de l'âge de leur retraite, de la longueur de leurs vacances annuelles, de leur semaine et de leur journée de travail. Au moins, au niveau des horaires flexibles, les expériences qui furent tentées dans divers pays s'avérèrent positives lorsqu'elles furent adaptées aux conditions spécifiques de chaque situation de travail. Conséquemment, *le Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales, au ministre du Travail et au gouvernement du Québec:

6.5 Que des recherches et consultations soient effectuées sur les questions relatives aux différentes formes d'aménagement du temps du travail;

6.6 Que des expérimentations soient faites sur différentes formes d'horaires flexibles qui pourraient faciliter l'adaptation du travail au rythme de chaque être humain.

Il est un autre aspect qui mériterait la plus sérieuse considération du point de vue de la famille, celui de permettre à certains travailleurs d'effectuer leur travail à domicile. Du point de vue de certains travailleurs, le travail à domicile pourrait favoriser une plus grande flexibilité dans l'accomplissement de leur travail, ainsi que l'adoption d'un rythme de travail mieux adapté à leurs possibilités. C'est dans la volonté de trouver certains moyens de résoudre le problème de l'aliénation au travail ainsi que celui de la vie familiale que le choix du travail à domicile devrait être rendu possible, pour certaines professions. La planification du travail à domicile devrait cependant s'accompagner de normes comparables à celles qui ont cours habituellement dans les milieux de travail soumis aux contrôles syndicaux et gouvernementaux car, dans le passé et encore aujourd'hui, le travail à domicile a été sujet à toutes sortes d'exploitations. Le Conseil a, dans le passé, défini ses positions relativement au droit au travail. Il réitère ici ce droit dans le cas du travail à domicile et juge qu'il s'inscrit, non seulement en conformité avec le postulat de l'égalité des chances au travail, mais aussi avec celui de la liberté au travail. Par conséquent, *le Conseil recommande* au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

6.7 De procéder à la révision de la législation du travail, en concertation avec les milieux patronaux et syndicaux, de façon à ce que les individus puissent réaliser leurs tâches de travail rémunéré à domicile, dans tous les cas où ce mode d'organisation du travail concourt au meilleur épanouissement de ces individus et de leur famille sans pour autant que l'efficacité et la qualité de la production en soient diminuées.

Il est une dernière considération qui n'est pas de moindre importance, celle de la représentation sociale et individuelle du travail. La détérioration progressive de la qualité et du sens du travail ont considérablement affaibli les représentations de la valeur du travail. Le fait est caractéristique dans les jeunes générations où la valorisation du non-emploi est grande. Le problème est réel, fondamental et il s'accentuera dans l'avenir: celui de la recherche d'activités vraiment créatrices et en accord avec les aspirations des individus.

Dans les objectifs 1973/1974, le Conseil a déjà traité de cette question de la valeur du travail, notamment en rapport avec les mères de famille. Il constatait que:

> « En dépit de ce que des mères de famille pourraient considérer les tâches associées à leur rôle comme dévalorisantes parce que non rémunérées, un nombre considérable de catégories de personnes s'adonnent à du travail qui ne comporte ou bien aucune rémunération ou bien une rémunération inférieure aux ordres de rémunérations associés à des emplois sur le marché du travail.

C'est là le cas des étudiants, celui d'artistes et d'artisans, celui de producteurs marginaux de biens et de services, comme les producteurs agricoles établis sur des fermes non rentables ou comme les familles qui acceptent de servir de foyers nourriciers ou de garde pour toutes sortes d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées à qui un foyer manque pour quelque raison. . . Si, pour certains, ces tâches laborieuses rapportent des revenus d'appoint, elles n'en constituent pas moins souvent des tâches valorisantes, même si elles n'apportent pas des revenus comparables à ceux qui proviennent d'emplois sur le marché.

« Il n'en reste pas moins que le travail rémunéré apparaît comme le premier moyen pour la plupart de satisfaire leurs besoins et de se valoriser. Il constitue, en outre, un droit qui ne devrait pas demeurer illusoire. » [1]

Il importe de donner valeur nouvelle à beaucoup d'activités qui ont jusqu'ici été considérées comme marginales et comme telles n'ont pas été rétribuées au même titre que les autres: c'est le cas des activités vers lesquelles se dirigent beaucoup de jeunes, les divers travaux artistiques, artisanaux, intellectuels et les activités rurales. Du seul point de vue de la famille et du libre développement des individus qui la composent, ces activités qui sont souvent effectuées à la maison devraient être favorisées et justement rétribuées.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

6.8 D'implanter des programmes de développement et de mise en marché des productions artistiques, artisanales et intellectuelles, analogues sur un autre plan aux programmes d'assistance à l'édition.

C) L'habitation et l'environnement

Le postulat de l'égalité des chances dans la liberté requiert pour la famille des conditions de logement adéquates qui, dans la société québécoise, sont d'abord fonction de son niveau de revenu. Toutefois, fournir à chaque famille des revenus suffisants pour couvrir les frais de logement adéquats aurait surtout un effet inflationniste, si le nombre de tels logements s'avérait inférieur à l'envergure de la demande. L'amélioration des conditions d'habitation pour les familles suppose des politiques relatives, non seulement à la production de nouvelles unités de logements, mais encore à la restauration et à la conservation des logements qui font partie de l'inventaire ou du stock des maisons disponibles.

Les familles qui habitent les quartiers urbains dits défavorisés vivent dans des logements que l'opinion publique qualifie souvent comme scandaleux et qui sont inadéquats en raison de la vétusté des lieux. Les villes du Québec, de ce point de vue, posent des problèmes qu'on est loin de retrouver à la même échelle dans les autres provinces canadiennes. Les logements des vieux quartiers sont cependant parfois plus spacieux que ceux des quartiers plus nouveaux. Les familles qui y habitent forment souvent des milieux humains où la qualité de la vie communautaire est plus riche que dans les quartiers nouveaux. Les politiques de rénovation urbaine associées à la destruction des quartiers défavorisés et à la relocalisation des habitants dans des logements sociaux ont été mises en cause tant en raison de leur coût que de la destruc-

[1] CASF, *Les objectifs 1973/1974* dans le domaine des Affaires sociales et de la famille, pp. 21-22.

tion des communautés locales qu'elles impliquaient. Des politiques de restauration et de conservation de l'inventaire ont été formulées: il faudrait y attacher autant d'importance dans la pratique qu'aux politiques visant à créer de nouveaux logements. De telles politiques profiteront aux familles des quartiers défavorisés seulement dans la mesure où les coûts de restauration et de conservation ne provoqueront pas de hausse dans le coût de l'habitation au-delà des moyens qui sont ceux de ces familles.

Le Conseil recommande:

7.1 Que le ministre des Affaires sociales, en conformité avec les prescriptions de l'article 3a) et e) de la loi de son ministère, collabore avec le ministère responsable de la société d'habitation du Québec au développement de mesures assurant l'amélioration des conditions de logement des familles de quartiers défavorisés et que ces mesures constituent une priorité dans les programmes d'intervention gouvernementale en matière d'habitation;

7.2 Que l'amélioration des conditions d'habitation des familles de ces quartiers se fasse dans tous les cas où cela est possible par la restauration de ces habitations et du milieu physique ambiant;

7.3 Que de tels programmes de restauration domiciliaire soient conçus de façon à ne pas impliquer pour les familles à faibles revenus des déracinements néfastes à l'unité familiale et des déboursés additionnels.

Les conditions d'habitation des populations des quartiers urbains dits défavorisés ont toutefois des analogues dans les régions rurales où la population a généralement été en régression constante. Des politiques de restauration de l'habitation pour les familles rurales s'imposent donc au même titre que pour l'habitation des quartiers urbains défavorisés.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

7.4 Que l'amélioration des conditions de logement des familles rurales par le moyen de la restauration constitue une priorité dans les programmes d'intervention gouvernementale en matière d'habitation au même titre que pour les familles urbaines des quartiers défavorisés;

7.5 Que de tels programmes de restauration de l'habitation rurale soient conçus de façon à ne pas impliquer pour les familles à faibles revenus des déboursés additionnels.

L'inventaire des maisons comporte, par ailleurs, un grand nombre de maisons construites depuis plus ou moins longtemps et occupées par des familles aux revenus modestes et moyens. Il importe d'empêcher, pour cette partie de l'inventaire, sa détérioration et de promouvoir sa conservation.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

7.6 Que des politiques soient formulées pour conserver les logements adéquats à la disposition des familles et pour empêcher leur détérioration sans toutefois que les coûts résultant de l'application de telles politiques, tant au plan des réparations qu'à celui des taxes, n'aient pour effet, pour des raisons de revenus, le déplacement des familles qui occupent ces logements.

L'augmentation de la population rendra cependant nécessaire la construction de nouveaux logements pour les familles à revenus modestes. L'augmentation des coûts de construction permet de prévoir que la formule du logement social devra constituer un pourcentage toujours plus important de la production de nouvelles habitations. Il faudra éviter de créer des ghettos sujets à discrimination collective.

Le Conseil recommande:

7.7 D'augmenter considérablement le pourcentage de logements familiaux qui sont construits chaque année à titre de logements sociaux.

Ce n'est pas que le CASF estime que la propriété du logement familial par une famille ait cessé de constituer un objectif valable. Au contraire, l'accession à la propriété d'une maison familiale devrait être rendue possible aux familles de condition modeste même si cela devrait impliquer le recours à des moyens qui exemptent ces familles des conditions ordinaires du marché.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

7.8 Que des programmes spéciaux favorisent l'accession des familles à revenus modestes à la propriété du logement familial en soustrayant ces familles aux conditions ordinaires du marché.

Il est grand temps, en effet, de reconnaître les limitations de l'entreprise privée dans la production du logement pour une proportion importante des familles à revenus modestes. Le temps est venu pour l'Etat d'assigner à l'entreprise privée un rôle plus précis dans le cadre d'une planification de la production de logements, tant en nombre qu'en qualité, et de développer les mécanismes qui permettront de produire des logements pour toutes les familles, quel que soit leur niveau de revenus.

Le Conseil recommande:

7.9 Que la production de l'habitation familiale au Québec fasse l'objet d'une planification d'ensemble;

7.10 Que, dans le cadre de cette planification, l'entreprise privée et les coopératives comme les offices municipaux d'habitation et la SHQ puissent assumer les responsabilités qui leur reviennent respectivement dans la construction de nouveaux logements pour les familles.

Les Centres-villes, à cause des hautes densités d'occupation qui les caractérisent, sont devenus des endroits peu propices au logement des familles. De nombreuses familles ont émigré vers les périphéries. Là, se sont développées des formes de logements mieux intégrés à l'espace qui permettent une meilleure relation avec les enfants dans leurs ébats extérieurs. Les tentatives faites pour inventer des formes de logements dans des centres de haute densité qui soient propices à l'enfant et à son éducation ont été, dans une bonne mesure, infructueuses.

Le Conseil recommande:

7.11 Que priorité soit donnée à des recherches qui auraient pour but d'identifier des formes de logements urbains en fonction des besoins des familles et du développement des enfants. De telles recherches devraient pouvoir inclure des méthodes de consultation pour permettre à la population d'exprimer ses besoins de logements et de familiariser les familles avec les possibilités qui peuvent leur être offertes.

L'implantation d'habitations qui soient conformes aux besoins de la famille implique le développement de services (égouts, rues), de ressources communautaires (écoles, parcs, magasins, etc . . .) et de systèmes de transport. L'ensemble de ces données constitue une variable importante dans l'utilisation du sol et de l'espace qu'il faut réconcilier avec d'autres utilisations, agricoles, commerciales et industrielles.

Le développement non planifié de l'habitation a contribué, pour une part importante, à la détérioration de la qualité de l'eau, de l'air, du sol et de l'espace.

Le Conseil recommande:

7.12 Que l'implantation de l'habitation familiale soit reconnue comme une variable importante au même titre que les implantations alternatives agricoles, industrielles et commerciales et soit l'objet d'une planification du territoire tant dans l'ensemble du Québec qu'au plan régional;

7.13 Que les familles puissent participer au développement des plans d'aménagement qui les concernent, qu'elles soient consultées sur leurs besoins ainsi que sur la façon dont on peut prévoir qu'ils seront satisfaits.

Ces dernières recommandations relatives à l'environnement sont élémentaires et ne sauraient, dans ce cadre d'une politique de la famille, être beaucoup plus élaborées. Mais le Conseil veut insister sur l'urgente nécessité de développer une véritable politique de l'homme dans son environnement naturel qui suppose des changements radicaux dans la planification et l'utilisation de l'espace vital. Il est grand temps de changer les normes de la relation à l'espace, ou plus justement de définir des normes impératives dans ce domaine. Il faut encore rappeler que les catégories les plus favorisées de la population québécoise ont généralement le privilège de jouir d'un espace favorable au développement de l'homme quand les catégories les plus défavorisées sont le plus souvent condamnées à vivre dans un espace aux couleurs et aux formes de misère. Une politique de l'environnement, dont l'objectif serait de protéger le développement normal de l'homme et de la nature, devrait en priorité s'appliquer à la cure des milieux de vie pathologiques.

D) Les services de santé

L'objectif général du régime de santé est d'améliorer aussi bien l'état de santé physique et mental de la population que son environnement humain, géographique et naturel. De cet objectif global découlent des objectifs particuliers d'accessibilité pour tous et d'acceptabilité par tous de la qualité et de l'efficacité — scientifique, technique, humaine et sociale — des soins et des services de santé dispensés aux individus et aux familles.

Les objectifs généraux et particuliers assignés au régime de santé québécois permettent de dégager par rapport à la famille l'urgence d'orientations spécifiques et de propositions prioritaires de programmes d'intervention en faveur de la famille. Le malade n'étant pas uniquement considéré comme individu isolé mais aussi comme élément d'une famille, de tels programmes d'interventions qui tiendraient compte de l'existence de la famille d'un point de vue préventif renvoient à une action d'information et d'éducation sanitaire au bénéfice de celle-ci. En conséquence,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.1 En conformité avec les devoirs et les responsabilités qui lui sont conférés par les articles 3 des lois 42 et 48, la poursuite d'objectifs de promotion et de développement de programmes de prévention sanitaire et sociale aptes à assurer la meilleure qualité des relations essentielles à l'existence harmonieuse de la famille.

Même s'il convient de réaffirmer ici l'urgence et l'importance des propositions d'objectifs 1973/1974 — surtout ceux en milieux défavorisés — formulés par le Conseil, notamment en rapport avec le développement de la prévention au niveau des CLSC, il n'en demeure pas moins vrai que la famille constitue le lieu privilégié où la prévention et son apprentissage peuvent s'exercer de la façon la plus profitable.

Un véritable effort qui viserait à traduire concrètement le postulat de l'égalité des chances et de l'accessibilité de tous aux services de santé apparaît apte à fonder des

choix de priorités d'interventions comme à dégager l'urgence de celles-ci au bénéfice de la famille.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.2 Qu'un programme soit institué dans le but de rendre les services de santé plus accessibles aux familles par l'organisation de services qui leur sont destinés comme des cliniques externes ouvertes le soir, des garderies accessibles aux mères qui doivent venir en consultation et l'extension des soins à domicile dans les cas où cela est possible.

On ne saurait trop insister sur la priorité à accorder aux problèmes d'inégalité des chances dans l'approvisionnement en denrées alimentaires saines et dans l'amélioration de la nutrition des individus et des familles. Les études qui établissent des rapports entre la nutrition et le développement non seulement physique mais intellectuel commandent une reconnaissance des besoins alimentaires particuliers des jeunes enfants et de la femme enceinte.

Les objectifs de santé dans le domaine de la famille devraient permettre de développer au niveau des CLSC des interventions et des actions de prévention et de protection maternelle et infantile qui s'avèrent des plus urgentes dans le cas des milieux défavorisés.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.3 Que les CLSC soient dotés des moyens techniques, financiers et de personnel suffisant pour dispenser à leur clientèle l'information nécessaire en hygiène alimentaire;

8.4 Que soit mise en oeuvre toute mesure permettant d'accroître en priorité la capacité financière de se procurer des denrées alimentaires saines, telles la révision et l'ajustement des montants prévus pour la nourriture dans les barèmes de l'aide sociale, dans l'optique de satisfaire d'abord les besoins alimentaires urgents de toutes les personnes dans le besoin;

8.5 Que des dispositions spéciales soient prises pour satisfaire les besoins alimentaires particuliers des femmes enceintes et de celles qui allaitent leurs enfants;

8.6 Que des programmes de repas nutritifs, équilibrés et à coût modique soient institués dans les écoles des milieux défavorisés ainsi que dans les régions où les jeunes enfants doivent parcourir de longues distances pour se rendre en classe.

Afin de réduire les conséquences dommageables sur les plans humains, familiaux, sociaux, démographiques, économiques et financiers, des morts et des mal formés imputables à la période pré et périnatale, le Conseil estime que le ministre devrait s'employer à poursuivre la politique de péri-morti-natalité (consignées au document publié en avril 1973 par le MAS) qu'il a déjà faite sienne dans le cadre de ses délibérations sur l'avortement.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.7 Que des programmes de formation et de perfectionnement en cours d'emploi soient disponibles pour le personnel oeuvrant dans le domaine de la périnatalité;

8.8 Que des programmes éducatifs d'information à l'intention des futures mères et des femmes enceintes soient dispensés par tous les moyens possibles;

8.9 Que se poursuivent et s'intensifient la réorganisation et la régionalisation du réseau des soins obstétricaux et néo-natals;

8.10 Que soient institués des programmes spéciaux de soins préventifs et curatifs axés sur la surveillance prénatale, l'identification des grossesses à risque

élevé et l'instauration d'unités périnatales et extra-spécialisées de façon à assurer une bonne sécurité des accouchements;

8.11 Que soient encouragées des études indispensables à la compréhension de la pathologie périnatale.

Il ne faudrait pas omettre de considérer que si les naissances impliquent l'intervention des services de santé, elles revêtent une importance capitale pour la famille et ses membres. C'est pourquoi *le Conseil recommande*:

8.12 Que, lors de l'expérience de la naissance en milieu hospitalier, les institutions hospitalières accentuent les mesures qui donnent à cette expérience son véritable caractère familial, mesures telles que: accès des pères à la salle d'accouchement, cohabitation mère-enfant, etc.

Cependant, les efforts investis dans une politique de périnatalité devraient se prolonger dans des programmes de prévention et de dépistage auprès des jeunes enfants. Déjà à l'âge scolaire, les retards sont considérables pour les enfants handicapés pour lesquels des interventions remédiatrices n'ont pas été entreprises. A l'exemple de la Suède, il faudrait rejoindre les enfants d'âge pré-scolaire. Le développement des programmes de garderies, de classes prématernelles et de jardins d'enfants offrent l'occasion de programmes de prévention et de dépistage.

Le Conseil recommande donc au ministre des Affaires sociales:

8.13 Que les programmes de prévention, de dépistage soient formulés de façon prioritaire pour rejoindre les enfants d'âge pré-scolaire dans les garderies, classes pré-maternelles et jardins d'enfants.

La famille constitue le lieu par excellence à rejoindre au plan de la prévention contre les accidents et empoisonnements qui sont même devenus une cause majeure de mortalité au Québec. Les accidents impliquent pour ceux qu'ils n'affectent pas mortellement des soins coûteux de santé et parfois l'intervention des moyens de réhabilitation. C'est encore dans le milieu familial qu'ils arrivent pour un pourcentage élevé.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.14 Qu'un programme d'information et d'éducation sur la prévention des accidents et empoisonnements soit conçu pour rejoindre les familles chez elles comme aussi dans les salles d'attente des différents établissements des affaires sociales.

L'approche préventive devrait s'étendre au champ de la santé mentale dans la famille. L'expérience du programme de sensibilisation à la vie familiale de l'Association canadienne de la santé mentale est particulièrement intéressante de ce point de vue.

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

8.15 Que des programmes de sensibilisation à la vie familiale visant à maintenir l'intégrité des liens familiaux et la santé mentale des membres de la famille soient initiés ou multipliés, en particulier, au niveau des CLSC.

Les adolescents, contrairement aux enfants et aux parents, forment une catégorie mal identifiée de personnes. Ils ont des problèmes particuliers souvent ignorés ou négligés. Il convient de les rejoindre.

Le Conseil recommande:

8.16 Que des services préventifs et curatifs spécifiques soient initiés et multipliés pour rejoindre les adolescents.

E) Les services sociaux

Dans le domaine des services sociaux, la création et l'implantation des CLSC, CSS et CRSSS devrait permettre de combler des besoins de services sociaux qui ne l'étaient pas avant et d'actualiser la participation afin que les besoins soient véritablement définis et que les services soient gérés par la population elle-même. Sur la création de ces centres, le Conseil se félicite.

Sans remettre en cause le bien-fondé de ces programmes de soins et de services à caractère universel, le Conseil insiste cependant sur la nécessité prioritaire d'implantation de programmes particuliers de rattrapage en faveur des catégories les plus défavorisées: individus, familles et communautés. Le caractère d'universalité des programmes actuels de santé, de service social et des politiques sociales d'une façon plus générale se montre insuffisant pour traduire, dans la pratique, l'objectif souhaité de l'égalité des chances. L'égalisation des chances et des conditions de vie commande, dans le cas des catégories défavorisées, le déclenchement prioritaire de mesures particulières adaptées à leur situation et répondant d'une façon adéquate à leurs besoins spécifiques. Par conséquent,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

9.1 Que soient identifiés avec urgence puis implantés de façon prioritaire les infrastructures et les programmes de service social qui sont destinés à réaliser, avec efficacité et célérité, l'important rattrapage en faveur des catégories défavorisées: individus, familles et communautés;

9.2 D'intervenir auprès des autres ministres, du premier ministre et des principales instances gouvernementales pour que soit reconnue cette priorité d'une politique de rattrapage en faveur des catégories défavorisées et que soit élaborée puis mise en oeuvre, le plus tôt possible, une stratégie globale d'égalisation des chances et des conditions de vie pour le Québec tout entier.

Le Conseil ne dispose pas actuellement des données suffisantes qui permettraient de soumettre au ministre des propositions détaillées sur chacun des programmes particuliers. Mais il juge qu'il est de son rôle de définir les orientations qu'il croit fondamentales concernant les principaux programmes: services de consultation aides et auxiliaires familiales et foyers nourriciers. Il faut encore préciser que la perspective de la famille et de ses parties qui a dirigé cette réflexion n'empêche aucunement la généralisation des principes d'action formulés dans les recommandations qui suivent aux autres catégories que sont les individus, les ménages, les groupes et les communautés:

a) Sur certains services de consultation:

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

9.3 Que les CSS développent, dans le cadre des services de consultation psychosociale qu'ils dispensent, des activités nouvelles qui privilégieraient l'action d'éducation globale, d'animation et de participation des individus et des familles, en particulier dans les milieux les plus défavorisés;

9.4 Que la mise en oeuvre de ces activités soit faite en concertation avec les autres ressources locales du réseau des services de santé et des services sociaux, particulièrement les CLSC;

9.5 Que soient mis à la disposition des familles des services de consultation budgétaire tel que prévu dans le cadre de la programmation générale des activités des CLSC;

9.6 Qu'au moment où ces services sont déjà assurés d'une façon adéquate par des organisations communautaires (vg. les ACEF), le ministère appuie ces initiatives particulières émanant du milieu au moyen de la passation d'une entente de service pouvant intervenir entre le CLSC et ces organisations.

b) Sur les aides et auxiliaires familiales:

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

9.7 Que les services d'une aide ou d'une auxiliaire familiale soient fournis dans tous les cas où une incapacité parentale temporaire — physique et/ou psychologique — risque de nuire au développement normal des enfants et des individus qui composent la famille. Ces services devraient être développés avant tout dans les milieux défavorisés;

9.8 Que les CLSC, en concertation avec les CSS, procèdent à l'utilisation et au développement de services bénévoles. Ces bénévoles, après expérience suffisante, pourraient assurer la continuité de l'aide aux familles à compter du moment où celles-ci peuvent se satisfaire d'une aide de support, d'un niveau d'assiduité et de compétence compatibles avec une pratique de bénévolat.

c) Sur les foyers nourriciers:

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

9.9 Que la politique actuelle de grande sélectivité dans le choix des foyers nourriciers soit poursuivie;

9.10 Que la famille nourricière (parents et enfants) ait l'opportunité de bénéficier, de façon continue, de services professionnels de support pour faciliter l'intégration des enfants dans la famille et leur développement harmonieux;

9.11 D'ici à ce que la compensation des charges familiales soit complète pour toutes les familles, *le Conseil recommande* que le montant des allocations aux foyers nourriciers soit réajusté pour être conforme au coût de la vie actuelle et qu'à l'avenir il soit indexé;

9.12 Que soit suscité, par les CSS, le regroupement des parents nourriciers de façon à ce qu'ils aient accès et mettent en commun les meilleurs moyens d'éduquer les enfants qui leur sont confiés. De tels groupes pourraient, à partir de leur expérience de parents nourriciers, formuler au MAS des recommandations sur les politiques qui les concernent.

d) Sur les jardins d'enfants:

Enfin, sur le sujet des « garderies » ou jardins d'enfants, le Conseil a déjà défini ses orientations. Cependant, le ministère devra confronter le problème des « garderies » qui sont nées d'initiatives locales ou communautaires dans les quartiers où ce besoin était éprouvé et qui étaient subventionnées par le projet PIL du gouvernement fédéral. La disparition pure et simple de toutes ces initiatives pourrait être préjudiciable pour de multiples raisons.

Le Conseil est d'avis que la proposition visant à instituer des jardins d'enfants dans les milieux défavorisés pourrait être appliquée d'ors et déjà là où les initiatives ont été prises, si les conditions de fonctionnement de ces jardins d'enfants sont jugées satisfaisantes. La participation des intéressés à la définition des normes d'installation et de fonctionnement de ces jardins d'enfants serait facilitée par l'expérience acquise dans ce domaine.

Même si les recommandations formulées dans le contexte des services sociaux et de santé qui précèdent mettent un accent particulier sur la nécessité de développer des mesures de rattrapage, le Conseil estime de la première importance que soient mis en oeuvre des politiques et des programmes de caractère préventif orientés vers l'épanouissement des familles qui interviendraient aussitôt que se manifestent des problèmes ou des difficultés familiales.

F) Récréation et vacances

Le Conseil est d'avis que le principe de l'égalité des chances quant à l'accessibilité aux activités et aux équipements de détente, de récréation et de vacances doit être intrinsèquement complété par le principe reconnaissant le droit et la nécessité, pour tous et chacun, d'avoir également accès à des activités qui contribuent véritablement au développement harmonieux de l'ensemble des facultés humaines. Le phénomène de la commercialisation des « sports et loisirs », valorise souvent, de façon excessive, la compétition et la performance au détriment du développement harmonieux de l'ensemble des facultés humaines.

Le sens nouveau des activités de détente, de récréation et de vacances véritables réside dans le fait qu'elles doivent contribuer essentiellement au développement des facultés cognitives, affectives et actives. Il importe que ces activités constituent un lieu et un temps de prédilection qui permettent aux individus et aux familles d'établir des rapports de connaissance, de communication et d'action créatrice avec leur univers immédiat et leur environnement humain, social et naturel.

Les activités de détente, de récréation et de vacances conçues dans l'optique de la plus grande accessibilité et participation des intéressés constituent, de l'avis du Conseil, un moyen privilégié d'humanisation véritable de la vie des individus et des familles. La reconnaissance faite précédemment quant à la déshumanisation des conditions générales de vie renforce la présente préoccupation et justifie l'importance que le Conseil accorde à ce phénomène. Par conséquent,

Le Conseil recommande au ministre des Affaires sociales:

10.1 Que tous les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour que puissent être élaborées une nouvelle conception et une nouvelle politique des activités de détente, de récréation et de vacances aptes à favoriser l'accès et le développement intégral et harmonieux de l'ensemble des facultés humaines, pour les individus et les familles, principalement celles qui sont les plus défavorisées, afin de les mettre en mesure d'exercer librement les choix variés d'activités de cet ordre.

L'humanisation du travail et sa réorganisation en fonction des besoins essentiels des individus et des familles supposent cette redéfinition et cette réorganisation des activités de détente, de récréation et de vacances. Car, sans le changement qualitatif de ces dernières, la réduction des heures de travail par exemple ou le travail à mi-temps pour l'homme et la femme responsables d'enfants ne seraient pas suivis des changements qualitatifs ci-préconisés pour la famille.

Éditeur officiel du Québec